



Contrat de Ville 2015-2020

**Quartier du Centre de Coutras
Communauté d'agglomération du
Libournais**

SOMMAIRE

Préambule.....	5
1. Un contrat unique : le Contrat de Ville, intégrant les dimensions sociales, urbaines, économiques et républicaines :	6
2. Un contrat piloté à l'échelle de l'intercommunalité mobilisant l'ensemble des partenaires :	6
3. Un contrat mobilisant prioritairement le droit commun des signataires.....	7
4. Un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants	7
PARTIE 1: Présentation des territoires	9
I. La Cali	10
II. La commune de Coutras.....	11
1. Sur un plan urbain	11
2. Approche sociale	12
3. Logement	12
4. Approche commerciale	12
5. Les transports.....	12
III. Quartier du Centre : un quartier prioritaire de centre bourg	13
1. Quartier prioritaire.....	13
2. Espaces vécus	13
3. Un quartier caractérisé par une surreprésentation des personnes âgées	14
PARTIE 2: Organisation.....	15
I. Modalités de pilotage.....	16
II. Méthodologie de travail pour un Contrat de Ville participatif.....	16
1. Un diagnostic partagé.....	16
2. Un programme d'actions concerté	17
3. Le Conseil Citoyen : acteur à part entière du Contrat de Ville	17
4. Synthèse du processus d'élaboration du Contrat de Ville	19
III. Quelle gouvernance après la signature ?.....	21
PARTIE 3: Cadre stratégique.....	22
I. Pilier Cohésion sociale : une attractivité subie à transformer en attractivité choisie	23
1. Volet social, sport, culture et loisirs : une précarisation de la population qui limite l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs.....	23
2. Volet santé : une offre de soins insuffisante et considérée « fragile » au titre du Schéma Régionale d'Organisation des Soins	25
3. Volet Education : un fort besoin d'accompagnement des parents en matière éducative pour prévenir le décrochage scolaire	27
II. Pilier développement économique et emploi : un réel potentiel de développement économique à accompagner en termes de stratégie et de compétence de main d'œuvre locale	30

III.	Pilier Habitat, cadre de vie, tranquillité publique : un quartier à urbaniser et une offre de logements à compléter au regard des enjeux communautaires climatiques et énergétiques	34
IV.	Pilier Valeurs républicaines et citoyenneté : des notions intégrées dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de La Cali	37
PARTIE 4:	Cadre d'intervention	38
I.	Pilier Cohésion sociale : une attractivité subie à transformer en attractivité choisie	39
1.	Volet social, sport, culture et loisirs : le développement du lien social.....	39
2.	Volet santé : le renforcement des dispositifs et l'accompagnement vers les soins 42	
3.	Volet Education : la réussite scolaire et éducative pour tous.....	45
II.	Pilier développement économique et emploi : un réel potentiel de développement économique à accompagner en termes de stratégie et de compétence de main d'œuvre locale 48	
III.	Pilier Habitat, cadre de vie, tranquillité publique : un quartier à urbaniser et une offre de logements à compléter	51
PARTIE 5:	Signature.....	54
I.	Les engagements des signataires	55
II.	Signature du Contrat de Ville	71
PARTIE 6:	Annexes	75
ANNEXE 1:	Cartographie du diagnostic en marchant réalisé le 30 janvier 2015	76
ANNEXE 2:	Programme d'actions 2015-2020.....	79
ANNEXE 3:	Fiches actions	88
ANNEXE 4:	Maquette financière du programme d'actions 2015-2016	140
ANNEXE 5:	Convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 145	
ANNEXE 6:	Convention de mixité sociale	146
ANNEXE 7:	Pacte financier et fiscal de solidarité.....	147
ANNEXE 8:	Charte départementale Entreprises et Quartier.....	148
ANNEXE 9:	Extrait de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 – Article 1 ^{er} à 8	157
ANNEXE 10:	Arrêté portant reconnaissance du Conseil Citoyen de Coutras	165
ANNEXE 11:	Délibérations La Cali et Coutras	168

Préambule

Le Contrat de Ville : un nouveau cadre national

La promulgation de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fait naître une nouvelle géographie prioritaire recentrant les efforts des pouvoirs publics sur 1 300 quartiers contre 2 492 précédemment. Politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants, la Politique de la Ville vise « ***l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants*** ». ¹

La refonte de la géographie prioritaire a constitué une étape importante. En effet, la réduction des quartiers a permis de concentrer les efforts sur ceux qui en ont le plus besoin, en se basant sur un critère de taille et de revenu : concentration de plus de 1 000 habitants ayant un revenu médian inférieur à 60% du revenu médian de l'unité urbaine.

C'est ainsi qu'en juin 2014 la ville de Coutras a été inscrite en « territoire entrant » politique de la ville : le quartier prioritaire nommé « **Quartier du Centre** » comprenant le centre-bourg et comptant 1 150 habitants dont le revenu fiscal médian est de 10 400 euros (11 000 euros correspondant à 60% du revenu médian de l'unité urbaine concernée).

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de Ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville en rappellent les principes :

1. Un contrat unique : le Contrat de Ville, intégrant les dimensions sociales, urbaines, économiques et républicaines :

Le Contrat de Ville repose sur quatre piliers constitutifs d'une stratégie d'intervention globale et cohérente en vue d'atteindre la plus grande efficacité, remise en cause dans la précédente contractualisation. Ainsi, le Contrat de Ville traduit une action commune pour :

- Améliorer le vivre ensemble dans les quartiers prioritaires et assurer une meilleure cohésion sociale à l'échelle des communes et de leur agglomération par la réduction de la pauvreté, le renforcement de la solidarité entre les générations et un égal accès aux droits.
- Développer l'activité économique et l'emploi : l'objectif du pilier est de promouvoir l'offre de travail, par le soutien aux acteurs économiques et à la création d'entreprises par les habitants du quartier, l'attractivité du territoire ainsi que de lever les freins à l'emploi, des femmes et des jeunes en particulier.
- Améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants des quartiers en favorisant la mixité sociale au sein des quartiers et en améliorant l'accès aux transports et aux équipements et services,
- Réintroduire les valeurs républicaines et la citoyenneté : les attentats de janvier 2015 ayant pointé l'importance du rappel des valeurs républicaines telles que la citoyenneté mais aussi la nécessité de lutter contre toutes les formes de radicalisation, l'État a souhaité introduire ce quatrième pilier au contrat.

Par ailleurs, et comme cela a été énoncé dans la loi, les questions relatives à la jeunesse, à la lutte contre les discriminations, à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la participation des habitants constituent bien les « piliers transversaux » du Contrat de Ville.

2. Un contrat piloté à l'échelle de l'intercommunalité mobilisant l'ensemble des partenaires :

Les nouveaux Contrats de Ville sont conclus à l'échelle des agglomérations ou des métropoles. En effet, il est ressorti du bilan de la précédente contractualisation liée à la Politique de la Ville que l'évolution

¹ Extrait de l'article 1^{er} de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, annexe 7

d'une ville, des liens entre ses quartiers et la promotion de la mixité sociale pouvaient se construire à cet échelon territorial.

Dans ce nouveau partenariat, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Politique de la Ville impulsera, coordonnera et soutiendra les actions ou les politiques conduites sur les quartiers prioritaires de son périmètre et facilitera l'observation, le suivi et l'évaluation à l'échelle intercommunale.

Ainsi, la loi définit La Cali comme pilote stratégique du Contrat de Ville et la commune de Coutras comme pilote opérationnel. Au plus près du quartier et de ses habitants, la commune assurera le rôle de proximité qui est au cœur de la Politique de la Ville.

L'entrée de la commune de Coutras en géographie prioritaire est le reflet de certaines problématiques rencontrées à l'échelle communautaire. C'est pourquoi, dès sa création en 2012, La Cali au titre de sa compétence Politique de la Ville, alors même qu'elle n'avait pas de quartier prioritaire sur son territoire, a décliné ce champ en développant des politiques d'insertion, de formation professionnelle, et de cohésion sociale au profit de tous ses habitants.

Ce mode de contractualisation entre l'Etat, La Cali et la commune de Coutras auxquels doivent s'associer le Conseil régional d'Aquitaine et le Département de la Gironde, a permis d'exprimer un partenariat déjà bien ancré, de le renforcer et voire parfois, de le faire naître. C'est ainsi que le Contrat de Ville du Quartier du Centre de Coutras est porté par un ensemble de partenaires institutionnels : l'Etat, La Cali, la commune de Coutras, le Conseil régional d'Aquitaine, le Département de la Gironde, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale, Pôle Emploi, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat – section Gironde, les bailleurs Clairsienne, Gironde Habitat, Soliance Habitat, et le Conseil Citoyen.

3. Un contrat mobilisant prioritairement le droit commun des signataires

Le Contrat de Ville représente des perspectives d'actions qui doivent conduire à une amélioration de la situation globale du quartier et de ses habitants, au renforcement du lien social entre les habitants et les usagers du quartier et à l'intégration et la dynamisation de ce dernier au sein de la ville et à l'échelle de l'agglomération.

Le Contrat de Ville doit faire application de la « clause de territoire le plus favorisé » et doit veiller à assurer un niveau de services publics et de mobilisation des outils de droit commun supérieur à la moyenne conformément aux engagements de chacun, intégrés dans les conventions d'objectifs signées avec le Ministère de la ville et aux engagements pris spécifiquement à une échelle infra territoriale (cf les engagements des signataires – page 53).

4. Un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants

L'article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine inscrit réglementairement la création d'un Conseil Citoyen pour chaque quartier prioritaire. Instance de participation des habitants et des acteurs locaux du quartier, ses membres sont associés à l'élaboration du Contrat de Ville, du diagnostic à l'évaluation.

La Cali et la commune de Coutras ont, dès le lancement de la démarche, exprimé leur volonté commune de faire émerger le Conseil Citoyen dans les conditions fixées par la loi, c'est-à-dire, en qualité d'acteur à part entière de l'élaboration du Contrat de Ville. Résultat de cette volonté et d'une forte mobilisation des habitants et des acteurs locaux, le Conseil Citoyen de Coutras est signataire du Contrat de Ville.

Le présent document constitue donc le Contrat de Ville du Quartier du Centre de Coutras.

- La première partie du contrat sera consacrée à la présentation des territoires concernés par le Contrat de Ville : La Cali, la commune de Coutras et le Quartier du Centre.
- Dans une seconde partie, seront présentées les modalités de mise en œuvre : du processus d'élaboration jusqu'au suivi et l'évaluation de la démarche.
- La troisième partie fera état du diagnostic partagé du quartier et des enjeux identifiés, constituant le cadre stratégique.
- Une fois le cadre stratégique posé, les orientations stratégiques et opérationnelles, représentant le cadre d'intervention feront l'objet de la quatrième partie du Contrat de Ville.
- Enfin, la cinquième partie développera les engagements des partenaires signataires dans la mise en œuvre de la Politique de la Ville pour le Quartier du Centre de Coutras.

PARTIE 1: Présentation des territoires

I. La Cali

Le long des vallées de l'Isle et de la Dronne et de l'A89, le territoire de La Cali, aux portes de la capitale régionale est le fruit de l'association de trois communautés de communes : celle du Libournais, celle du canton de Guîtres et celle du Pays de Coutras. La Cali compte ainsi aujourd'hui 70 998 habitants (source INSEE 2014), répartis sur 34 communes.

Territoire de la Cali



Le territoire est marqué par la ruralité avec la moitié des communes dont la densité de population est inférieure à la moyenne nationale (de 101,6 habitants/km²) et seulement 4 communes sur 34 de plus de 2500 habitants. Des disparités fortes entre les communes témoignent du contraste entre des environnements urbains, rurbains et ruraux. Libourne, ville centre de La Cali, concentre la majeure partie de la population avec 23 364 habitants, soit 33.8% de la population de la communauté d'agglomération en 2010.

Sur la dernière période intercensitaire (1999-2010), la Cali a vu son rythme de croissance démographique fortement progresser passant de 0,44% entre 1990 et 1999 à 1,32% entre 1999 et 2010, soit une multiplication par 3 du rythme de croissance annuel moyen.

Preuve d'un renouveau dans l'attractivité du territoire, la croissance démographique que La Cali a connue ces dix dernières années repose quasi-exclusivement sur le solde migratoire qui s'élève à 1,16%, ayant lui aussi été multiplié par 3. En l'espace de 10 ans, La Cali a ainsi vu sa population totale passer de 59 844 habitants à 69 144 habitants soit un gain de près de 9 300 habitants. Aujourd'hui, avec 70 998 habitants (INSEE 2014), La Cali est ainsi la seconde collectivité girondine la plus importante en population après la Métropole de Bordeaux.

Ce fort accroissement démographique inscrit de plein pied La Cali dans la dynamique démographique girondine qui embrasse aujourd'hui la quasi-totalité des territoires. Pour autant, malgré ce renforcement, La Cali, et de manière plus générale le Libournais, ne font pas partie des territoires girondins les plus dynamiques, la périphérie de l'agglomération bordelaise et le littoral demeurant toujours les secteurs privilégiés de la croissance girondine.

La population sur le territoire de La Cali est inégalement répartie. Les densités les plus élevées sont constatées pour les communes suivant le tracé de l'A89 dont fait partie la commune de Coutras qui s'inscrit donc dans la même tendance démographique : une croissance quasi-totalement liée au solde migratoire. La commune accueille en 2010 11.6% des habitants de La Cali contre 11% en 1975.

La Cali est le 2ème pôle économique du département, avec plus de 27 000 emplois en 2010, soit 5 % des emplois girondins et 52 % des emplois du Libournais.

Avec un revenu mensuel médian de 1 433 € par mois et par unité de consommation (1 660 € pour l'ensemble de la Gironde), la population de la Cali est relativement modeste.

Les catégories socio-professionnelles des ouvriers et des employés sont fortement représentées dans la population de plus de 15 ans (35 %), tandis que les cadres et professions intellectuelles supérieures sont peu nombreux (5 %). Par ailleurs, 40 % de la population de plus de 15 ans non scolarisée et en âge de travailler est sans diplôme. Le taux de chômage s'élève à 13,9%.

II. La commune de Coutras

1. Sur un plan urbain

La ville est aujourd'hui composée de trois ensembles séparés par les coupures ferroviaires : secteur Ouest comprenant le quartier prioritaire, secteur Nord-Est et Sud-Est, de part et d'autre de la ligne de Périgueux. Le centre-ville est relativement apaisé depuis l'ouverture de la voie de contournement, mais bénéficie d'une accessibilité limitée due au nombre restreint de franchissements des voies ferrées.



L'urbanisation de la commune est quasi continue, notamment le long des voies, et la municipalité souhaite urbaniser à court et moyen terme de grandes emprises foncières dans les quartiers Est entre la voie ferrée et la déviation ; les équipements et les commerces étant localisés essentiellement dans le secteur Ouest, notamment dans le centre-ville.

2. Approche sociale

Les habitants de Coutras et la plupart des acteurs locaux témoignent d'un rapport ambivalent à leur commune, mélangeant paradoxalement un point de vue désabusé associant déclin local et manque d'attractivité avec l'expression d'un réel attachement à la ville et à la qualité de vie qu'elle peut offrir.

Coutras est vécue comme une polarité plus qu'une centralité ; elle a l'apparence de la ville mais sans culture citadine, la culture du territoire reste plus rurale qu'urbaine. Le profil social des habitants se dégrade : on assiste à une précarisation de plus en plus marquée d'une population qui ne se renouvelle que par le solde migratoire, plusieurs strates de populations ne se mélangent guère, les milieux sont clivés mais relativement peu conflictuels, et la segmentation de l'espace commence à se marquer dans le centre.

3. Logement

Le logement, quant à lui, souffre de plusieurs problématiques : des problèmes structurels dans le parc privé ancien du centre-ville dus à la rétention (propriétaire ne souhaitant pas mettre leur bien à la vente), l'absence d'entretien et la dégradation. Aussi, l'offre résidentielle est à compléter dans l'ancien, à travers des procédures aidées à mettre à l'étude, et dans le neuf, à travers des nouveaux produits et de nouvelles typologies qui pourraient trouver leur place sur du foncier mutable.

4. Approche commerciale

Le centre-ville de Coutras constitue une polarité de commerces et services conséquente (83 commerces et services). Cependant, 11 cellules commerciales sont vacantes et le turn-over de commerces y est fréquent. Les consommateurs ont le sentiment que le centre-ville se paupérise et qu'il perd de son attractivité. Coutras bénéficie d'une offre de grande distribution conséquente ; elle constitue un soutien certain au centre-ville. Le marché bihebdomadaire est à ce jour complémentaire de la grande distribution et est connu à l'échelle intercommunale.

5. Les transports

La commune de Coutras est localisée au Nord-Est du département, aux portes de la Dordogne, de la Charente et de la Charente Maritime.

Située à 19 km de Libourne (25 mn en voiture) et 57 km de Bordeaux (50 mn en voiture), elle est accessible également en train grâce à la gare de Coutras installée dans le centre-ville.

Les temps de déplacement par voie ferroviaire sont assez concurrentiels :

- Libourne : 9 mn,
- Bordeaux : 36 mn,
- Périgueux : 50 mn.

Le territoire est desservi par un réseau d'infrastructures routières nationales et locales étoffé, notamment l'A89 (Bordeaux-Lyon), avec 2 échangeurs (Libourne Nord et Coutras), la RD1089, la RD 901 et la RD 974.

III. Quartier du Centre : un quartier prioritaire de centre bourg

1. Quartier prioritaire

Ci-dessous en bleu, le périmètre défini par décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014.



2. Espaces vécus

Ci-dessus en vert : zone hors quartier constituant des espaces de vie pour les habitants du quartier prioritaire, des lieux de vie qu'ils fréquentent.

- 1- Complexe sportif J. Doursat
- 2- Square Charles de Gaulle et les bords de Dronne
- 3- Commerces de centre-ville
- 4- Espace Culturel M. Druon, Ecole de musique, Médiathèque
- 5- Square Sully
- 6- Collège Henri de Navarre
- 7- Plaine des Sports Audebeau

Certains espaces ne sont pas ici identifiés en qualité de quartier vécu puisqu'ils ne sont pas aujourd'hui des espaces de vie pour les habitants du quartier. Toutefois, ces projets dont la mise en œuvre est prévue à court terme (Equipement de santé, Espace Emploi, Base Nautique des Nauves, réaménagement de l'équipement petite enfance) permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants du

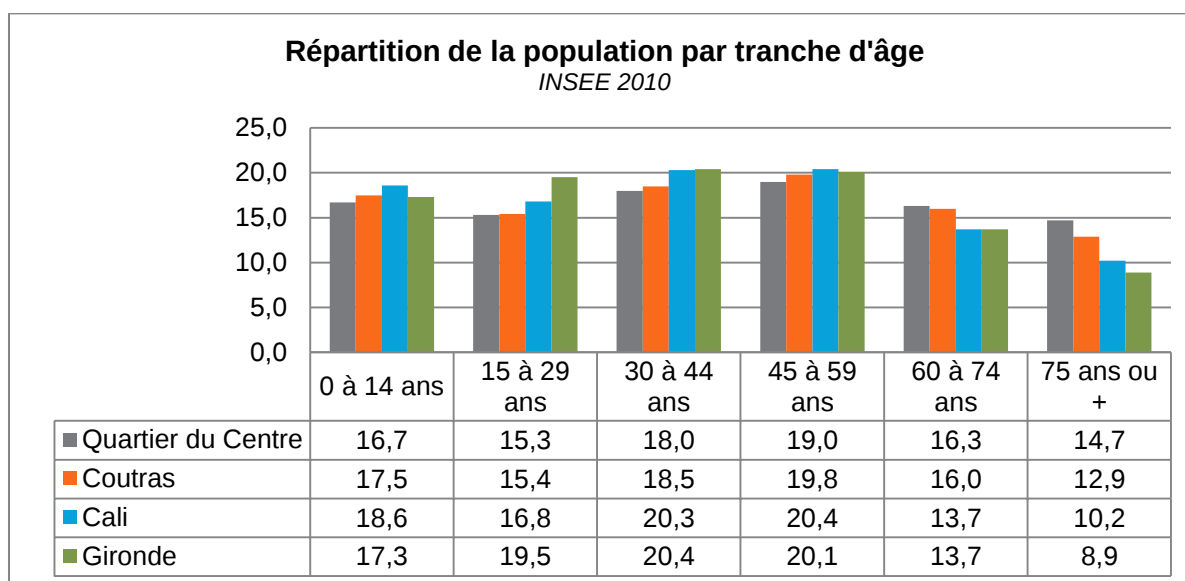
quartier, en permettant l'accès à de nouveaux services publics de proximité et en développant une offre de loisirs locale.

3. Un quartier caractérisé par une surreprésentation des personnes âgées

Le territoire de La Cali est marquée par une surreprésentation des populations de 60 ans et plus (23.9%), bien moins toutefois que sur la commune de Coutras (28.9%) et le Quartier du Centre dont cette tranche d'âge atteindrait les 31%.

Ce constat est aussi appréciable par le biais de l'indice jeunesse qui est de 101.5 sur Coutras ce qui est bien inférieur à celui de La Cali qui est de 130.5 (source CAF, 2011). L'indice jeunesse permet de déterminer le rapport entre la population jeune (-20 ans) et la population âgée (+ 60 ans).

Les jeunes sont quant à eux bien moins représentés sur la commune et le quartier, l'écart avec l'agglomération est de 1.9 points pour les 0-14 ans et 1.5 points pour les 15-29 ans.



La part des ménages isolés (composés d'une personne) est plus élevée sur le quartier (39%) en comparaison à la commune (34%) et La Cali (33%).

En complément, 23.4% des nouveaux arrivants sur la commune entre 2005 et 2010 étaient des retraités, contre 14.1% sur l'agglomération. Aussi, nous pouvons constater en 2010 que les plus de 60 ans représentent 45% des ménages d'une personne (36% de femmes), contre 38% sur l'agglomération.

PARTIE 2: Organisation

I. Modalités de pilotage

Comme le précise la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, plusieurs instances de pilotage sont attendues dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Le comité de pilotage : co-présidé par l'Etat, La Cali et la commune de Coutras. Il mobilisera les principales parties prenantes que sont les services de l'Etat, le Conseil régional d'Aquitaine, le Département de la Gironde, les organismes HLM, les chambres consulaires, la Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle Emploi, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et le Conseil Citoyen.

Son rôle sera de piloter, valider, suivre et évaluer le Contrat de Ville.

Les comités techniques : co-animés par l'Etat, La Cali et la commune de Coutras. Ils ont vocation à réunir les techniciens des différentes structures membres du comité de pilotage. Leur rôle sera de préparer les réunions du comité de pilotage et assurer les décisions de ce dernier.

Les groupes de travail thématiques : organisés autour de chacun des piliers du Contrat de Ville. Ils permettront d'impliquer les acteurs locaux concernés par la démarche dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation du Contrat de Ville.

Organisation interne à La Cali :

A la lecture des éléments de contexte relatifs à La Cali, un certain nombre de difficultés sociales ont été mises en exergue. C'est pourquoi, lors de sa création en 2012, La Cali au titre de sa compétence Politique de la Ville, alors même qu'elle n'avait pas de quartier prioritaire sur son territoire, a décliné ce champ en développant des politiques d'insertion et de formation professionnelle, de cohésion sociale ainsi qu'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

De fait, lors de l'entrée de la commune de Coutras en quartier Politique de la Ville, elle a pu faire preuve d'opérationnalité dans la mise en œuvre de ce dossier en mobilisant le service afférent.

Le service est constitué d'une Responsable de service auquel est rattaché un Coordinateur du CISPD ainsi que 6 agents du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Organisation interne à la mairie de Coutras :

Dès le mois de novembre 2014, la commune a procédé au recrutement d'une Chargée de projets responsable Politique de la Ville directement rattachée à la Directrice Générale des Services de la commune, ayant également le titre de Chef de projet Politique de la Ville.

II. Méthodologie de travail pour un Contrat de Ville participatif

1. Un diagnostic partagé

Le diagnostic territorial est issu de plusieurs éléments agrégés, partant du principe de la nécessité de mener une analyse quantitative et qualitative du quartier prioritaire.

Ainsi, depuis septembre 2014, il a tout d'abord fait l'objet d'une compilation de données et de constats tirés d'études, de diagnostics réalisés à l'échelle du territoire communautaire et également de la commune dont : l'analyse des besoins sociaux de l'agglomération, la veille territoriale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (territoires de La Cali et de Coutras), le diagnostic relatif à la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat, l'étude de revitalisation du centre bourg de Coutras, etc. Ces éléments ont permis de dégager des tendances sociales, économiques, urbaines sur la commune et le Quartier du Centre.

Des données statistiques ont également été recueillies (INSEE, CGET, etc) à l'échelle du découpage IRIS. Il convient de préciser que le quartier concerné (en bleu sur la carte ci-jointe) se superpose sur

deux IRIS – Dronne et Centre – avec une mineure partie sur l'IRIS centre et 85% de sa superficie sur l'IRIS Dronne dont l'urbanisation se situe majoritairement sur la zone superposée au quartier prioritaire.

La méthode consiste à estimer le poids du Quartier du Centre sur l'IRIS Centre et Dronne. Pour ce faire, nous avons estimé le nombre de logements du quartier prioritaire sur l'IRIS Centre et le nombre d'habitants.

A partir de ces données, rapportées au nombre d'habitants total sur le quartier prioritaire (1 150) nous avons établi un coefficient pour chacun des IRIS nous permettant après application d'obtenir des données estimatives à l'échelle du quartier prioritaire mettant en exergue certaines tendances.

Ensuite, des groupes de travail thématiques se sont réunis fin 2014 et début 2015, organisés et animés en étroite collaboration entre l'Etat, la Cali et la commune de Coutras : l'objectif était de partager la vision du quartier, d'échanger et de compléter les premiers éléments recueillis lors de la phase d'agrégation des données brutes afin de réaliser une analyse du quartier selon l'approche AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces). Ces groupes de travail regroupaient les différents partenaires institutionnels et associatifs locaux autour des quatre grands thèmes suivants : santé/social, emploi/économie, éducation/sport/loisirs/culture, habitat/cadre de vie/tranquillité publique.

En outre, l'Etat a mandaté l'agence Place pour la réalisation d'un diagnostic en marchant. L'objectif était d'avoir des éléments permettant d'avoir une vision urbaine du territoire concerné.

La ville de Coutras, pour sa part, a demandé une analyse plus fine du diagnostic réalisé par le Département de la Gironde sur la revitalisation du centre-ville en prenant en compte, notamment, le quartier prioritaire et, plus particulièrement, le quartier de la gare.

Le diagnostic ressorti de ces différents temps de travail s'est vu approuvé lors du comité de pilotage du 3 avril 2015.

2. Un programme d'actions concerté

Par la suite, les comités techniques thématiques se sont de nouveau réunis en mai 2015 afin de prioriser les actions identifiées lors de la phase diagnostic. Finalement, ce sont 49 actions sur les 95 recensées au total qui seront prioritairement mises en œuvre sur la première phase de la programmation du Contrat de Ville.

Ce travail a été mené via une analyse de chaque action par un vote pondéré au regard de trois critères :

- faisabilité au regard des moyens humains, financiers et techniques,
- pertinence par rapport à l'enjeu,
- impact sur les habitants du quartier.

Cette priorisation a fait l'objet d'échanges lors d'un comité de pilotage restreint entre l'Etat, La Cali et la commune de Coutras le 29 mai 2015 puis d'une validation en comité de pilotage plénier le 12 juin 2015.

3. Le Conseil Citoyen : acteur à part entière du Contrat de Ville

L'article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le Conseil Citoyen comme une entité qui associe les habitants et les acteurs locaux des quartiers prioritaires à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des Contrats de Ville. La création de ces conseils vise ainsi à assurer une participation effective des citoyens dans la mise en œuvre de la nouvelle Politique de la Ville, à travers trois objectifs :

- Favoriser l'expression des habitants, acteurs locaux et usagers aux côtés des acteurs

- institutionnels,
- Créer un espace favorisant la co-construction des contrats de ville dans toutes les étapes de la démarche contractuelle et sur tous les volets, en participant aux instances de pilotage et en communiquant ses travaux et propositions,
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes en menant des projets s'inscrivant dans les objectifs opérationnels du contrat.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine encadre en deux points la constitution du Conseil Citoyen:

- Obligation de créer deux collèges : habitants et acteurs locaux,
- Respect de la parité entre les femmes et les hommes au sein du collège habitant.

La cadre de référence des Conseils Citoyens complète ainsi :

- Le collège habitant doit être composé d'habitants du quartier concerné et constitue à minima 50% des membres du Conseil Citoyen,
- Le collège acteurs locaux doit permettre de représenter des associations et des professionnels directement implantés dans le quartier prioritaire, et n'ayant pas de lien direct avec des acteurs institutionnels représentés au sein des instances du contrat de ville,
- La constitution du Conseil Citoyen s'institue par tirage au sort.

Ces grands principes posés, l'Etat, La Cali et la commune de Coutras ont engagé dès le mois de janvier le processus de création du Conseil Citoyen de Coutras. Le 12 janvier 2015 était lancé l'appel à candidature à tous les habitants et acteurs locaux du quartier (associations, commerçants, entreprises) par le biais d'une campagne de communication ponctuée par une réunion publique le 29 janvier.

Le 9 février était organisé le tirage au sort des membres du Conseil Citoyen. Pour chaque collège, toutes les candidatures ont été tirées au sort ce qui a permis d'établir par ordre chronologique la liste des membres titulaires et des membres suppléants.

Le Conseil Citoyen de Coutras est ainsi constitué de 30 membres : 21 habitants et 9 acteurs locaux. 14 habitants et 6 acteurs locaux sont titulaires. 7 habitants et 3 acteurs locaux sont suppléants. Un membre de chaque collège a été élu temporairement pour représenter le Conseil Citoyen au sein des instances de pilotage du Contrat de Ville assurant ainsi le relai de l'information entre ces instances et les membres du Conseil Citoyen.

La création du Conseil Citoyen de Coutras a été reconnue par arrêté préfectoral le 20 avril 2015 (cf annexe 8).

Afin de permettre rapidement la participation du Conseil Citoyen aux premières étapes d'élaboration du Contrat de Ville, il a été organisé le 2 mars 2015 par l'Etat, La Cali et la commune de Coutras la 1^{ère} rencontre de ses membres. L'objectif était de permettre une présentation des membres entre eux et de rappeler le rôle et les missions du Conseil Citoyen.

De plus, cette rencontre a permis d'impulser une série de réunions animées dans un premier temps par La Cali et la commune de Coutras puis par l'Etat (Délégué du Préfet) et la commune de Coutras.

Le Conseil Citoyen s'est ainsi réuni à un rythme soutenu, assurant systématiquement un travail collégial pour procéder :

- d'une part à la co-élaboration du Contrat de Ville en réalisant dans un premier temps son propre diagnostic du quartier, selon la même méthode que celle employée lors des groupes de travail organisés avec les partenaires institutionnels et associatifs, et en identifiant des premières pistes de travail. Dans un second temps, le Conseil Citoyen a mené un travail de réflexion autour d'actions qu'il conviendrait de conduire pour le quartier prioritaire, en réponse aux objectifs opérationnels retenus pour le quartier.

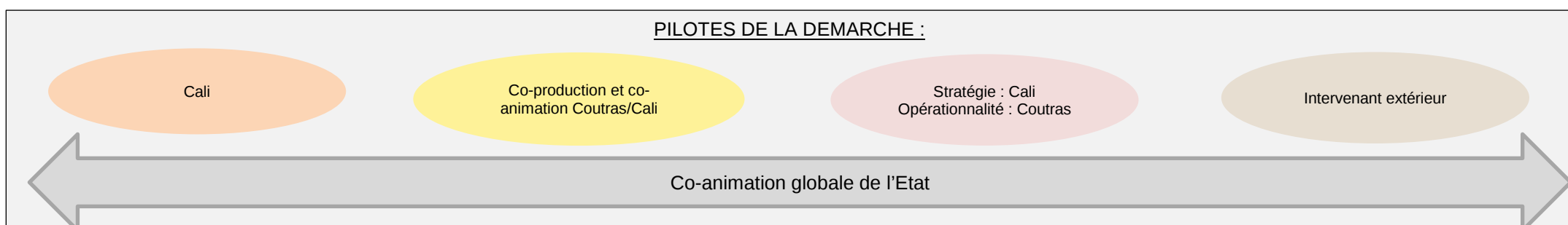
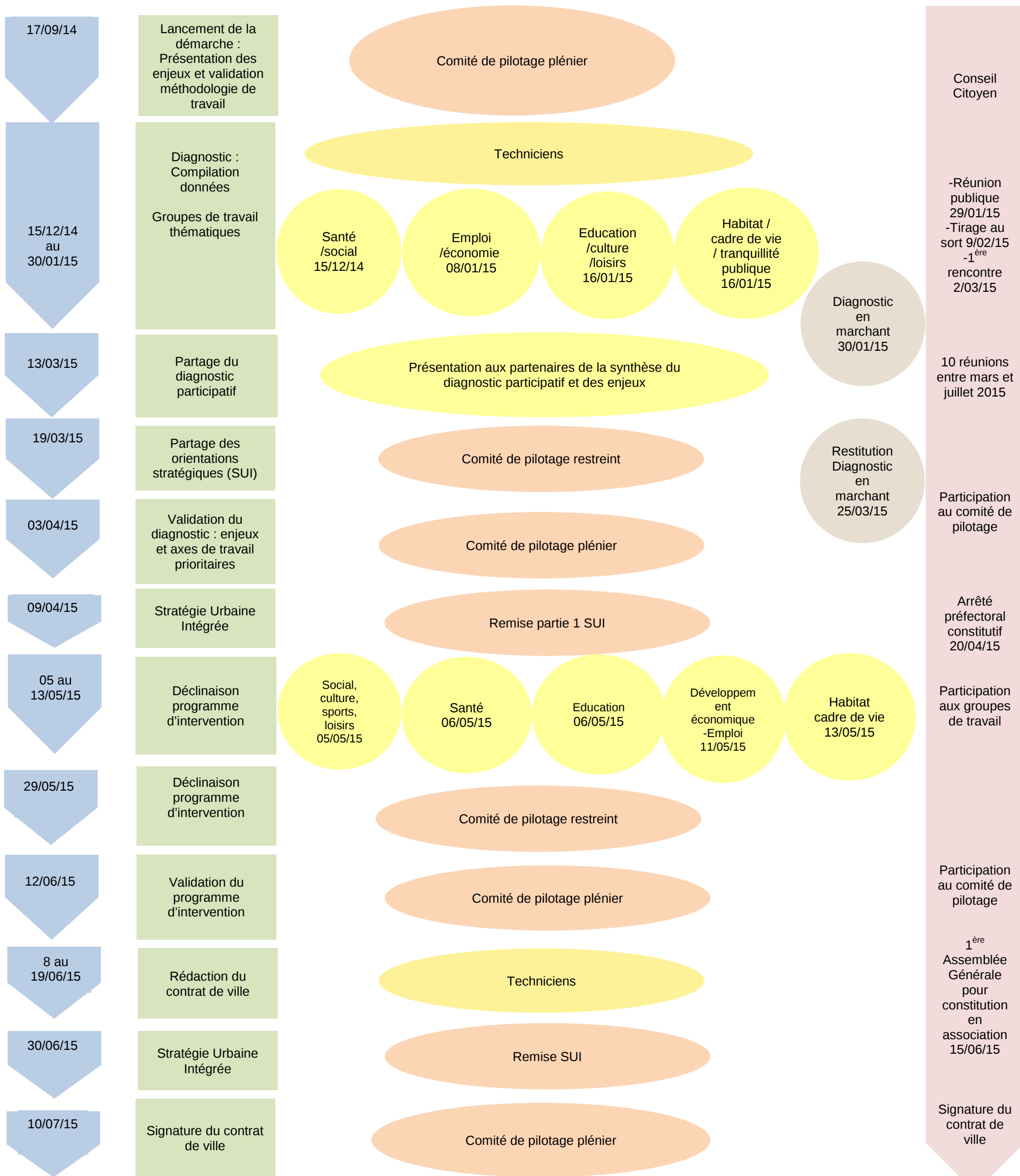
Enfin, le Conseil Citoyen a procédé à la définition du programme d'actions qu'il souhaite engager et porter au profit des habitants du quartier ainsi que la définition de son implication dans des projets locaux initiés par des acteurs associatifs et institutionnels sur le quartier. Dans cette continuité, le Conseil Citoyen a été invité en qualité de signataire du Contrat de

Ville à déterminer ses engagements généraux dans cette contractualisation et plus spécifiquement, par actions prioritaires.

- et d'autre part à son autonomisation par sa constitution en association. Ainsi, les membres du Conseil Citoyen ont défini son organisation interne puis ont élaboré les statuts de l'association nommée « Conseil Citoyen de Coutras ». Le 15 juin 2015 s'est tenue l'Assemblée Générale Constitutive de l'association afin d'élire les membres du Conseil d'Administration et les membres du bureau. La signature des statuts s'est faite en suivant le 16 juin.

4. Synthèse du processus d'élaboration du Contrat de Ville

Le schéma ci-après présente le processus d'élaboration du Contrat de Ville et de pilotage utilisées afin d'aboutir à la signature du Contrat de Ville.



III. Quelle gouvernance après la signature ?

La Cali, de par sa compétence Politique de la Ville, poursuivra sa mission de pilote stratégique du contrat en étroite collaboration avec la commune de Coutras qui mènera le pilotage opérationnel de la démarche.

Il est proposé que des groupes de travail thématiques se réunissent 2 fois par an. La première session sera l'occasion de procéder à l'évaluation des actions mises en œuvre ainsi qu'à la planification de nouvelles actions.

Le comité technique se réunira également sur ce rythme, en aval des groupes de travail afin d'assurer le suivi des actions et préparer les éléments nécessaires à la présentation au comité de pilotage.

Le comité de pilotage aura vocation à valider les orientations de travail proposées par les comités techniques et indiquer les éventuels ajustements nécessaires au regard des éléments d'évaluation qui lui auront été rapportés.

Enfin, comme depuis le démarrage de la démarche, le Conseil Citoyen sera associé et invité à ces différentes instances. Il est prévu qu'il poursuive ses propres réunions sur un rythme mensuel.

PARTIE 3: Cadre stratégique

Fondé sur les quatre piliers de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le cadre stratégique d'interventions pour le Quartier du Centre s'appuie sur un diagnostic partagé et la définition d'enjeux et d'orientations stratégiques pour chaque pilier.

I. Pilier Cohésion sociale : une attractivité subie à transformer en attractivité choisie

Ce pilier, renvoyant à un certain nombre de thématiques, a été décliné autour de trois volets : social-sport-culture-loisirs, santé et éducation.

Au préalable, il convient de préciser que la question de l'accès au sport, à la culture et aux loisirs sera abordée deux fois dans le pilier cohésion sociale : une première fois dans le volet social sous l'angle de la cohésion (l'accès au sport, à la culture et aux loisirs étant envisagé comme vecteur de cohésion sociale). Cette question sera traitée une seconde fois dans le volet éducation. L'accès au sport, à la culture et aux loisirs sera alors envisagé comme un vecteur d'épanouissement et de réussite pour l'enfant.

En lien avec des loyers attractifs pour les personnes en situations de précarité, le quartier centre de Coutras concentre une part importante de population à bas de revenus. L'enjeu explicité du pilier cohésion sociale est d'améliorer le « vivre ensemble » et l'accès aux services de telle sorte que la domiciliation sur le quartier centre soit perçue de manière moins négative par les personnes en difficulté. Il s'agit bien de faire du quartier et des aménités qu'il propose un vecteur d'inclusion sociale.

1. Volet social, sport, culture et loisirs : une précarisation de la population qui limite l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs

A / Chiffres clés

Les chiffres témoignent du niveau de précarité de la population de Coutras.

- Le revenu fiscal médian par unité de consommation est de fait inférieur sur le quartier prioritaire et s'élève à 10 440€ contre 17 196€ sur La Cali.
- La commune de Coutras a observé une hausse de 18.5% de bénéficiaires RSA entre 2011 et 2013 ; hausse concernant prioritairement les moins de 26 ans (+66%).
- 58.3% de la population de moins de 65 ans de Coutras est couverte par une prestation CAF contre 51.6% sur La Cali : 23.4% dépendent à plus de 50% des prestations sociales contre 21.2% à l'échelle de l'agglomération.

B / Besoins et potentiels

ATOUTS

- Une localisation avantageuse du quartier prioritaire en centre-ville qui jouit ainsi d'une présence forte, immédiate ou à proximité, de services publics et d'équipements (scolaire, culturel, sportif, social, commercial) contribuant au lien et à la mixité sociale.

- Des partenaires sociaux qui se connaissent et travaillent ensemble sur des situations individuelles mais absence d'un réseau structuré et animé à l'échelle du quartier pour traiter de manière transversale les problématiques.

FAIBLESSES

Lien social :

Le quartier du centre est peu approprié par ses habitants avec une tendance commune à l'isolement au sein du foyer familial. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer : le quartier du centre n'offre pas les conditions d'échanges et de rencontres entre les habitants de différentes générations :

- petite enfance, enfance : une aire de jeux peu utilisée dans un parc public pourtant visible et situé à proximité d'une école,
- jeunesse : le Point Rencontres Information Jeunesse (PRIJ), seul lieu de rencontre dédié, particulièrement durant les vacances scolaires et quelques sites de regroupements informels,
- personnes âgées : phénomène d'isolement fort du fait d'une perte d'autonomie, d'un manque d'intérêt à sortir de chez eux ou d'une vie en structure.

Contrairement aux quartiers prioritaires en milieu urbain qui bénéficient déjà d'une animation sociale, il n'existe pas d'équipement de vie sociale type centre social.

Accès aux droits :

Lors des ateliers préparatoires au contrat de ville, les partenaires ont fait état d'un phénomène important de non recours aux droits. Des constats partagés par les professionnels se dégagent des pistes d'explication :

- Manque de lisibilité des services publics : l'offre de services n'apparaît pas suffisamment organisée et visible (absence de signalétique, potentialité du regroupement de certains services).
- Une défiance vis-à-vis des institutions particulièrement chez les familles par rapport à d'éventuelles procédures de protection de l'enfance qui entraîne un manque de connaissance des droits et des services compétents.

Pour les habitants qui souhaiteraient engager des démarches, s'ajoute la problématique de la mobilité, pour plusieurs raisons :

- dimension économique (pas de véhicule au sein du foyer, pas de permis de conduire),
- dimension psychologique (non acculturation aux déplacements),
- dimension d'offre de transport public collectif : offre jugée relativement satisfaisante vers l'extérieur de la commune principalement du fait de la gare et de sa desserte en TER. Offre complétée par le réseau Trans'Gironde plutôt dédié à des déplacements scolaires et le dispositif de transport des personnes à mobilité réduite desservant l'ensemble de l'agglomération. Toutefois, absence de transport en commun tout public à l'échelle de la commune.

A titre d'exemple, il faut se déplacer à Libourne pour accéder au Pôle Emploi.

De fait, les services sociaux et médicaux interviennent tardivement et sur des situations très dégradées.

MENACES

- Dynamique démographique de la ville de Coutras à l'échelle de La Calvi motivée par :

- la facilité à se loger à un prix attractif,
- l'accès aux principaux services publics et équipements,
- le réseau routier et ferroviaire facilitant les déplacements.

-Aggravation des phénomènes de non recours aux droits et replis sur soit alors que des outils permettant de redynamiser la vie locale et d'accompagner les populations existent.

OPPORTUNITES

Lien social :

Quelques initiatives repérées permettront de renforcer le lien social :

- Une initiative de jardins partagés sur la résidence « Les Brûlons » créatrice de lien social mais qui reste à animer.
- L'organisation par le CCAS d'activités entre la résidence pour personnes âgées Hameau de la Croix Rouge et les personnes âgées de Coutras pour rompre l'isolement.

Accès aux droits :

-Une expérimentation mise en place par le département pour favoriser la mobilité et lever les freins objectifs à l'accès aux droits : démarrage premier trimestre 2015 d'une expérimentation pour 3 ans (2015-2017) d'une plateforme mobilité sur le Libournais mandatée par le Département de la Gironde.

-Le déploiement d'éducateurs spécialisés sur Coutras, dans le cadre d'une expérimentation initiée par le Département de la Gironde pourra être ponctuellement de rétablir un lien avec les familles via l'entrée du jeune en difficulté.

C / Enjeu et orientations stratégiques

Enjeu : Développement du bien-être et du mieux vivre ensemble au sein du quartier

Contrairement aux quartiers en milieu urbain, le Quartier du Centre de Coutras bénéficie de peu d'habitats collectifs. Il est donc moins aisé de repérer des situations de personnes en difficulté. En outre, il dispose encore de foncier disponible en vue de développer des nouveaux logements individuels ou collectifs ; ce qui peut permettre l'afflux de nouvelles populations et encourager la mixité au sein du Quartier du Centre.

En parallèle, le foncier disponible ou les immeubles vacants peuvent également être destinés au développement de services publics, privés ou encore de commerces.

Aussi, le Quartier du Centre dispose aujourd'hui d'un potentiel de développement qui ne peut qu'accroître la qualité de vie des habitants si celui-ci est anticipé et accompagné sur un plan socio-culturel. Il convient donc de pouvoir agir d'une part sur la dimension du bien-être des populations afin qu'elles disposent des éléments nécessaires pour vivre décemment, et d'autre part, sur la question du mieux-vivre, en les accompagnant dans et en dehors de leur quartier vers des activités de loisirs.

Aussi pour répondre à cet enjeu, les deux orientations stratégiques suivantes ont été retenues :

OS 1 : Lutter contre la précarité et l'isolement des habitants du quartier, particulièrement les femmes, les jeunes et les personnes âgées

OS 2 : Permettre un égal accès pour tous à la culture, au sport et aux loisirs

2. Volet santé : une offre de soins insuffisante et considérée « fragile » au titre du Schéma Régionale d'Organisation des Soins

A / Chiffres clés

Les chiffres témoignent d'une problématique de démographie médicale.

- 6.5 médecins généralistes sur le bassin de vie de Coutras contre 8.4 à l'échelle du Libournais et 10.4 au national
- 57% des médecins généralistes exerçant sur Coutras sont âgés de plus de 55 ans contre 49% sur le bassin de vie du Libournais

B / Besoins et potentiels

ATOUTS

Offre de soins

Malgré le problème de démographie médicale, il existe une offre de soins de premier recours sur le quartier centre qui dispose de professionnels de santé diversifiés dont 3 médecins généralistes et 2 pharmacies.

En outre, des intervenants dans le domaine de la santé sont implantés sur le territoire et qui constituent un premier niveau de prévention et d'accompagnement : Protection Maternelle Infantile, Réseau Santé Social Jeunes, Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, Association Vie Libre, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté, etc.) .

Enfin, certains établissements scolaires se sont saisis de la question de la santé. On citera l'exemple collège Henri de Navarre qui a mis en place des ateliers animés par la Maison Départementale de la Santé pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}.

FAIBLESSES

Une population exposée à différentes problématiques :

- hygiène alimentaire,
- santé mentale,
- comportements à risque,
- addictions : alcool principalement (très fréquent au sein des familles et chez les jeunes),
- dépendance chez les personnes âgées isolées

Un environnement défavorable qui impacte sur la santé des habitants du quartier du fait :

- de la présence de logements vétustes, indignes voire insalubres qui n'offrent pas des conditions de vie correctes, de même chez les gens du voyage en cours de sédentarisation,
- des difficultés à subvenir aux besoins énergétiques (chauffage principalement),
- des activités professionnelles souvent physiques et à risque (cf. métiers de la vigne)
- la précarité des ménages qui relèguent la question de la santé après l'alimentation et le logement.

Une offre de soins insuffisante pour la seconde commune de l'agglomération avec :

- Un nombre insuffisant de médecins généralistes qui exclut généralement la prise en charge des nouveaux arrivants sur la commune et la perte de médecin référent pour certains habitants (médecin référent hors commune par défaut),
- Une faible représentativité, voire l'absence de certaines spécialités dites courantes (dentiste, gynécologue, nutritionniste, ophtalmologue, orthophoniste, psychologue, psychiatre, psychomotricien, etc.) et estimées nécessaires pour le public cible (femmes, enfants, adolescents, seniors),
- Une absence de centre de planification avec la fermeture du planning familial
- Un manque de moyens dédiés à la prévention et au dépistage, notamment en milieu scolaire

Coutras est de fait identifié comme « zone fragile » au titre du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS). Pour mémoire, le SROS est un outil d'adaptation de l'offre de soins aux besoins réels de la population. Il fixe les grandes orientations stratégiques de l'évolution de l'offre de soins hospitalière publique et privée, en fonction de l'évaluation régionale des besoins de santé physique et mentale.

Un accès aux soins jugé complexe pour les habitants du quartier en raison :

- du frein à la mobilité vers les professionnels absents de la commune,
- de démarches administratives assez lourdes pour activer les droits de couverture sociale dans lesquelles l'accompagnement et/ou la médiation doivent être privilégiées pour limiter le non recours aux droits : illettrisme, formulaire difficile à appréhender, procédure longue et laborieuse, etc.
- d'une incapacité à prendre en charge le coût des soins : dépassement honoraires, absence de complémentaire de santé, absence de CMU, avance des frais, etc.
- d'une difficile appréhension de l'offre de soins qui nécessiterait un important travail de pédagogie en direction des familles
- du délai important pour accéder aux soins rendant difficile la réalisation d'un bilan et/ou la mise en place d'un parcours de santé par les référents scolaires, sociaux ou d'insertion.

MENACES

Dégradation grandissante de l'état de santé des populations résidant en quartier prioritaire avec des répercussions importantes en termes d'accès à l'emploi, de socialisation, santé publique. Le mauvais état de santé est envisagé comme un phénomène aggravant des situations économiques et sociales déjà difficiles.

Dénuement des professionnels de santé confrontés à des situations de plus en plus complexes du fait d'une prise en charge tardive des situations.

OPPORTUNITES

- Des leviers peuvent être facilement réactivés en matière de prévention et de dépistage : planning familial, visites médicales scolaires annuelles.
- Des dispositifs existant peuvent être renforcés : permanences supplémentaires de partenaires, effectifs des professionnels de santé au sein des établissements scolaires (infirmiers et psychologues).

Enfin, il est important de souligner l'initiative de la Ville de Coutras qui a lancé mis en place une mutuelle complémentaire santé municipale qui permettra de faciliter l'accès aux soins.

C / Enjeu et orientations stratégiques

Enjeux :

- La promotion de la santé et l'accès aux soins pour tous
- La lutte contre le phénomène de désertification médicale et l'amélioration de l'offre de soins

La problématique de la santé est très prégnante sur ce territoire de par le manque de professionnels de santé, de par des problématiques de santé très spécifiques nécessitant la présence de spécialistes et de par des difficultés d'accès aux soins (pour des raisons financières, de mobilité, de compréhension administrative). Représentant un frein à l'emploi, à la réussite scolaire et au lien social, il est indispensable de permettre aux populations d'appréhender la nécessité de se faire soigner et de faciliter l'accès aux soins. Pour ce faire et en parallèle, un travail pour mobiliser et encourager l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire doit s'engager.

En ce sens, les trois orientations stratégiques suivantes ont été retenues :

- OS 1** : Faciliter l'accès aux soins et le recours aux droits
- OS 2** : Renforcer la prévention à la santé
- OS 3** : Développer une offre médicale de proximité suffisante et adaptée aux besoins des habitants du quartier

3. Volet Education : un fort besoin d'accompagnement des parents en matière éducative pour prévenir le décrochage scolaire

A / Chiffres clés

- Sur Coutras, 96% des 15-17 ans sont scolarisés contre 92.5% sur la Cali. Toutefois, la tendance s'inverse pour les 18-24 ans qui ne sont que 28.4% à être scolarisés en 2011 sur Coutras et 33.9% sur l'agglomération.
- 65 associations sur Coutras (42% associations sportives, 29% culturelles/loisirs, 29% autres) qui accueillent 47% d'habitants de la commune.

B / Besoins et potentiels

ATOUS

Soutien à la parentalité

Les ateliers préparatoires au contrat de ville ont permis d'identifier l'offre existante sur le territoire : Permanence du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) tenue à l'école élémentaire Henri Sauguet, permanence éducative au sein de la MDSI de Coutras, Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) assuré par l'association « Comme une graine » ou encore la présence des éducateurs spécialisés de LEPI qui interviennent auprès des jeunes notamment sur la question des relations avec leurs parents.

Education

L'Amicale Laïque qui porte le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) souligne la part importante de jeunes issus du quartier fréquentant le soutien scolaire. L'Amicale indique que les difficultés scolaires sont bien présentes sur le quartier prioritaire. Elle souligne également l'adhésion de certaines familles à l'accompagnement proposé.

Une offre importante en matière de sport et de loisirs

Les acteurs qui ont participé aux ateliers préparatoires au contrat de ville constatent qu'il existe une offre importante d'équipements sur le quartier : scolaire, socio-éducatifs, de loisirs, culturels et sportifs sur le quartier. Ils mettent également en avant l'existence de ressources complémentaires : associations culturelles et sportives, Conseil municipal des jeunes.

Cette offre est bien identifiée et capte des enfants et les jeunes du quartier. Différents leviers y contribuent :

- Le rapprochement entre les opérateurs locaux et les établissements scolaires été facilité par des dispositifs publics portés par la Ville de Coutras, la CALI ainsi que le Département de la Gironde (notamment le dispositif Sport Vacances proposé par la municipalité ou encore l'appel à projets collèges du Département).
- La mise en place de la réforme des rythmes scolaires et des EMA (écoles multi-activités) a renforcé ce rapprochement et a servi de passerelle pour les familles vers une pratique de ces activités dans le droit commun.
- L'organisation de temps forts (semaine de la jeunesse, semaine de la petite enfance) contribue également à l'appropriation de l'offre en matière de sport et de loisirs par les jeunes et les familles dans la mesure où elle leur permet de tester des activités.

FAIBLESSES

Des familles du quartier prioritaire peu enclines à la pratique d'activités sportives et de loisirs

Moins de la moitié des Coutrillons (47%) fréquente les associations implantées dans la commune. Bien qu'on ne dispose pas encore de chiffres précis rendant compte de la fréquentation des associations par les habitants du quartier Centre, on peut imaginer que la population qui fréquente le tissu associatif local est plus faible encore.

Cette hypothèse est corroborée par les acteurs sociaux et éducatifs qui font état de difficulté à mettre en place des parcours culturels/sportifs/de loisirs dans le cadre du droit commun en raison de freins objectifs :

- o d'un besoin immédiat des familles de subsister et non de se distraire,
- o d'un coût (adhésion, équipements) mal appréhendé faute de connaissance des droits aux aides financières,
- o de la complexité de s'inscrire dans une activité avec régularité pour des parents qui ne se projettent plus,
- o de l'organisation familiale et des déplacements supplémentaires que cela génère pour des familles peu mobiles à l'échelle même de la commune.

Par ailleurs, malgré la présence d'équipements culturels proposant une programmation diversifiée et de qualité accessibles à tous du fait de la gratuité de certains événements, force est de constater que les habitants du quartier accèdent moins à l'offre que les autres. Entrent peut-être en jeu des phénomènes d'auto-éviction faute d'estime de soi—ou encore une représentation élitiste de ces activités.

Un cadre familial fragile

Différents indicateurs convergent, attestant de cadres familiaux fragiles et de la nécessité d'accompagner la fonction parentale : constat de retards de langage, signalement de situations préoccupantes identifiées par l'école et relayées aux services sociaux (MDSI).

L'accompagnement de la fonction parentale est d'autant plus difficile que l'absentéisme est particulièrement marqué en petite section de maternelle ce qui peut conduire à un isolement des certaines familles monoparentales.

Des parents distants de l'école

Le constat est partagé d'une distance des parents par rapport à l'institution scolaire ce qui se traduit notamment par une faible participation aux réunions d'écoles. Différentes raisons sont citées par les professionnels:

- avec la mise en œuvre de la réforme sur les rythmes scolaires, les parents récupèrent leur enfant auprès des animateurs,
- du fait d'une problématique d'illettrisme chez certains parents, le dialogue via les cahiers de liaison est limité.

Des établissements scolaires en difficultés

Le collège est confronté à des difficultés : violences au sein de l'établissement, addictions des jeunes (alcool, tabac, stupéfiants et technologie), présence de jeunes non scolarisés aux abords de l'établissement. La baisse de la mixité sociale dans les établissements publics de Coutras se conforte et plus particulièrement sur le quartier centre particulièrement touché par le contournement de la carte scolaire.

Des parcours scolaires ponctués de ruptures

Dans un contexte où se cumulent difficultés sociales et familiales, distance des parents par rapport à l'institution scolaire et renforcement de la ségrégation scolaire, les parcours scolaires morcelés sont monnaie courante, comme en témoigne le turn over important tant sur les écoles primaires et élémentaires que sur le collège.

MENACES

- Désinvestissement de l'école et de la vie scolaire par les enfants et les familles
- Augmentation des phénomènes de décrochage scolaire
- Difficulté à se projeter dans un projet professionnel faute de qualification ou de diplôme
- Renfermement du jeune sur lui-même, logique de « débrouille », risque de basculement dans la délinquance et/ ou la précarité

OPPORTUNITES

- Entrée du collège Henri de Navarre de Coutras en Réseau d'Education Prioritaire : opportunité de bénéficier de moyens supplémentaires pour améliorer les conditions d'éducation d'une part et développer des partenariats entre les établissements scolaires et les acteurs locaux d'autre part
- Renforcement des actions menées précédemment et ayant trouvé leur public : café des parents organisé par le PRIJ et le collège Henri de Navarre pour échanger sur les problématiques rencontrées entre les parents et les jeunes

C / Enjeu et orientations stratégiques

Enjeu : La réussite éducative pour tous les jeunes

Un constat partagé : les habitants des quartiers Politique de la Ville et en particulier les publics jeunes sont plus nettement victimes de décrochage scolaire. Ils sont donc prioritairement la cible des programmes de réussite éducative qui ont permis, sur les précédents contrats liés à la Politique de la Ville, de favoriser l'échange entre les partenaires éducatifs en permettant un travail d'analyse partagée, d'inscription d'enfants et de leurs familles dans des parcours qui ont mobilisé tout un ensemble de partenaires (sociaux, éducatifs, préventifs, associatifs, etc.) afin que chaque situation soit appréhendée dans sa globalité et qu'une réponse adaptée soit apportée. Ce dispositif semble donc tout à fait adapté aux problématiques des jeunes et de leurs familles en termes de réussite scolaire.

C'est ainsi que l'enjeu lié à la réussite éducative se déclinera selon les trois orientations stratégiques suivantes :

- OS 1 :** Soutenir les parents dans leur fonction éducative
- OS 2 :** Favoriser la réussite scolaire des élèves du quartier
- OS 3 :** Encourager l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, aux TIC

II. Pilier développement économique et emploi : un réel potentiel de développement économique à accompagner en termes de stratégie et de compétence de main d'œuvre locale

A / Chiffres clés

Commerces

Il existe localement une densité de commerces et services suffisante pour permettre une synergie commerciale et constituer un pôle commercialement attractif au cœur et aux abords directs du quartier prioritaire.

Voici les principales activités commerciales que l'on trouve en centre-ville de Coutras :

- 21 services bancaires, cabinets d'assurance, agents immobilier,
- 10 commerces médicaux et paramédicaux,
- 11 services de soins à la personne,
- 7 boutiques d'équipements de la personne, plutôt sur un positionnement moyen /haut de gamme,
- 6 commerces alimentaires (principalement des boulangeries),
- Des commerces et services urbains (agence de voyage, toiletteur pour animaux, bijouterie, photographe, fleuriste, permanence d'avocats, etc.).

Entreprises

- La Cali, deuxième pôle économique du département de la Gironde compte 6 500 établissements économiques, 27 000 emplois, 94% des entreprises ont moins de 9 salariés, 9 Zones d'Activités Economiques et 2 sont en projet
- La commune de Coutras accueille 508 établissements économiques en 2012 (hors agriculture), 1940 emplois, 2 Zones d'Activités Economiques totalement commercialisées et une 1 nouvelle ZAE « Eygreteau 2 » en cours de commercialisation (15 ha – 24 lots) avec un potentiel d'extension de 35 ha. 95% des entreprises ont moins de 9 salariés.

Emploi :

- Coutras et La Cali sont marquées, de manière identique (35%), par une forte représentation des ouvriers et des employés et à l'inverse, par une sous-représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures qui constituent seulement 5% de la population sur La Cali et 3.5% sur Coutras. Cette catégorie a d'ailleurs peu évolué entre 1999 et 2010 comparativement à celle des employés et professions intermédiaires dont la forte progression est à relier à la montée de la sphère de l'économie présente sur le territoire.
- Le territoire compte une part importante de retraités (28% sur la Cali et 33% sur Coutras) dont on suppose, compte-tenu du type d'emplois longtemps majoritaires sur le territoire dans l'industrie et la viticulture, qu'ils perçoivent de faibles retraites.
- De plus, si l'on regarde de plus près le niveau de diplôme de la population de plus de 15 ans sur le territoire, La Cali présente une part très importante de main d'œuvre non diplômée : près de 40% de la population non scolarisée de plus de 15 ans et en âge de travailler et 42% sur Coutras. A noter que la part de femmes non diplômées sur Coutras atteint les 45%.

Dans ce type de territoire rural, l'Insee analyse que l'activité économique a peu à peu ralenti (déindustrialisation, fermetures d'établissements artisanaux, etc.) et le taux de chômage y est élevé. L'activité agricole est importante (vignes, arboriculture et cultures céréalières) et les emplois saisonniers et peu rémunérés sont nombreux. Une grande partie des familles vivant de l'agriculture ont des ressources fluctuantes et modestes. Enfin, depuis une dizaine d'années, l'exode urbain de nombreux ménages modestes des villes aux alentours est une réalité qui amplifie la pauvreté dans ces espaces ruraux.

- Le taux de chômage sur la commune s'élève à 15.9% en 2010 contre 13.9% sur le territoire de La Cali et s'élèverait à 18.2% sur le quartier prioritaire.

Il convient d'apprécier plus finement la situation des femmes et des jeunes :

- Le taux de chômage des femmes sur le Quartier du Centre est estimé à 21.6% soit près de 5 points supérieur à celui de l'agglomération,
- Le taux d'activité des femmes est nettement inférieur sur le Quartier du Centre en comparaison à celui de La Cali : 65.2% contre 68.6%,
- Seules 51.3% des femmes actives du quartier seraient en emploi pour 57.7% sur l'agglomération,
- Le taux de chômage des jeunes est de 36.9% sur Coutras quand il n'est que de 32.1% sur La Cali,
- Le taux d'emploi à temps partiel est largement surreprésenté chez les femmes, aussi bien sur l'agglomération (28.7%) que sur Coutras (29.6%), par rapport aux hommes (6.2%).

B / Besoins et potentiels

ATOUPS

Un quartier comportant un certain nombre d'atouts pour les entreprises qui souhaiteraient s'y implanter

- Un quartier multifonctionnel : présence d'activité économique principalement des commerces et services de proximité, un marché bihebdomadaire, des brocanteurs, le tout ayant une zone de chalandise supra communale.
- Un quartier encadré par plusieurs entrées de ville avec un réseau routier permettant des flux vers et depuis toute l'agglomération du Libournais.
- Un quartier comportant une gare desservie par le TER : un mode de transport en commun majeur assurant une offre qualitative (destinations directes vers des bassins d'emploi) et quantitative (desserte satisfaisante).
- Un quartier sur lequel existent des regroupements d'acteurs économiques : club d'entreprises à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Coutras, associations de commerçants du quartier et plus récemment espace de co-working.

Un quartier situé sur un territoire disposant de ressources susceptibles de favoriser l'accès à l'emploi des populations en difficulté

- Le Quartier centre est situé sur la commune de Coutras, second bassin d'emploi à l'échelle de l'agglomération après Libourne. Le bassin comporte un volume plus important des emplois salariés dans les secteurs de l'industrie, le commerce (grande distribution et de proximité) et les services.
- Les pouvoirs publics (commune de Coutras et Cali) sont mobilisés dans la création d'emploi permettant l'accès à un premier niveau de qualification ou la formation des publics en difficulté via la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics.
- Les acteurs de l'emploi et de l'insertion sont implantés localement : PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), Mission Locale, Pôle Emploi (à venir), CIDFF (Centre d'Informations pour les Droits des Femmes et des Familles), SIAE (Structure d'insertion par l'Activité Economique).
- Les acteurs de l'emploi et de l'insertion ont développé des habitudes de travail en commun à travers l'organisation d'événements à rayonnement communautaire qui touchent également les habitants du quartier centre

FAIBLESSES

Le nombre d'emplois accessibles aux populations résidant sur le quartier prioritaire semble faible

- La commune de Coutras n'a pas une image attractive pour les entreprises
- Les entreprises implantées sur le quartier centre peinent à subsister comme en témoignent les nombreuses devantures fermées. Peu sont engagées dans une dynamique de développement de leur activité
- Le tissu commercial de proximité est de plus en plus orienté vers les services (banques, assurances) – secteur qui requiert un premier niveau de qualification. Les CHR (Cafés, Hôtels, Restaurants) en mesure d'employer une main-d'œuvre moins qualifiée sont peu nombreux

-Le tissu économique local compte une forte part de très petites entreprises constituant un potentiel d'emplois limité.

Les freins à l'accès à l'emploi pour les habitants du quartier centre sont nombreux et se cumulent :

- Des niveaux de qualification très bas, la non-maîtrise des savoir de base, des problématiques d'illettrisme.

- Une problématique de la mobilité déjà évoquée II. 1.1. Il convient de rappeler qu'il n'existe pas d'antenne Pôle Emploi à Coutras. L'inscription dans une démarche active de recherche d'emploi nécessite un minimum de mobilité.

- Problématique de garde d'enfants : les modes de garde d'enfants ne couvrent pas les demandes atypiques (horaires liés à l'éloignement du bassin d'emploi).

Pour les femmes en recherche d'emploi, pas de réponse aux besoins de gardes ponctuels et immédiats empêchant la mise en place d'étapes de parcours de recherche d'emploi (stage, entretien d'embauche, rendez-vous avec le référent emploi, etc.).

A ce premier niveau de difficulté d'accès à l'emploi se cumulent des freins périphériques : problématiques de santé et d'addiction et de séparation mère/enfant.

L'absence de perspectives:

- Les personnes en recherche d'emploi sont davantage dans une logique de « survie » (recherche immédiate d'un emploi alimentaire) que dans une logique d'accès à la qualification et à la formation vers un métier choisi. Le constat est identique chez le public jeune dont les parents ont pour la plupart connu le chômage et l'emploi non choisi.

- Facteur aggravant, les dispositifs d'accompagnement des demandeurs d'emploi sont insuffisamment connus par les entreprises qui mobilisent peu les outils disponibles (apprentissage, contrat aidé) pour construire un projet professionnel.

MENACES

- Démultiplication de polarités commerciales sur la commune (vers le Nord-Est) et développement des supermarchés/hypermarchés au détriment du centre-bourg.

- Une perte de fréquentation du marché de plein-air le mercredi.

- Désindustrialisation du Pays du Libournais en mutation économique depuis plusieurs années.

OPPORTUNITES

La revalorisation de l'image du territoire

L'inscription en zone Natura 2000 devrait constituer un facteur d'attractivité pour les acteurs économiques du secteur touristique. Elle devrait également être un facteur de réussite pour le projet municipal de base de loisirs qui prévoit la création d'activités et qui, adossé à une vélo-route permettrait une dynamisation du quartier du centre par des flux nouveaux (domicile-travail/itinérance touristique).

Le développement du potentiel d'accueil d'entreprises sur la ville de Coutras

Le potentiel d'accueil d'entreprises de la Ville de Coutras s'est récemment développé (cf. libération de cellules commerciales et de foncier suite au réaménagement de la gare) et va prochainement se développer davantage encore (Cf. ouverture de La Zone d'Activité Economique Eygreteau 2 comportant 24 lots au total).

La présence, sur le territoire, de secteurs économiques historiques et nouveaux créateurs d'emplois qualifiés et non qualifiés:

- viticulture : saisonnier sur toute l'année mais des postes de plus en plus qualifiés, des métiers plutôt masculins et des emplois nécessitant une capacité à être mobile,
- bâtiment/artisanat : secteur d'activité stable avec de nouveaux débouchés à exploiter autour de la transition énergétique,
- industrie,

- services à la personne : secteur plutôt féminin mais caractérisé par le temps partiel et nécessitant une certaine mobilité,
- valorisation des déchets : des entreprises phares sur l'agglomération et un enjeu à l'échelle nationale.

L'arrivée du service public de l'emploi au cœur du quartier centre au second semestre 2015

L'ouverture d'un Espace Emploi accueillant une antenne Pôle Emploi facilitera la mobilisation des outils au service de l'accès à la formation et à l'emploi des habitants du quartier prioritaire leur donnant ainsi des chances plus nombreuses d'accéder au réservoir d'emploi local.

La possibilité d'encourager l'entrepreneuriat des habitants du quartier prioritaire

Le Réseau d'accompagnement à la création, reprise d'entreprises, entreprises en difficulté de la CCI de Libourne pourrait être mobilisé sur le quartier au bénéfice des habitants du Nord Libournais. L'entrepreneuriat est ainsi envisagé comme une alternative à l'emploi salarié et une solution face au chômage.

Le renforcement de la mobilité des demandeurs d'emploi

Le département de la Gironde expérimente pour 3 ans (2015-2017) une plateforme mobilité sur le Libournais. L'objectif est de favoriser la mobilité sur l'ensemble du territoire et de lever par là-même l'un des freins majeurs à l'accès à la qualification et l'emploi.

C / Enjeux et orientations stratégiques

Enjeux :

- L'attractivité économique du quartier et de la commune contribuant au rayonnement communautaire
- L'accès à l'emploi des jeunes et des femmes du quartier

Sur le plan économique, la commune de Coutras ainsi que le Quartier du Centre disposent d'un potentiel de développement réel de par, respectivement, les zones d'activités économiques en cours de commercialisation et la dynamique commerciale de centre-ville. L'enjeu identifié en termes de développement économique sur le quartier prioritaire et la commune de Coutras renvoie à celui également identifié par La Cali sur l'ensemble de son territoire, à savoir, la perspective de renforcer la place de Coutras en qualité de second pôle économique de l'agglomération.

En outre, pour attirer des entrepreneurs et pour les encourager à pratiquer un recrutement local, la question de l'emploi et des compétences professionnelles doit être travaillée parallèlement au développement économique pour les habitants du quartier. Il conviendra de faire une focale sur les publics jeunes et les femmes ; principales victimes du chômage sur le Quartier du Centre.

Dans ces perspectives, les trois orientations stratégiques suivantes seront déclinées dans le Contrat de Ville :

- OS 1 :** Favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques à l'échelle de la commune
- OS 2 :** Maintenir le commerce de proximité sur le quartier
- OS 3 :** Actionner les leviers en matière d'insertion, d'orientation, de formation professionnelle

III. Pilier Habitat, cadre de vie, tranquillité publique : un quartier à urbaniser et une offre de logements à compléter au regard des enjeux communautaires climatiques et énergétiques

A / Chiffres clés

- 73% du parc de logements sociaux de la commune est concentré sur le quartier prioritaire et principalement sur le secteur Est du quartier.
- Entre 12% et 17% des résidences principales sont vacantes sur le quartier contre 13% sur l'agglomération.
- Le Quartier du Centre compte presque autant de propriétaires que de locataires (51.3% de propriétaires sur l'IRIS Dronne et 46.8% de propriétaires sur l'IRIS Centre).
- Le parc locatif social est très faible et ne représente que 9.8% des résidences principales sur l'IRIS Dronne et 15.8% sur l'IRIS Centre, en moyenne 10% sur l'agglomération.
- 70% des familles bénéficiant d'une prestation logement et occupant un logement dans le parc privé ont des bas revenus contre 65% sur l'agglomération.
- Une des caractéristiques de l'habitat sur le territoire de La Cali est l'ancienneté du parc de logements : en effet, environ 42 % des logements ont été construits avant 1948. Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est relativement important : il représente 11 % des résidences principales ; ce qui est légèrement au-dessus de la moyenne du Libournais (10 %) mais en deçà de la moyenne départementale (18 %). Ce constat est très visible sur le Quartier du Centre (secteur Ouest) où l'habitat est jugé dégradé.

B / Besoins et potentiels

ATOUS

- Un parc de logements mixant public et privé, individuel et collectif.
- Une gestion satisfaisante des résidences sociales avec l'amélioration de la tranquillité publique en raison de :
 - o La mise en place de procédures : analyse des plaintes sociales, convocation et proposition de prise en charge des femmes victimes de violences conjugales,
 - o Personnel sur place, proximité avec les gestionnaires.
- Peu d'incivilités, moins de dégradations et pas de points saillants en matière d'accidentologie.

FAIBLESSES

Cadre de vie peu qualitatif qui offre peu d'agréments pour les habitants

(Ces éléments sont extraits des conclusions du diagnostic en marchant réalisé le 30 janvier 2015 par l'agence Place).

- Constat d'une absence d'espaces verts et de parcs publics sur le quartier prioritaire. Les espaces naturels existants (notamment les bords de Dronne) sont peu mis en valeur
- La propreté des espaces publics est mise à mal : décharges sauvages, chewing-gum, déjections canines.
- La présence de lieux à risques (vols véhicules, incivilités, stupéfiants, squat, etc) a pu être identifiée en raison principalement de l'urbanisme (enclavement, désuétude, etc.).
- La problématique du stationnement sauvage est prégnante aux abords des commerces et écoles. On relève également la présence de véhicules ventouses autour de la gare.
- le développement des modes de déplacement doux est impossible en l'état. Il nécessiterait un partage intermodal de la voirie visant la sécurité des usagers accompagné d'une signalétique adaptée.
- Le quartier est impacté par la traversée de la voie ferrée et d'infrastructures routières qui génèrent des nuisances sonores, de l'insécurité et constituent une frontière physique qui met notamment le

centre-ville à distance de la gare et du secteur Est. En outre, les dispositifs de franchissement de la voie ferrée ne sont pas adaptés ce qui induit une pratique dangereuse de la traversée plus particulièrement au niveau du cimetière.

- Le centre-ville de Coutras est qualifié de « peu lisible » en termes de circulation et de continuité dans les parcours (ex : carrefour routier au niveau de la gare dangereux), de localisation des équipements et services (manque de signalétique) et d'embellissement (ex : fleurissement, mobilier urbain).

Un parc de logement locatif privé dégradé qui joue le rôle de logement social de fait

Le parc privé est dégradé dans le centre historique. Occupé par les publics les plus fragiles, il joue le rôle de logement social de fait à relier au retard dans la production de logement locatif social sur la ville de Coutras qui dispose aujourd'hui de 9% de logements sociaux contre 20% inscrits dans le cadre de la loi SRU.

Le déploiement des marchands de sommeil est marqué sur le quartier centre en raison :

- De l'absence de veille sur l'état des logements en location,
- De la difficulté à faire reconnaître un logement insalubre,
- De l'absence de contrôle sur la réelle occupation des logements et le versement des aides au logement aux bailleurs privé

Le phénomène de vacance est très marqué en raison de la faible qualité de logements énergétivores et ayant un impact négatif sur la santé des occupants. Les propriétaires bailleurs se trouvent le plus souvent dans l'incapacité de réaliser les investissements permettant d'améliorer la qualité des logements. De surcroît, la typologie de logements disponibles dans le parc locatif privé n'est plus adaptée à la demande des jeunes en situations de décohabitation ou encore de personnes âgées isolées et/ ou en situation de handicap. Cette problématique ne fait qu'accentuer davantage encore le phénomène de vacance.

Les impayés sont monnaie courante en raison de la précarité des nouveaux arrivants sur la commune et plus particulièrement sur le quartier prioritaire grâce la facilité d'accès à un logement dans le parc privé à loyer peu élevé et les coûts plus faibles pour accéder à la propriété (prix du foncier).

Un quartier qui dispose d'une mauvaise image et où les relations sociales peuvent s'avérer conflictuelles

Le quartier centre et plus précisément le secteur de la gare sont perçus négativement par les habitants au regard de la dégradation du bâti et de la concentration de personnes sans domicile.

Les interventions de la Gendarmerie sont fréquentes en lien avec l'augmentation des violences intrafamiliales et la dégradation des relations interpersonnelles (conflits de voisinage, conflits entre parents aux abords des établissements, mauvais comportements et incivilités au sein des transports scolaires).

MENACES

L'hypothèse d'une non reprise en main de la gestion urbaine du quartier et de l'absence d'intervention permettant d'améliorer l'offre de logement fait peser différentes menaces :

- dégradation de l'image du quartier
- dévaluation du foncier et de l'immobilier
- développement des marchands de sommeil
- accueil de populations paupérisées de plus en plus nombreuses
- départ des commerces et des services fautes de débouchés
- destructions d'emplois

OPPORTUNITES

Cadre de vie

- Présence d'espaces naturels à fort potentiel (bords de Dronne, Natura 2000) pour créer de l'activité de loisirs et contribuer à l'amélioration de l'image de la ville.
- Présence d'une gare SNCF qui jouait anciennement le rôle de lieu de vie et qui pourrait reprendre cette fonction.

- Perspective de la création de jardins partagés sur la résidence des Brûlons qui devrait améliorer l'image négative dont est « victime » la résidence depuis plusieurs années et qui ne s'explique plus aujourd'hui du fait d'une meilleure mixité sociale. Ces jardins auront par ailleurs vocation à accueillir des animations de quartier ouvertes à toute la commune.

Logement-Habitat

- Une volonté de l'intercommunalité de travailler à l'amélioration de la qualité du parc de logements privé qui se traduit par un dispositif d'aide à la rénovation énergétique pour les propriétaires occupants.
- La présence de leviers permettant de faire évoluer les caractéristiques du parc de logements existants : conventionnement de logements vacants ou dégradés, construction de nouveaux logements sur des terrains mutables à optimiser dans le secteur du centre-ville (ex : ancienne Gendarmerie).
- Le développement de nouvelles formes de cohabitations répondant à la volonté de maintien des personnes âgées dans leur logement et aux aspirations à décohabiter des jeunes ménages

C / Enjeu et orientations stratégiques

Enjeu : Un quartier attractif où il fait bon vivre

Sur les précédentes programmations Politique de la Ville, d'importants programmes de renouvellement urbain ont contribué à la transformation des quartiers afin d'améliorer le cadre de vie des habitants. Ceci s'est traduit par une amélioration de la qualité des logements, de nouveaux équipements construits, une rénovation des voiries, etc. En parallèle à ces importants programmes d'investissements, des actions pour améliorer le « bien-vivre ensemble » ont été développées afin de mieux appréhender les relations entre les différents acteurs sur un quartier : habitants, bailleurs, services de proximité, commerces. Ce travail s'est concrétisé dans le cadre de la mise en œuvre d'une Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

Ces outils (renouvellement urbain et GUP) ayant fait leurs preuves par le passé et semblant pouvoir répondre aux problématiques rencontrées sur le Quartier du Centre de Coutras, il a été retenu de mettre en place les orientations stratégiques suivantes :

OS 1 : Redonner au quartier une certaine attractivité résidentielle

OS 2 : Mettre en place une démarche de Gestion Urbaine de Proximité

OS 3 : Développer des réponses en matière de mobilité au sein du quartier, de la commune et de l'agglomération

IV. Pilier Valeurs républicaines et citoyenneté : des notions intégrées dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de La Cali

Les notions de ce quatrième pilier ont été abordées de façon transversale tout au long du travail qui a été mené. Chaque action inscrite dans le cadre du Contrat de Ville a été interrogée au regard de trois dimensions qui sont :

- La lutte contre les discriminations,
- L'accompagnement à l'accès à la citoyenneté (permettre l'accès aux droits),
- L'appropriation des valeurs citoyennes (faire prendre conscience de l'existence de devoirs pour faciliter leur mise en œuvre).

Cette approche transversale permet de présenter ce pilier comme fil conducteur du Contrat de Ville et partie intégrante de tout le travail lié à cette contractualisation et dont l'analyse pour les actions prioritaires est présentée en annexe 1.

En parallèle, il convient de préciser que La Cali est dotée d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ; outil majeur de la politique intercommunale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

Cette politique est déclinée sous la forme d'une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) qui sera signée en septembre 2015 par le Président de La Cali, le Préfet de la Gironde, le Président du Département de la Gironde et le Procureur de la République de Libourne. Il s'agit d'un document de référence, synthétique et opérationnel, indiquant les grandes orientations de La Cali.

Elle est le fruit d'une réflexion concertée entre tous les membres du CISPD et témoigne de l'existence d'un véritable esprit communautaire au service de la population dont les attentes sont nombreuses en matière de tranquillité et de sécurité publiques.

Cette STSPD repose sur des principes fondateurs : la cohésion sociale, la concertation, le rôle central des maires, la mutualisation des moyens et des solidarités.

Elle poursuit des objectifs structurants pour le territoire communautaire : développer une dynamique partenariale forte, favoriser l'émergence d'initiatives locales et jouer un rôle d'assistance et de conseil auprès des élus.

Elle s'organise autour de 4 axes prioritaires d'intervention :

- Le développement de l'accès aux droits
- L'amélioration de la tranquillité publique
- La lutte contre les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- L'accompagnement des jeunes en difficultés ou exposés à la délinquance

Aussi, le coordinateur du CISPD de La Cali, directement rattaché au service Politique de la Ville, a porté un regard attentif tout au long de la démarche d'élaboration du contrat de ville, afin que les notions de valeurs républicaines et de citoyenneté soient respectées.

PARTIE 4: Cadre d'intervention

Au regard du présent cadre stratégique pour le Quartier du Centre, des objectifs opérationnels ont été retenus collégialement et constituent ainsi le cadre d'intervention pour une dynamique globale en faveur du quartier.

Pour chaque pilier, seront explicités les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels afférents qui ont donné lieu à l'établissement d'un programme d'actions prévisionnelles 2015-2020 (cf annexe 2).

Cette programmation a fait l'objet d'une priorisation afin de déterminer les actions à mettre en œuvre dès 2015-2016. Elles sont au nombre de 49. Pour chacune d'entre elles, sont précisés le pilote et les partenaires pour leur mise en œuvre. En outre, chaque action a fait l'objet d'une analyse quant à son inscription éventuelle dans les axes transversaux et le 4^{ème} pilier du Contrat de Ville, Valeurs Républicaines et citoyenneté.

Enfin, l'annexe 3 du présent contrat rassemble les 49 fiches-actions présentant de façon détaillée chaque action.

I. Pilier Cohésion sociale : une attractivité subie à transformer en attractivité choisie

1. Volet social, sport, culture et loisirs : le développement du lien social

La promotion du vivre ensemble et le développement du lien social dans un quartier est indispensable à la construction d'une cohésion sociale solide. Cela se déclinera autour de deux orientations stratégiques pour le Quartier du Centre.

OS 1 : Lutter contre la précarité et l'isolement des habitants du quartier, particulièrement les femmes, les jeunes et les personnes âgées

L'entrée de la commune de Coutras dans la géographie prioritaire a permis d'impulser une démarche participative des habitants dans leur ville de par la création du Conseil Citoyen, partie prenante du Contrat de Ville. Cette instance assure l'expression des citoyens du quartier auprès des institutions concernées par le contrat et devra s'émanciper progressivement afin d'être reconnue par tous les habitants du quartier en tant qu'acteur de terrain et porteur de projets pour le quartier.

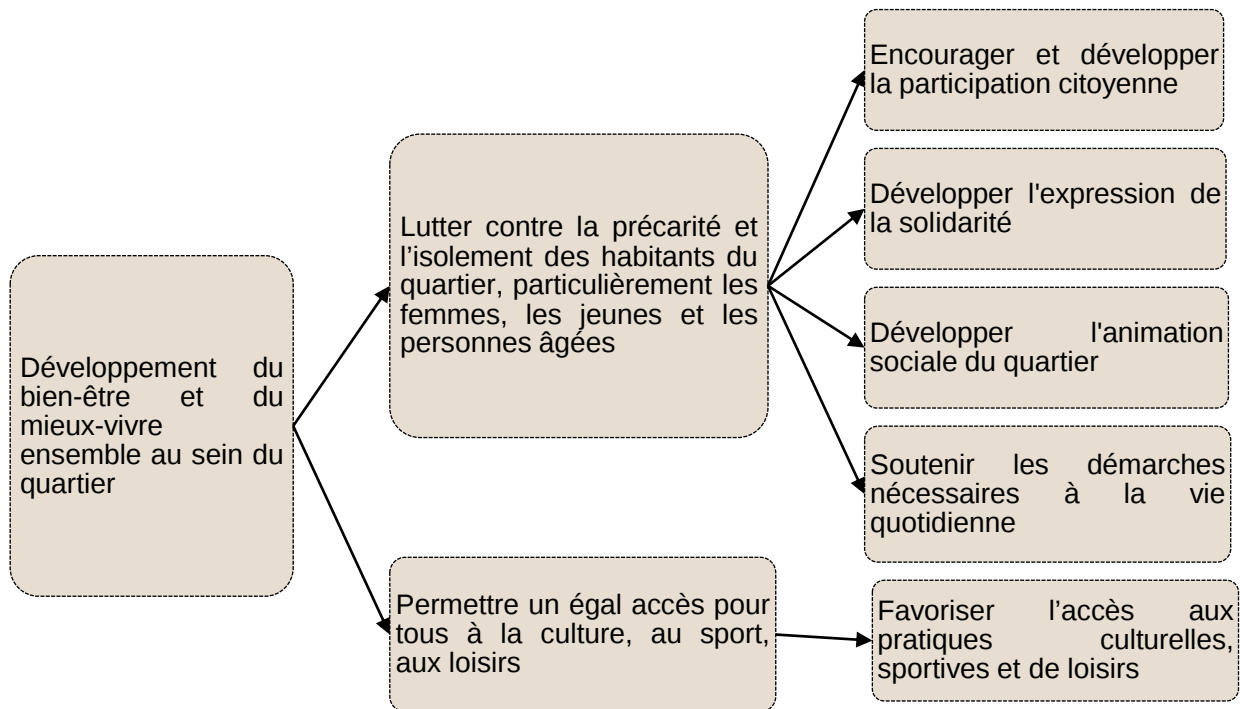
Afin de lutter contre l'isolement des résidents du quartier, il est nécessaire de développer l'expression de la solidarité entre les habitants et l'animation sociale du quartier : la création d'un lieu d'animation sociale, la réalisation d'animations de quartier, la création d'espaces de convivialité (équipements publics et lieux publics) y contribueront.

L'une des priorités du Contrat de Ville est d'améliorer la situation sociale des habitants du quartier, notamment en encourageant l'accès aux droits sociaux tout en s'assurant en parallèle, d'un bon accomplissement des devoirs citoyens. A cet effet, les partenaires tendront à lutter contre le non recours aux droits par l'accompagnement des résidents du quartier dans leurs démarches administratives.

OS 2 : Permettre un égal accès pour tous à la culture, au sport et aux loisirs

La faible fréquentation des équipements culturels et sportifs par les habitants du quartier a été constatée. Plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés tels que le déploiement de projets participatifs hors les murs, l'identification des besoins et des pratiques culturelles des habitants pour proposer une offre mieux adaptée, la découverte de l'offre et des pratiques sportives existantes grâce à un passeport découverte. La médiation culturelle et sportive ainsi que la mise en place d'une politique tarifaire favoriseront d'autant plus l'accès des habitants à ces équipements et leur pratique pérenne dans le temps.

**Synthèse du cadre d'intervention pour le pilier cohésion sociale – volet social, culture et loisirs
(Enjeu → Orientations stratégiques → Objectifs opérationnels)**



Le tableau ci-après détaille le programme d'actions prioritaires pour une mise en œuvre en 2015/2016 découlant du cadre d'intervention relatif au pilier cohésion sociale – volet social, culture et loisirs.

ENJEU	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	Porteur	Partenaires	Budget	Calendrier	Inscription des actions dans les orientations transversales et le 4ème pilier				
								La jeunesse	Valeurs républicaines et citoyenneté : l'art de vivre ensemble			
									Encourager l'égalité hommes/femmes	Lutter contre les discriminations	Accompagner l'accès à la citoyenneté	Permettre l'appropriation des valeurs citoyennes
Développement du bien-être et du mieux-vivre ensemble au sein du quartier	Lutter contre la précarité et l'isolement des habitants du quartier, particulièrement les femmes, les jeunes et les personnes âgées	Encourager et développer la participation citoyenne	1 / Accompagner l'autonomisation du Conseil Citoyen	Etat, La Cali, Commune	CAF, Département, CRA	3 000 €	2015	X	X		X	X
		Développer l'expression de la solidarité	2 / Développer les jardins partagés et leur animation ouverts à tous – Les jardins collectifs des Brûlons en fête	LEPI	Etat, Commune, Département, CAF	1 872 €	2015	X			X	
		Développer l'animation sociale du quartier	3 / Créer un lieu d'animation sociale (espace de vie sociale ou centre social)	La Cali, Commune	CAF, MSA, CD 33, Etat (DETR), Conseil Citoyen	18 000 €	2016		X	X	X	X
		Soutenir les démarches nécessaires à la vie quotidienne	4 / Mettre en place un « Rendez-vous des droits » sociaux	CAF	Commune		2015			X		X
			5 / Mettre en place des permanences d'information juridique	Infodroits	Etat, Commune, Cali	1 210 €	2015			X	X	X
			6 / Développer des permanences d'un Point d'Accès au Droit	Cali	CDAD, Commune		2015			X		X
	Permettre un égal accès pour tous à la culture, au sport, aux loisirs	Favoriser l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs	7 / Mettre en place une politique tarifaire spécifique	Commune	Cali, Associations		2016	X				
			8 / Mettre en place un passeport découverte culturel ou sportif	Commune	Associations	1 000 €	2016	X				
			9 / Développer des animations autour du livre et de la lecture	Commune	Etat	2 900 €	2015	X				
			10 / Construire un city-stade couvert	Commune	Département, DRJSCS, DDCS, CNDS, Etat (DETR)	220 000 €	2015	X				X

2. Volet santé : le renforcement des dispositifs et l'accompagnement vers les soins

La précarité des résidents du Quartier du Centre se constate également au regard de problématiques de santé majeures. C'est pourquoi le volet de la santé repose sur trois orientations stratégiques.

OS 1 : Faciliter l'accès aux soins et le recours aux droits

Afin d'améliorer l'accès aux droits en matière de santé des habitants du quartier, en particulier en termes d'ouverture de droits à la couverture maladie universelle complémentaire et d'adhésion d'une complémentaire santé, les partenaires se mobiliseront pour informer, conseiller et accompagner les habitants dans leurs démarches. Pour ce faire, des permanences d'information seront tenues par les différents partenaires compétents (CPAM, MSA, CCAS, etc.) auprès des habitants du quartier.

De plus, des initiatives de promotion de la santé et de prévention notamment en matière de santé mentale, de nutrition, devront être conduites afin d'améliorer la prise en compte par les habitants de leur propre santé et de lutter contre les addictions.

OS 2 : Renforcer la prévention à la santé

La question de la santé doit être traitée dès le plus jeune âge par des actions de prévention qu'il convient de mener également auprès de tous les publics. Ainsi, il est nécessaire que tous les professionnels intervenant sur le territoire puissent définir ensemble le diagnostic de santé du quartier et développer des réponses adaptées à ces besoins. Pour ce faire, il conviendra de mettre en place une animation territoriale de prévention et d'information conduite par un Atelier Santé ville, instance d'animation regroupant des partenaires de santé, sociaux, d'insertion, éducatifs et des habitants, pour la mise en œuvre d'un programme d'actions.

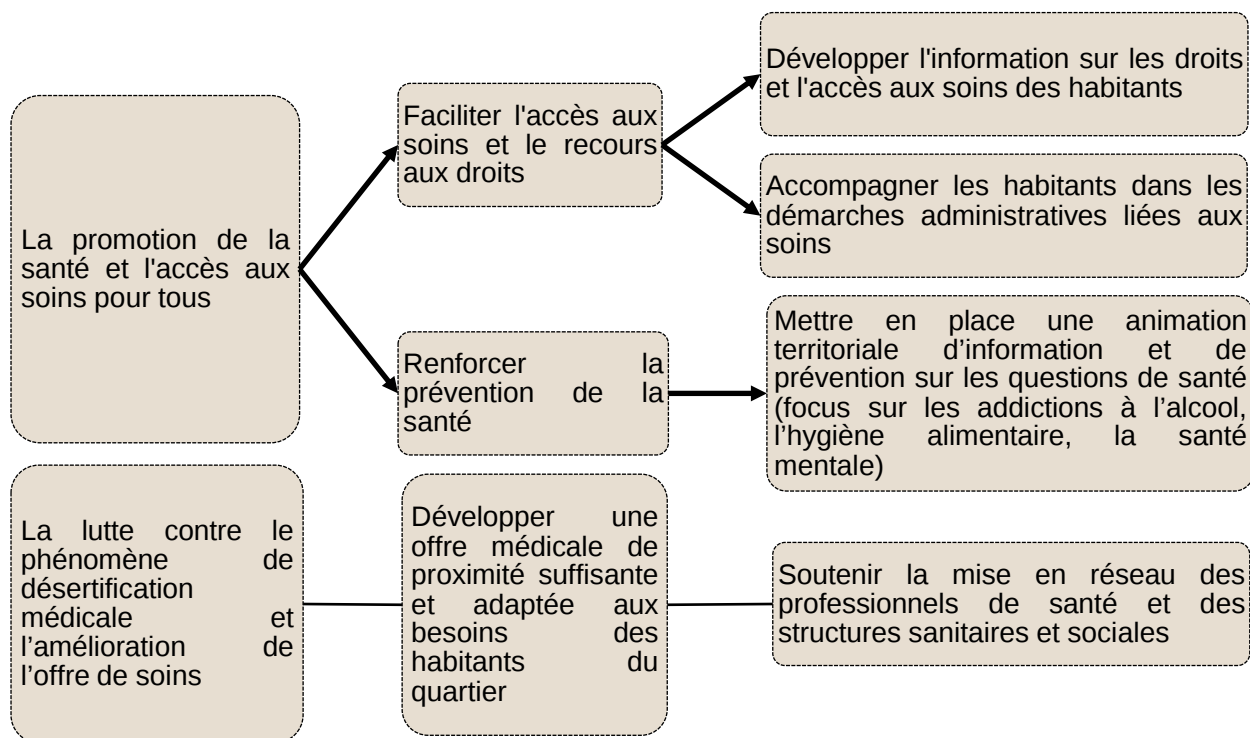
De plus, la prévention à la santé passe par la structuration d'une offre de services spécifiques dont il faudra renforcer la présence au plus près des résidents du quartier.

OS 3 : Développer une offre médicale de proximité suffisante et adaptée aux besoins des habitants du quartier

Parce que l'accès aux soins dépend en grande partie de la proximité de l'offre, l'ambition partagée pour le quartier prioritaire est l'implantation d'un équipement de santé pluridisciplinaire avec un projet de structure qui permette aussi le déploiement de services complémentaires tel que le planning familial.

De plus, la structuration de l'offre médicale à l'échelle du quartier devra s'accompagner par la mise en réseau des professionnels médicaux, sociaux et éducatifs du quartier avec les structures sanitaires et sociales hors commune (établissements spécialisés, établissement hospitalier) facilitant la prise en charge des résidents du quartier sur des problématiques spécifiques, et notamment la santé mentale.

**Synthèse du cadre d'intervention pour le pilier cohésion sociale – volet santé
(Enjeux → Orientations stratégiques → Objectifs opérationnels)**



Le tableau ci-après détaille le programme d'actions prioritaires pour une mise en œuvre en 2015/2016 découlant du cadre d'intervention relatif au pilier cohésion sociale – volet santé.

ENJEU	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	Porteur	Partenaires	Budget	Calendrier	Inscription des actions dans les orientations transversales et le 4 ^{ème} pilier					
								La jeunesse	Valeurs républicaines et citoyenneté : l'art de vivre ensemble				
									Encourager l'égalité hommes/femmes	Lutter contre les discriminations	Accompagner l'accès à la citoyenneté	Permettre l'appropriation des valeurs citoyennes	
La promotion de la santé et l'accès aux soins pour tous	Faciliter l'accès aux soins et le recours aux droits	Développer l'information sur les droits et l'accès aux soins des habitants	11 / Mettre en place des actions de prévention, de promotion de la santé, de sensibilisation à l'environnement, aux addictions, santé mentale, suicide, etc	Commune	Cali, ARS, CPAM, MSA, IREPS, Département, RSSJ, CARSAT		2015	X		X	X	X	
		Accompagner les habitants dans les démarches administratives liées aux soins	12 / Développer des permanences d'information sur les droits et devoirs et l'accompagnement vers celles-ci	Commune, CCAS	Cali, CPAM, MSA, CAF, IREPS, Département		2015			X	X		X
	Renforcer la prévention de la santé	Mettre en place une animation territoriale d'information et de prévention sur les questions de santé (focus sur les addictions à l'alcool, l'hygiène alimentaire, la santé mentale)	13 / Créer un Atelier Santé Ville	Commune, CCAS	Cali, ARS, Département, Conseil Citoyen, IREPS		2016	X	X	X	X	X	
			14 / Améliorer l'aide et la distribution alimentaire	CCAS	Etat, Commune, ARS	7 800 €	2015						
			15 / Développer des ateliers parentalité	RSSJ	Etat, ARS	1 500 €	2015	X					X
La lutte contre le phénomène de désertification médicale et l'amélioration de l'offre de soins	Développer une offre médicale de proximité suffisante et adaptée aux besoins des habitants du quartier	Soutenir la mise en réseau des professionnels de santé et des structures sanitaires et sociales	16 / Créer un équipement de santé pluridisciplinaire incluant la coordination avec la Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)	Commune	ARS, Hôpital Robert Boulin	700 000 €	2015					X	

3. Volet Education : la réussite scolaire et éducative pour tous

La jeunesse est une priorité pour l'Etat au sein des quartiers prioritaires. En outre, elle est fortement partagée avec les partenaires du présent contrat. Aussi, trois orientations stratégiques ont été retenues pour favoriser la réussite éducative et scolaire des jeunes.

OS 1 : Soutenir les parents dans leur fonction éducative

La mobilisation des parents, replacés au cœur de l'action éducative, est essentielle pour permettre à l'enfant d'acquérir des compétences, de développer son savoir-être et de s'épanouir. Aussi, les partenaires socio-éducatifs faciliteront l'accès des parents aux temps d'échanges qu'ils organiseront, et assureront une information et une médiation vers les dispositifs éducatifs existants.

De plus, les lieux d'échanges et les structures d'accueil enfance/jeunesse poursuivront leurs activités dans le cadre d'un projet de structure favorisant la mobilisation des résidents du quartier en vue de leur socialisation, par une écoute et des actions adaptées.

OS 2 : Favoriser la réussite scolaire des élèves du quartier

La réussite scolaire des élèves tient d'une part à la coordination des partenaires pour la réussite éducative de l'enfant, prenant en considération sa sphère familiale et les problématiques périphériques à la scolarité (santé, mobilité, accès aux loisirs, etc.). Elle s'inscrit généralement par la mise en place d'un Programme de Réussite Educative qui permet de mettre en œuvre un parcours éducatif pour l'enfant.

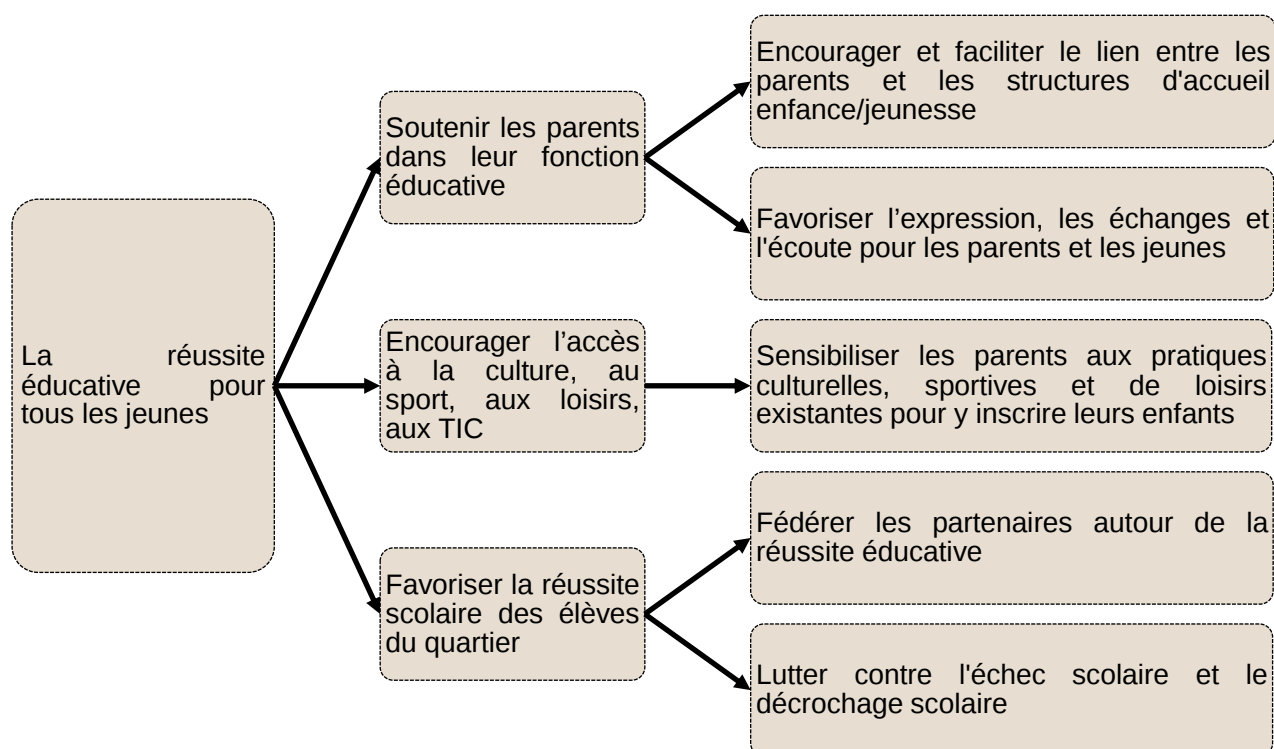
D'autre part, la réussite scolaire résulte d'une action de lutte contre l'échec et le décrochage scolaire. Pour y parvenir, l'Education Nationale mettra en œuvre tous les moyens dont elle dispose au profit des quartiers prioritaires et des Zones d'Education Prioritaires.

Enfin, des actions de découverte, d'apprentissage et d'accompagnement à la scolarité permettront de favoriser la réussite scolaire des élèves du quartier en renforçant les savoirs de base et en développant des savoirs complémentaires.

OS 3 : Encourager l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, aux TIC

La réussite éducative passe aussi par la pratique d'activités, facteur de lien social et d'épanouissement : il conviendra donc de susciter l'intérêt des familles pour une pratique régulière d'activités culturelles, sportives et de loisirs.

Synthèse du cadre d'intervention pour le pilier cohésion sociale - volet éducation, sport et loisirs
(Enjeu → Orientations stratégiques → Objectifs opérationnels)



Le tableau ci-après détaille le programme d'actions prioritaires pour une mise en œuvre en 2015/2016 découlant du cadre d'intervention relatif au pilier cohésion sociale – volet éducation.

ENJEU	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	Porteur	Partenaires	Budget	Calendrier	Inscription des actions dans les orientations transversales et le 4 ^{ème} pilier					
								La jeunesse	Valeurs républicaines et citoyenneté : l'art de vivre ensemble				
									Encourager l'égalité hommes/femmes	Lutter contre les discriminations	Accompagner l'accès à la citoyenneté	Permettre l'appropriation des valeurs citoyennes	
La réussite éducative pour tous les jeunes	Soutenir les parents dans leur fonction éducative	Encourager et faciliter le lien entre les parents et les structures d'accueil enfance/jeunesse	17 / Développer les temps d'échanges sociaux et éducatifs avec un accompagnement des parents vers ces temps	Commune			2016	X			X	X	
			18 / Développer les structures d'accueil petite enfance, enfance, jeunesse	La Cali	CAF, CRA		2016	X					
		Favoriser l'expression, les échanges et l'écoute pour les parents et les jeunes	19 / Mieux communiquer et renforcer la visibilité des lieux d'échanges	Commune	Cali, Département, CAF		2015	X					
	Encourager l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, aux TIC	Sensibiliser les parents aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs existantes pour y inscrire leurs enfants	20 / Développer les relais de l'information sur les activités auprès des parents	Commune	Associations, CAF		2015	X					
			21 / Développer des animations de rue autour de la culture scientifique et technique	Les Petits Débrouillards	Cali, Commune, Etat, CRA	4 200 €	2015	X			X		
			22 / Mettre en place des chantiers éducatifs	LEPI	Etat	1 854 €	2015	X	X		X	X	
	Favoriser la réussite scolaire des élèves du quartier	Fédérer les partenaires autour de la réussite éducative	23 / Lancer un Programme de Réussite Educative par le recrutement d'un coordonnateur	Commune	Etat	50 000 €	2016	X					
			24 / Activer et articuler les moyens accordés dans le cadre de la classification en Réseau d'Education Prioritaire	Education Nationale	Commune, Cali, Partenaires sociaux éducatifs		2015	X					
		Lutter contre l'échec scolaire et le décrochage scolaire	25 / Mettre en place des ateliers découvertes des métiers à l'échelle du quartier	Les Petits Débrouillards	Commune, Etat, Cali, CRA	1 596 €	2015	X					
			26 / Renforcer et étendre le dispositif d'accompagnement à la scolarité à tous les niveaux scolaires (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - CLAS)	Associations	Commune, CAF, CD 33		2016	X					

II. Pilier développement économique et emploi : un réel potentiel de développement économique à accompagner en termes de stratégie et de compétence de main d'œuvre locale

Le pilier développement économique et emploi vise la mobilisation des acteurs et des dispositifs autour de trois orientations stratégiques :

OS 1 : Favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques à l'échelle de la commune

La Commune de Coutras en qualité de 2nd pôle économique de La Cali dispose d'un foncier bâti et non bâti qui permettrait l'accueil de nouvelles entreprises, aussi bien sur les zones d'activités économiques à l'Est de la commune, qu'au cœur du quartier pour des activités commerciales et de services.

Dans la continuité de la stratégie d'accueil d'entreprises conduite sur le territoire communautaire, La Cali veillera à étudier l'opportunité pour le quartier prioritaire d'y développer des infrastructures économiques, comme cela a été le cas avec l'appui à l'implantation d'un tiers-lieu en début d'année 2015 au sein du quartier, et a minima fera le lien entre ces infrastructures et les résidents du quartier créateurs d'entreprise ou jeunes entrepreneurs pour y favoriser leur installation (places réservées en hôtel ou couveuse d'entreprises par exemple).

L'accueil de nouvelles entreprises tient aussi étroitement au soutien à la création et au développement d'activités notamment vecteurs d'emplois pour les habitants du quartier. C'est pourquoi, il sera nécessaire de définir le plus finement possible les activités (dont l'Economie Sociale et Solidaire) qu'il conviendra d'accueillir sur l'agglomération en adéquation avec l'offre de main d'œuvre local pour permettre autant que possible un accès à l'emploi des résidents du quartier, ceci passant par une stratégie de marketing territorial et une Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences.

Aussi, le développement économique du quartier et de la commune devra privilégier une approche inclusive, c'est-à-dire, être le fruit d'un accompagnement renforcé des résidents du quartier dans la création de leur propre activité, par le déploiement d'une offre de services générale (information, orientation, accompagnement). Ces services devront être structurés à l'échelle communautaire par La Cali, les chambres consulaires et les opérateurs spécialisés et par la mise en œuvre d'actions spécifiques d'accompagnement de proximité pour les habitants du quartier.

OS 2 : Maintenir le commerce de proximité sur le quartier

Le quartier prioritaire comprend tout le centre-ville de Coutras et se caractérise ainsi par une mixité fonctionnelle : logements, équipements et services publics, commerces sédentaires et non sédentaires, transports, etc. La fonction économique par nature du quartier prioritaire, qui lui donne une image et une place attractive à l'échelle de la commune et de l'agglomération, doit impérativement être maintenue et dynamisée. En ce sens, l'économie commerciale devra être prise en considération dans le renouvellement urbain du quartier en consolidant un linéaire commerciale stratégique en pieds d'immeuble.

L'économie de proximité devra aussi être soutenue comme facteur d'emploi pour les résidents du quartier et notamment par leur accompagnement à la création d'entreprise et à leur installation physique sur le quartier.

Pour ce faire, il conviendra de poursuivre l'Opération Urbaine Collective engagée sur ce quartier par la commune de Coutras et d'accorder une attention particulière à l'accueil de nouveaux commerces sédentaires et non sédentaires afin de renforcer l'offre et la dynamique commerciale.

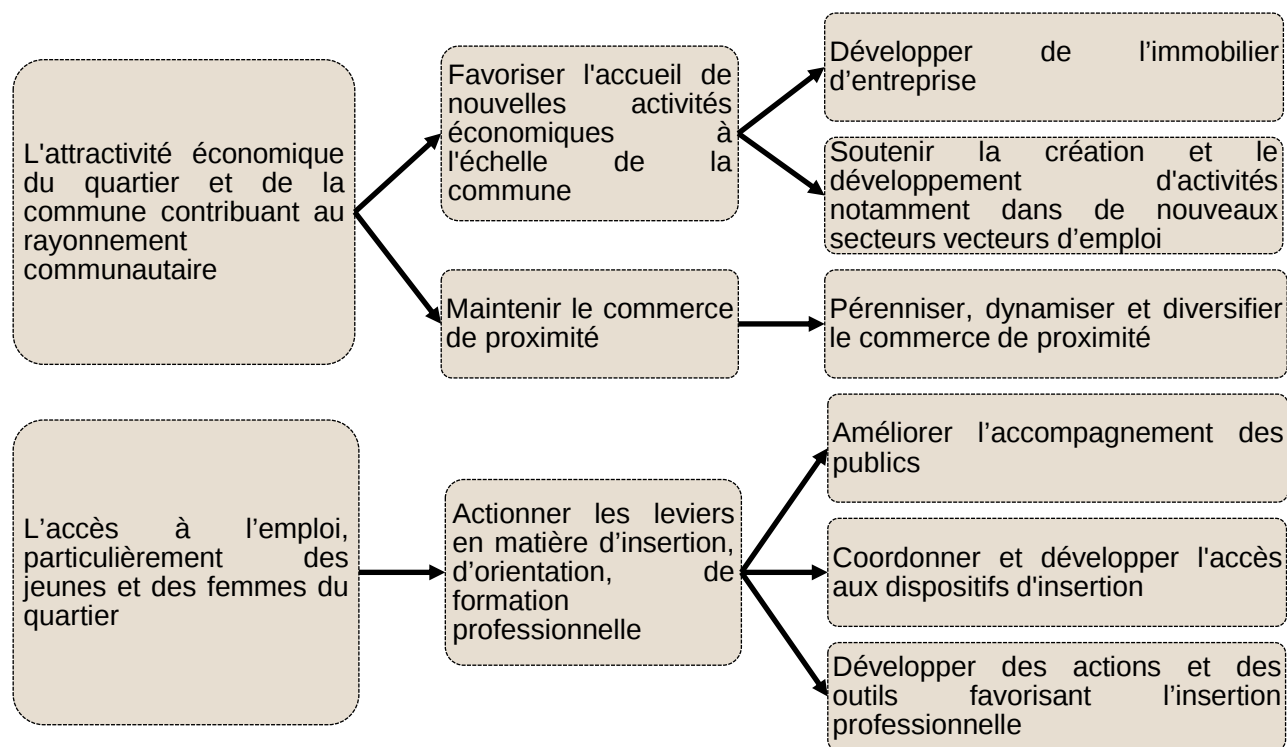
OS 3 : Actionner les leviers en matière d'insertion, d'orientation, de formation professionnelle

Les résidents du quartier prioritaire sont fortement touchés par le chômage, et rencontre de réelles difficultés à accéder à l'emploi au regard généralement d'un cumul des freins à l'emploi.

L'un des points saillants sur le quartier est le niveau de service déjà disponible mais peu mobilisé : souvent par manque de mobilité vers les structures adéquates, mais aussi par manque de connaissance et d'isolement volontaire vis-à-vis de ces dispositifs d'accompagnement. Aussi, les partenaires de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la formation investiront le quartier afin de se rendre plus visible et d'assurer un accompagnement de proximité, grâce notamment à la création en 2015 d'un espace dédié à l'emploi, l'insertion construit autour de Pôle Emploi et à la mise en réseau des partenaires par la territorialisation souhaitée du Service Public de l'Emploi.

Cette offre de services générale assurée par Pôle Emploi, Mission Locale, PLIE, Cap'emploi devra dorénavant s'accompagner d'actions ciblées sur les freins d'accès à l'emploi des habitants du quartier : actions spécifiques de formation (alphabétisation, outil informatique, codes de l'entreprise, chantier formation qualification, etc.) ou encore actions de repérage/mobilisation de public, généralement féminin, basée sur une approche sociale en vue d'une insertion professionnelle. De plus, une attention plus particulière devra être portée aux leviers d'accès à l'emploi mobilisables et sur lesquels il conviendra de mieux communiquer auprès des publics concernés et des entreprises locales : clause d'insertion sociale, contrats aidés en s'appuyant notamment sur la mise en œuvre de la charte départementale Entreprises et Quartiers (cf annexe 7).

**Synthèse du cadre d'intervention pour le pilier développement économique et emploi
(Enjeux → Orientations stratégiques → Objectifs opérationnels)**



Le tableau ci-après détaille le programme d'actions prioritaires pour une mise en œuvre en 2015/2016 découlant du cadre d'intervention relatif au pilier développement économique et emploi.

ENJEU	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	Porteur	Partenaires	Budget	Calendrier	Inscription des actions dans les orientations transversales et le 4 ^{ème} pilier				
								La jeunesse	Valeurs républicaines et citoyenneté : l'art de vivre ensemble			
									Encourager l'égalité hommes/femmes	Lutter contre les discriminations	Accompagner l'accès à la citoyenneté	Permettre l'appropriation des valeurs citoyennes
L'attractivité économique du quartier et de la commune contribuant à un rayonnement économique communautaire	Favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques à l'échelle de la commune	Soutenir la création et le développement d'activités notamment dans de nouveaux secteurs vecteurs d'emploi	27 / Assurer l'information et l'orientation au démarrage et au développement d'entreprise	La Cali	Commune, CCI, CMA, club d'entreprises		2015					
			28 / Accompagner les jeunes dans la création d'entreprises (CréaJeunes)	ADIE	Cali, Etat, CRA, Commune	23 851 €	2015	X	X	X		
			29 / Mener une action de type Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences (GTEC)	La Cali	Commune, DIRECCTE		2016	X	X			
	Maintenir le commerce de proximité	Pérenniser, dynamiser et diversifier le commerce de proximité	30 / Poursuivre l'Opération Urbaine Collective (OUC) : redynamiser le marché couvert	Commune								
L'accès à l'emploi, particulièrement des jeunes et des femmes du quartier	Actionner les leviers en matière d'insertion, d'orientation, de formation professionnelle	Améliorer l'accompagnement des publics	31 / Territorialiser le réseau de partenaires emploi/formation/développement économique (SPEL) sur Coutras	DIRECCTE	Membres du SPEL		2015	X				
			32 / Créer un lieu ressource regroupant les partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle (dont Espace Métiers Aquitain)	Commune	Etat (DETR), Pôle Emploi, CRA	500 000 €	2015					
			33 / Renforcer le repérage et l'accompagnement des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés	Pôle Emploi, Cap Emploi			2015			X		
			34 / Développer des actions pour les femmes du quartier – mise en place d'ateliers collectifs pour favoriser l'insertion professionnelle	CIDFF	Etat, Cali, Commune	4 330,00 €	2015		X		X	
			35 / Développer l'offre de formation sur le territoire notamment sur l'alphabétisation et les savoirs de base/numérique	Commune	CLAP, CRA	6 000 €	2016			X	X	
		Coordonner et développer l'accès aux dispositifs d'insertion	36 / Poursuivre la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale en priorisant les habitants du quartier	PLIE	La Cali, Commune, bailleurs		2015	X	X	X		
			37 / Mettre en place des chantiers formations qualification nouvelle chance	La Cali	Commune, Département, CRA	75 000 €	2015	X	X	X	X	
		Développer des actions et de outils favorisant l'insertion professionnelle	38 / Déployer une auto-école solidaire	Alter Ego	Département, Cali, Etat	9 900 €	2015	X	X			
			39 / Mettre en place une action de mobilisation et de dynamisation pour l'emploi	PLIE	Etat, Département, Cali	10 000 €	2015		X	X	X	X
40 / Réaliser un reportage photos et des ateliers d'écriture par des jeunes pour faire découvrir des entreprises locales et des métiers nouveaux "Ici et maintenant Coutras"	Arrêt Minute		Commune, Etat	13 200 €	2015	X						

III. Pilier Habitat, cadre de vie, tranquillité publique : un quartier à urbaniser et une offre de logements à compléter

Le pilier habitat - cadre de vie - tranquillité publique vise à répondre à un enjeu majeur qui est celui de l'attractivité du quartier pour en faire un espace de vie de qualité. Il est nécessaire de préciser que cette attractivité a des leviers multiples et que le cadre d'intervention défini dans les précédents piliers y contribue. En effet, l'attractivité du quartier tient à sa mixité fonctionnelle fondée sur une offre diversifiée de services et d'équipements, sur un commerce de proximité et sur l'ouverture du quartier vers le reste de la commune et de l'agglomération : des aménités qui participent fortement à rendre ce quartier attractif d'un point de vue résidentiel.

OS 1 : Redonner au quartier une certaine attractivité résidentielle

L'amélioration des conditions de vie des habitants dans le quartier prioritaire passe préalablement par une amélioration physique de leur environnement immédiat pour le requalifier et l'adapter aux besoins fonctionnels de leurs usages. Il est donc nécessaire d'impulser une dynamique de rénovation urbaine, visant :

- d'une part, une intervention sur le logement collectif et individuel, public et privé afin de résorber le mal logement sur le quartier, de diversifier l'offre de logement permettant de conduire au mieux la mixité sociale indispensable dans les quartiers prioritaires (cf annexe 5) et favoriser ainsi les parcours résidentiels sur le quartier,
- d'autre part, une intervention sur les espaces urbains dont l'enjeu est de leur donner un rôle nouveau : un lieu de vie, fonctionnel, créateur de lien social et de « mieux vivre » au sein de son quartier.

OS 2 : Mettre en place une démarche de Gestion Urbaine de Proximité

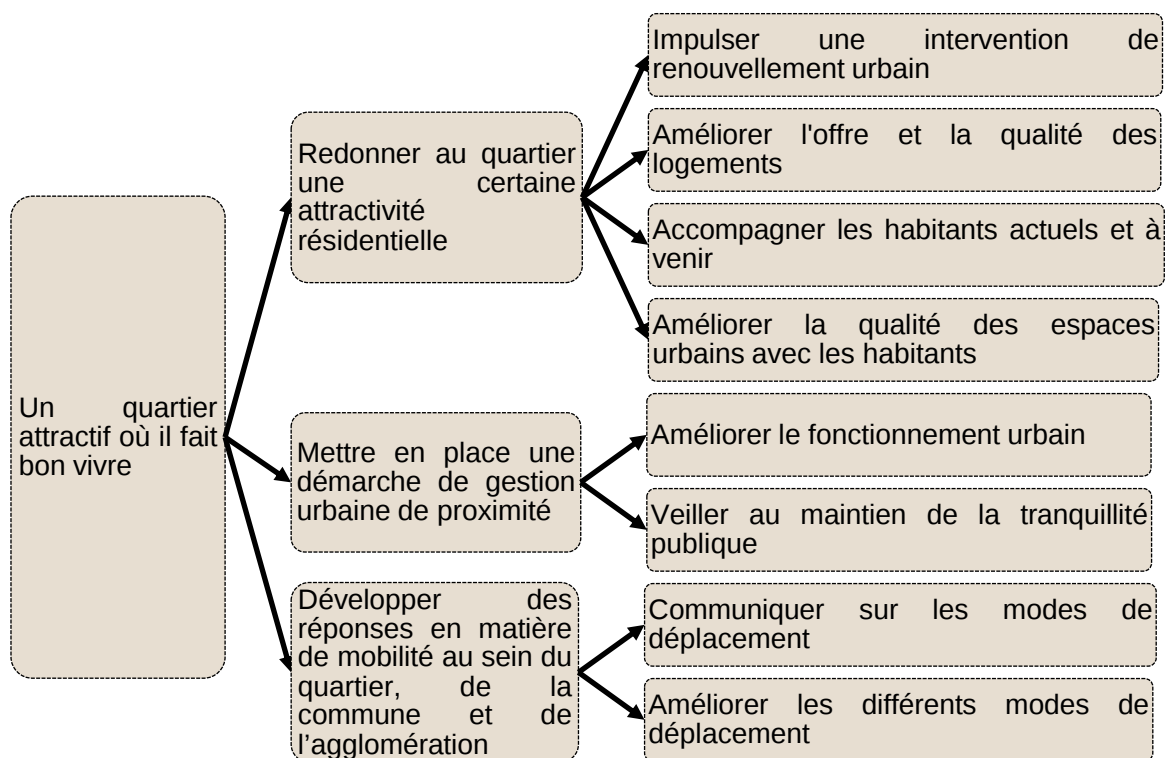
L'intervention sur le quartier par le renouvellement urbain doit s'accompagner par une gestion urbaine de proximité visant à assurer une prise en compte quotidienne des problématiques soulevées par les résidents, en vue d'améliorer leurs usages du quartier, leur sécurité, leur tranquillité et de favoriser ainsi une qualité de vie.

OS 3 : Développer des réponses en matière de mobilité au sein du quartier, de la commune et de l'agglomération

Si le quartier prioritaire présente certains atouts d'une centralité urbaine, au cœur d'un espace communautaire semi-rural, il n'en est pas moins nécessaire de rendre le plus mobile possible ses résidents vers le reste de l'agglomération. Aussi, il sera nécessaire d'améliorer dans un premier temps l'information sur les modes de déplacements, les modalités afférentes et les droits mobilisables par certains pour y accéder.

De plus, il sera nécessaire de mener une réflexion sur le déploiement de l'offre : ferroviaire et de transports publics routiers.

**Synthèse du cadre d'intervention pour le pilier habitat, cadre de vie, tranquillité publique
(Enjeu → Orientations stratégiques → Objectifs opérationnels)**



Le tableau ci-après détaille le programme d'actions prioritaires pour une mise en œuvre en 2015/2016 découlant du cadre d'intervention relatif au pilier habitat, cadre de vie et tranquillité publique.

ENJEU	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	Porteur	Partenaires	Budget	Calendrier	Inscription des actions dans les orientations transversales et le 4 ^{ème} pilier				
								La jeunesse	Valeurs républicaines et citoyenneté : l'art de vivre ensemble			
									Encourager l'égalité hommes/femmes	Lutter contre les discriminations	Accompagner l'accès à la citoyenneté	Permettre l'appropriation des valeurs citoyennes
Un quartier attractif où il fait bon vivre	Redonner au quartier une certaine attractivité résidentielle	Impulser une intervention de renouvellement urbain	41 / Mettre en place une gouvernance politique, technique et financière	La Cali	Commune, DDTM, bailleurs		2015					
			42 / Définir les outils et leur animation	La Cali	Commune, DDTM, ANAH, bailleurs, Caisse des dépôts	200 000 €	2016					
			43 / Faire des habitants d'un quartier les acteurs du projet urbain (expérimentation : quartier gare)	Commune	Cali, Conseil Citoyen		2016			X	X	
		Accompagner les habitants actuels et à venir	44 / Développer l'accès à l'information, aux droits au logement	La Cali	Commune, CD 33		2015			X		
			45 / Déterminer des aides à l'adaptation, à la rénovation de logements (auto-réhabilitation, etc)	La Cali	Etat, Le Lien, CRA, FAP		2016				X	
	Mettre en place une démarche de Gestion Urbaine de Proximité	Améliorer le fonctionnement urbain	Commune	Etat, CRA, SNCF, Département		2016						
		Veiller au maintien de la tranquillité publique	47 / Mettre en place des actions de prévention (sécurité routière, comportements à risques, etc.)	Etat	Commune, Département, Education Nationale	10 200	2015	X		X	X	
			48 / Sécuriser la circulation (passages piétons, ralentisseurs, etc.)	Commune	Etat	55 000 €	2016 - 2020					
	Développer des réponses en matière de mobilité au sein du quartier, de la commune et de l'agglomération	Communiquer sur les modes de déplacement	Commune	La Cali, Département		2015						

PARTIE 5: Signature

I. Les engagements des signataires

Le Contrat de Ville exprime bien une volonté commune d'intervention sur le quartier prioritaire, des thématiques et des publics prioritaires. Cependant, compte tenu de leurs compétences propres, des priorités qu'ils ont définies ou encore de leurs règlements d'intervention, les différents partenaires peuvent faire valoir des engagements particuliers.

L'Etat

L'Etat à travers ses directions décentralisées et ses services publics associés, s'engage à :

Sur la cohésion sociale :

- œuvrer pour la réussite éducative en collaboration active avec les familles en poursuivant un objectif de mixité sociale des écoles et collèges, en réduisant les écarts de réussite scolaire au regard des résultats observés et le nombre de décrocheurs, en recherchant le bien-être des enfants et des jeunes dans les quartiers et en assurant la participation des parents.

Pour répondre aux inégalités constatés en matière d'éducation, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république s'est donnée pour objectif de réduire de 10% les écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres; Il s'agit en effet, de prévenir significativement le décrochage scolaire en développant les actions qui permettront de réduire les sorties sans qualification et de ramener vers la formation initiale les jeunes ayant quitté prématurément le système éducatif;

La mise en œuvre de la refondation de l'éducation prioritaire et celle de la réforme de la politique de la ville répondent à la même volonté de lutter contre les inégalités territoriales et sociales et s'inscrivent dans un même calendrier.

Tous les acteurs appellent à une meilleure articulation des actions menées ou soutenues par les différents ministères, en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs; Cette articulation sera un gage d'une efficacité et d'une lisibilité des interventions de l'éducation nationale pour tous les acteurs de l'action éducative et pour les parents.

- améliorer l'accès aux services de santé et aux soins de proximité.

Les orientations de la loi du 21 février 2014 portant réforme de la politique de la ville devraient avoir un impact favorable sur la santé des habitants en agissant sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé. L'action publique dans les quartiers doit veiller à développer la promotion de la santé et de la prévention, doit promouvoir l'éducation à la santé, favoriser l'accès aux soins et enfin contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de la santé. La politique régionale conduite par les ARS est mise en œuvre de manière territorialisée à l'échelle de territoires infrarégionaux pertinents et en articulation avec l'ensemble des institutions, collectivités et acteurs de santé. L'objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé est une priorité d'action transversale qui guide les politiques de santé de droit commun tant en matière d'offre de soins, de prévention que d'accompagnement médico-social

- développer les pratiques sportives et réduire les inégalités d'accès au sport,

L'Etat s'engage à favoriser et à promouvoir dans les quartiers prioritaires une offre sportive encadrée et adaptée permettant de réduire les inégalités d'accès aux pratiques.

Conformément à la convention d'objectifs du 4 avril 2013, il s'agit de faire progresser le nombre de licenciés dans les quartiers en encourageant la diversification des pratiques sportives, en favorisant l'implantation des fédérations sportives dans les quartiers et en poursuivant le développement de la mixité dans la pratique sportive dans les quartiers.

- faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants avec un focus sur les jeunes des quartiers prioritaires, et valoriser l'image des quartiers prioritaires, en incitant les acteurs culturels locaux à faire participer les habitants des quartiers dans leurs projets artistiques et culturels, en initiant ou en accompagnant les démarches visant à permettre aux jeunes de connaître, de lire, de comprendre et d'apprécier les représentations et les messages issus des différents types de médias auxquels ils sont quotidiennement confrontés et en favorisant les projets de médiation relatifs au cadre de vie (architectural et urbain) afin de faciliter la réflexion et l'intervention des habitants et des acteurs sur l'espace public et leur habitat.

- développer les actions de prévention et améliorer la sécurité dans les quartiers prioritaires.

Outre les dispositifs et moyens mis en œuvre par les services de justice et de police dans le domaine de la prévention, un focus sera mis sur les dispositifs sur la mise en œuvre de mesures significatives permettant de renforcer le lien de confiance avec la population dans le cadre de la refonte du code de déontologie désormais commun à la police et à la gendarmerie. Dans le cadre des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017) et des objectifs de la convention signée le 27 septembre 2013 entre le ministère de l'Intérieur et le ministère chargé de la politique de la ville, différents dispositifs et outils existants facilitent le rapprochement entre les forces de sécurité et les jeunes.

Sur le développement économique :

- développer l'accompagnement individuel et collectif vers l'emploi, en renforçant les dispositifs d'accompagnement existants et en développant de nouvelles réponses pour l'accès à l'emploi des jeunes en difficulté

- développer les dispositifs favorisant l'accès à l'emploi, en mobilisant le service public de l'emploi pour garantir un accès plus systématique de ces publics à la politique de l'emploi, en développant de nouvelles réponses pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en difficulté.

- favoriser et accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers et dans les quartiers. La convention "Agir pour l'emploi et la créativité " du 30 septembre 2014 renouvelle et renforce les actions de l'Etat et de la Caisse des dépôts et consignations pour favoriser le développement des TPE et accompagner le "changement d'échelle" des entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire.

Par ailleurs, l'Etat apporte des réponses fiscales permettant de faciliter l'installation des entreprises. (un soutien spécifique à l'activité commerciale de proximité en exonérant de TFPB pendant 5 ans et de CFE pendant une période de 8 ans , les commerces de proximité de moins de 10 salariés. Création d'entreprises sur les "territoires entrepreneurs" bénéficiant pendant 8 ans suivant l'activité, d'une exonération d'impôts sur les bénéfices) .

Sur le cadre de vie :

- améliorer le cadre de vie et favoriser l'équilibre du territoire, en veillant à mobiliser les dispositifs de droit commun en priorité sur le quartier du présent contrat, en accompagnant les collectivités dans la mobilisation des outils incitatifs et coercitifs d'amélioration de l'habitat privé, notamment dans la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé , dans la lutte contre la précarité énergétique , dans l'adaptation du logement à l'autonomie de la personne, en favorisant la diversité sociale dans le logement , en particulier par la mise en place de conférence intercommunale du logement, en appuyant la mise en place d'actions d'appropriation du quartier des habitants (marchés exploratoires,...)en veillant à ce que l'ensemble des plans, des schémas et des contrats territoriaux prennent en considération les objectifs de la politique de la ville et notamment la diversification des fonctions urbaines et l'amélioration durable de la qualité de l'environnement et du cadre de vie.

- accompagner le désenclavement des quartiers en soutenant les démarches d'amélioration des transports publics et de développement des mobilités alternatives

Sur les valeurs de la république et la citoyenneté :

- promouvoir une éthique républicaine et développer des pratiques citoyennes dans l'ensemble des dispositifs publics et des interventions associatives déployés sur les territoires prioritaires

Crise identitaire, défiance croissante à l'égard des institutions, absence de perspectives économiques et sociales, montée des extrémismes, repli générationnel et communautaire, sentiment d'injustice,... : ravivées par les attentats parisiens de janvier et les débats polémiques qui ont suivi, ces problématiques de « citoyenneté » reflètent sur l'ensemble du territoire le développement préoccupant d'un sentiment de non appartenance à la collectivité, voire d'une rupture avec les valeurs de la république.

Les diagnostics préalables au Contrat de ville confirment que ces problématiques créent des tensions spécifiques dans les sites urbains prioritaires, du fait de leur démographie particulière (forte présence de la jeunesse, des familles monoparentales, des immigrations successives, ...), et de la montée de la

pauvreté et de la marginalisation sociale. Il est donc opportun de reconstruire « l'art de vivre ensemble », en répondant simultanément aux aspirations à l'égalité, et aux exigences d'une éthique républicaine.

En appui sur les priorités nationales, notamment les mesures du CIEC du 6 mars 2015, l'Etat s'engage à renforcer sur les quartiers les actions de terrain porteuses

- d'une pédagogie de la transmission des valeurs de la république et du principe de laïcité,
- d'une reconnaissance des habitants des QP comme citoyens à part entière, en soutenant les pratiques de participation et d'engagement civique, et en valorisant leurs initiatives.
- de consolidation du lien social, intergénérationnel comme interculturel.

- renforcer l'accès aux droits, lutter contre les discriminations et contre les inégalités femmes/hommes, pour redonner confiance dans la valeur « égalité » et promouvoir « l'art de vivre ensemble ».

Particulièrement dans les sites prioritaires du Contrat de Ville, les sentiments d'injustice et de non appartenance à la collectivité se nourrissent de situations concrètes d'exclusion ou de rejet, vécues par les habitants comme autant de violences quotidiennes. Et comme autant d'occasions de considérer que les valeurs de la république n'irriguent pas réellement l'ensemble du territoire national, et donc de renforcer la défiance à l'égard des institutions et de leurs agents, de susciter des attitudes de repli communautaire, familial, générationnel, ...

Le premier enjeu est donc de lever ces freins et de permettre un véritable accès au droit, aux droits en général, et à l'ensemble des services, en accompagnant les usagers et renforçant/adaptant les outils de communication et de traitement des demandes utilisés par les services concernés et en développant de nouvelles réponses telles que les maisons de services au public.

Au-delà des incompréhensions et des difficultés objectives des usagers, les inégalités de traitement relèvent souvent de pratiques discriminatoires, intentionnelles ou non, individuelles ou systémiques- succession de décisions de divers acteurs qui produisent in fine l'exclusion d'une catégorie de personnes- le plus souvent liées à des critères d'origine, de résidence, mais aussi de genre, avec donc une pénalisation supplémentaire pour les femmes des QP.

Le deuxième enjeu est donc d'améliorer la cohérence et la lisibilité des mesures pratiques et concrètes de lutte contre les discriminations liées aux critères d'origine et de résidence - priorités du CGET- et de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes, massives dans les QP comme sur l'ensemble du territoire. L'Etat s'engage en application des dispositions du cadre de référence LCD du CGET à prolonger et renforcer le soutien aux actions LCD en cours de réalisation, ainsi qu'à promouvoir l'égalité, à communiquer positivement sur ces actions, comme sur l'image des quartiers et de leurs habitants. Le Gouvernement a choisi lors du Comité Interministériel des Villes du 19 février 2013 la mise en œuvre d'une réelle politique structurelle pour rétablir l'égalité républicaine sur tous les territoires.

Pour le ministre délégué à la Ville, « Les habitants des quartiers populaires n'aspirent pas à un traitement de faveur mais à l'égalité, aux mêmes accès aux services publics que sur le reste du territoire ».

C'est la raison pour laquelle le ministère délégué à la Ville a conduit un travail avec l'ensemble des autres ministères, afin que chacun s'engage concrètement à prendre part à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers en difficulté ;

A cet égard 12 conventions interministérielles d'objectifs ont été signées entre chaque Ministère et le ministère de la ville (Education nationale ; Justice ; Travail, Emploi et Formation ; Affaires sociales ; Droit des femmes ; Transports ; Défense ; Economie ; Intérieur ; Artisanat, Commerce et tourisme, Sport). Deux autres ont été signées par les services publics tels que la Caisse des Dépôts, Pôle Emploi.

Aussi chaque Ministère et opérateur signataire se sont engagés à territorialiser leur politique pour concentrer leurs moyens en faveur des habitants des quartiers prioritaires en vue de rétablir l'égalité territoriale.

Le Contrat de Ville traduit, au regard du diagnostic partagé et de la définition des enjeux, la déclinaison de ces objectifs et engagements.

La Communauté d'agglomération du Libournais

L'engagement communautaire qui a accompagné la création de la communauté d'agglomération en 2012 est défini par un projet de développement du territoire, structurant le Libournais et renforçant son attractivité et un projet solidaire fondé sur une volonté de « vivre ensemble ».

Ainsi, les politiques publiques de l'intercommunalité sont conduites d'abord en faveur de ses habitants, sur la base des principes :

- d'équité, pour un accès égal des habitants à tous les services et équipements,
- d'équilibre territorial permettant une organisation homogène du territoire,
- de développement de ses communes, sur la base du principe de solidarité entre celles-ci.

L'entrée d'un quartier de la commune de Coutras en géographie prioritaire s'inscrit donc dans un projet communautaire prenant d'ores et déjà en compte les spécificités de son territoire et de ses habitants.

Aussi, La Cali s'engage à conduire les projets communautaires en interrogeant systématiquement la place à donner au quartier prioritaire et par conséquent, à privilégier ainsi l'impact de ses politiques sur ce territoire cible en matière de :

- Politique de la Ville : cette compétence vise la cohésion sociale sur le territoire avec pour priorité l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus vulnérables. La mise en œuvre de cette politique repose sur le soutien aux acteurs majeurs du territoire et la structuration du réseau et des dispositifs mobilisables,
- Prévention de la délinquance : elle s'organise autour du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, instance créée en 2012, afin de mieux recenser les problématiques locales liées aux questions de sécurité, de mieux coordonner les interventions et les initiatives en matière de prévention de la délinquance, et enfin, faire jouer à l'échelle de l'agglomération des solidarités et des moyens,
- Développement économique : La Cali est dotée d'une stratégie d'accueil de nouvelles entreprises reposant sur la création/gestion de zones d'activités économiques et le développement d'une offre d'immobilier d'entreprise sur ces zones. Par ailleurs, elle anime et structure le tissu économique local (développement de services aux entreprises, soutien aux organismes œuvrant pour le développement économique, accompagnement d'actions collectives de soutien et de développement de filières économiques, etc),
- Habitat : le Programme Local de l'Habitat est en cours d'élaboration. Sa stratégie est fondée sur les 3 orientations suivantes :
 - o Elargir et amplifier l'intervention sur le parc existant : poursuite du Programme d'Intérêt Général (PIG),
 - o Refonder l'approche et l'intervention du territoire en matière de production neuve garantissant notamment la mixité sociale territoriale,
 - o Organiser une solidarité territoriale pour répondre aux besoins des populations vulnérables par l'accroissement de logements locatifs à loyers modérés et par la consolidation d'une réponse aux populations les plus vulnérables,
- Petite enfance, enfance, jeunesse : La Cali met en œuvre d'une offre d'accueil et de loisirs fondée sur un développement équitable du territoire assurant proximité et adaptabilité aux besoins des différents bassins de vie,
- Le sport et la culture : la collectivité contribue à l'organisation d'évènements sportifs et culturels de notoriété nationale et internationale qui se déroulent sur son territoire et qui participent également à la mise en valeur, au rayonnement et à la promotion du territoire de La Cali.

La Commune de Coutras

La commune de Coutras est au cœur de la Politique de la Ville. Elle est plus particulièrement engagée dans le portage de projets, dans l'ingénierie, l'animation et la coordination locale, dans la mise en place et la gestion du conseil citoyen.

Ses objectifs prioritaires sont :

- Entreprendre,
- Créer du lien social,
- Valoriser le cadre de vie.

- Sur la cohésion sociale
 - o Social Culture sport loisirs
 - Lutter contre la précarité et l'isolement des habitants du quartier, particulièrement les femmes, les jeunes et les personnes âgées
 - Permettre un égal accès pour tous à la culture, au sport, aux loisirs
 - Développer les pratiques sportives et réduire les inégalités d'accès au sport (City stade...),
 - Faciliter l'accès à la culture des habitants avec un focus sur les jeunes du quartier politique de la ville, (la lecture près de chez vous)
 - Développer le vivre ensemble et les services de proximité (futur espace de vie sociale PAD...)
 - o Education
 - Encourager l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, aux TIC
 - Soutenir les parents dans leur fonction éducative
 - Favoriser la réussite scolaire des élèves du quartier
 - Œuvrer pour la réussite éducative en collaborant et en coordonnant les projets avec les partenaires associatifs, institutionnels et les familles (REP...)
 - o Santé
 - Faciliter l'accès aux soins et le recours aux droits
 - Renforcer la prévention de la santé
 - Développer une offre médicale de proximité suffisante et adaptée aux besoins des habitants du quartier
 - Améliorer l'accès aux services de santé et aux soins de proximité (maison médicale pluridisciplinaire...)

- Sur le développement économique :
 - o Développer l'accompagnement individuel et collectif vers l'emploi et améliorer les dispositifs favorisant l'accès à l'emploi « création d'un espace emploi et insertion ...»
 - o Actionner les leviers en matière d'insertion, d'orientation, de formation professionnelle
 - o Favoriser et accompagner les créations d'entreprises ainsi que l'accueil de nouvelles activités économiques à l'échelle de la commune
 - o Maintenir le commerce de proximité
 - o Créer de l'emploi en favorisant l'implantation d'entreprises sur le territoire communal, mais aussi en soutenant et en développant le petit commerce et l'artisanat (espace coworking , partenariat Coop'alpha,...)

- Sur le cadre de vie :
 - o Redonner au quartier une certaine attractivité résidentielle
 - o Mettre en place une démarche de gestion urbaine de proximité

- Développer des réponses en matière de mobilité au sein du quartier, de la commune et de l'agglomération
 - Améliorer le cadre de vie et favoriser l'équilibre du territoire (vélo route, base nautique)
 - Améliorer le cadre de vie en favorisant l'accession au logement, en offrant un environnement sécurisé, agréable, harmonieux où il fait bon vivre (nouvelle gouvernance politique, technique et financière)
 - Soutenir les associations pour permettre à tous de s'épanouir pleinement (OMSCL en cours de création...)
- Sur les valeurs de la république et la citoyenneté:
- Renforcer l'accès aux droits, lutter contre les discriminations et contre les inégalités femmes/hommes, pour promouvoir une éthique républicaine et développer des pratiques citoyennes dans l'ensemble des dispositifs publics et des interventions associatives déployés sur le territoire prioritaire
 - Accompagner l'accès à la citoyenneté et promouvoir « l'art de vivre ensemble ».
 - Permettre l'appropriation des valeurs citoyennes. Créer un nouveau mode de gestion où le citoyen sera acteur de l'action municipale (conseil citoyen créé...),

Le Conseil régional d'Aquitaine

Acteur volontariste de la politique de la ville, a adopté le 15 décembre 2014, un nouveau dispositif d'intervention régionale, issu d'un diagnostic et d'une évaluation de ses actions antérieures en matière de politique de la ville.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie Europe 2020, l'Union Européenne a souhaité apporter une attention particulière au fait urbain. En ce sens, une approche territoriale intégrée est mise en œuvre au travers des fonds Européens Structurels et d'Investissement («fonds ESI») spécifiquement sur la géographie prioritaire nationale.

Dans ce contexte, le Conseil régional d'Aquitaine interviendra :

- en partenaire direct du développement des quartiers et de l'aide à l'amélioration de la situation des personnes qui y vivent, via son dispositif régional en matière de politique de la ville et à la mobilisation de son droit commun,
- en tant qu'Autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014/2020.

Afin de rechercher la plus grande efficacité et efficience possibles, la Région a souhaité lancer un « double » Appel à Manifestation d'Intérêt qui porte à la fois sur le dispositif régional et sur l'intervention des fonds FEDER-FSE. Ces moyens ont vocation à s'articuler dans le cadre des Contrats de Ville.

L'intervention régionale s'inscrira dans le cadre du Contrat de Ville. Pour cela la Région propose de contribuer à 4 grands défis :

- accroître la création ainsi que la pérennité des entreprises,
- favoriser l'accès à l'emploi et développer les qualifications,
- favoriser la réussite éducative,
- améliorer l'efficacité énergétique du logement social.

La Région sera par ailleurs attentive à :

- promouvoir des stratégies intégrées économie/emploi,
- apporter une attention particulière aux jeunes et aux femmes,
- promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations,
- la mise en œuvre de logique d'intégration des quartiers » dans leurs agglomérations,
- Adapter l'intervention régionale au profil fiscal et financier des EPCI,

Enfin la Région aura une attention particulière pour les « quartiers » des communes de moins de 10 000 habitants : les aménagements urbains, les aides en matière de foncier ou d'expérimentation dans l'habitat pourront être sollicitées.

L'intervention Communautaire pour sa part s'inscrira elle aussi dans le cadre du contrat de ville. Elle propose de contribuer à 5 grands défis, issus de la stratégie Europe 2020 : promouvoir « une croissance intelligente, durable et inclusive ».

Pour cela elle souhaite soutenir des projets permettant concrètement que :

- 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans aient un emploi,
- 3 % du PIB de l'UE soient investis dans la Recherche et le Développement,
- les objectifs «20/20/20» en matière de climat et d'énergie soient atteints,
- le taux d'abandon scolaire devrait être ramené à moins de 10 % et au moins 40 % des jeunes générations devraient obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur,
- la réduction à moins de 20 millions, le nombre de personnes menacées par la pauvreté.

Enfin l'union souhaite une mobilisation de chacun autour de :

- Développement durable,
- Egalité des chances et non-discrimination,
- Egalité entre les femmes et les hommes.

Le Département de la Gironde

En octobre 2013, l'Etat, l'Assemblée des Départements de France et les départements s'accordent sur quelques principes forts d'action commune. L'enjeu principal est de mobiliser les politiques de droit commun dans les quartiers, par le renforcement et l'adaptation des services publics sur l'ensemble des champs d'intervention des politiques publiques exclusives ou partagées.

Pour les Conseils Départementaux, le tryptique action sociale/insertion/prévention doit être privilégié comme axe structurant de cet engagement.

Agir pour un développement solidaire de la Gironde et le bien-être de tous : équité, proximité, responsabilité, innovation.

L'équité ne saurait remettre en question l'égalité de droits des Girondins. Parce qu'il est équitable, le Département entend être d'autant plus efficace dans son rôle de garant des droits sociaux. Le principe d'équité prôné par le Département se conjugue ainsi avec une modulation des politiques et une territorialisation de son action au regard des spécificités, des besoins et des ressources des territoires pour lutter contre le risque de décrochage social et territorial, tant dans les territoires urbains que ruraux.

En reconnaissant les spécificités de chaque territoire, le Département peut intervenir plus efficacement, au service d'une ambition commune pour la Gironde. La territorialisation signifie que l'atteinte des objectifs départementaux passe par des priorités et des modalités qui peuvent être différentes selon le contexte local. Ainsi, la territorialisation est un axe majeur permettant proximité, réactivité et souplesse dans les interventions.

À la question de la proximité est très fortement corrélée la question de l'accessibilité. Pour ce qui relève des territoires considérés comme prioritaires, il s'agit autant de s'assurer que les populations y résidant bénéficient des interventions et ressources qui leur sont nécessaires, par leur présence sur le quartier mais aussi de s'assurer que l'accès aux ressources existantes dans des périmètres plus larges leur soit possible. L'enjeu est de soutenir des démarches permettant un réel désenclavement de ces territoires et d'éviter la stigmatisation de leurs habitants.

La mixité sociale ne peut se développer à partir de la seule mixité résidentielle ; il s'agit aussi de favoriser dans l'espace public le croisement et la rencontre des personnes dans leur diversité sous toutes les formes : situation sociale, identité culturelle, genre, âge. En ce sens, une pluralité de formes de médiation - sociale, culturelle, intergénérationnelle et interculturelle - doit soutenir la démarche d'appropriation des services et équipements publics, particulièrement auprès des populations les plus vulnérables, ceci afin de favoriser leur expression et leur donner une visibilité dans tout l'espace public.

Une approche territoriale globale qui privilégie les démarches de développement social et de développement territorial.

Le rôle du Département est d'être le plus réactif possible dans son soutien aux territoires et aux personnes fragilisées ou risquant de l'être, en s'attaquant aux causes structurelles d'exclusion et non à ses seuls symptômes. En ce sens, il s'agit pour le département de revisiter certaines politiques pour en faire des leviers efficaces de prévention des inégalités sociales et des déséquilibres territoriaux ; ainsi, en matière d'action sociale, les démarches engagées en faveur notamment de la prévention des expulsions, de la promotion de la santé dès le plus jeune âge sont des illustrations de cette volonté.

En tant que chef de file de l'action sociale et de l'insertion, le Département impulse des démarches visant à favoriser la mobilisation de tous les acteurs – habitants y compris – dans l'identification et la recherche de solutions. L'approche de la pauvreté doit être multifactorielle, elle oblige ainsi à prendre en considération l'ensemble des dimensions tant économique, éducative, sociale à travers l'inscription dans le « *vivre ensemble* » en passant par la santé ou par des dimensions plus « symboliques » comme l'accès à l'art et à la culture par exemple. La convention passée avec Pôle emploi illustre la volonté de développer un accompagnement global auprès des demandeurs d'emploi, en articulant un accompagnement pour le retour à l'emploi avec un accompagnement social.

Au regard de son cœur de compétences, le Département ne concourt pas directement à l'emploi, mais essentiellement à l'employabilité des personnes en mobilisant des outils leviers d'insertion : mise en œuvre de la clause d'insertion, des contrats aidés, facilitation de l'accès à la formation, soutien au développement des structures d'insertion par l'activité économique... Conjointement, l'action sociale permet de réduire les divers freins à l'insertion en favorisant l'accès aux droits, le lien social, la mobilité, l'accès à la santé, à la culture et à la citoyenneté.

L'insertion économique ne saurait assurer à elle seule l'inclusion sociale. L'exclusion du marché de l'emploi ne doit pas se traduire par la désaffiliation sociale dans les autres champs. Au regard de la multiplicité des facteurs de risque d'exclusion sociale et de leur enchevêtrement, une intelligence collective pluridisciplinaire et interinstitutionnelle est à développer où le Département a toute sa place afin de construire avec ses partenaires des réponses innovantes et inclusives.

Le soutien départemental à l'innovation sociale est un des leviers de l'engagement en faveur des solidarités humaines et territoriales : initiatives de la société civile, développement de réseaux de proximité et de solidarités, par exemple autour des épiceries sociales et solidaires, **mais aussi interventions du département auprès des acteurs du territoire intégrant la dimension d'ingénierie** : interventions dans le champ de l'habitat-urbanisme sur la requalification de centres-bourgs en milieu rural ; accompagnement de communes dans la mise en œuvre de la clause d'insertion ; impulsion par les MDSI et l'IDDAC de projets de développement social et culturel s'appuyant sur la participation des habitants ; animation par la mission agenda 21 d'un réseau de collectivités sur un projet territorial de développement durable, autant de démarches activant le champ des solidarités et de la participation citoyenne. Cette ingénierie départementale se développe en favorisant la coordination des acteurs, la capitalisation des expériences, la formation des acteurs, l'accompagnement technique et les démarches évaluatives.

Une démarche de développement social et de développement territorial qui intègre démarche participative et pouvoir d'agir des habitants.

Le Département s'appuie sur ces initiatives et ces démarches pour engager un programme ambitieux de soutien au développement des actions collectives et de développement social auprès des professionnels exerçant sur les territoires au plus près des populations. Cette démarche nécessite de renforcer dans tous les champs d'intervention le pouvoir d'agir des habitants et des usagers des services départementaux et de réinterroger et renouveler les principes et modalités d'intervention habituels.

Conseil Citoyen de Coutras

Les membres du Conseil Citoyen, associés aux instances de pilotage du Contrat de Ville, s'engagent à favoriser l'expression des habitants et des acteurs locaux, à développer l'initiative citoyenne et à promouvoir les valeurs républicaines et la citoyenneté autour de projets d'animation et/ou d'actions.

Les membres du Conseil Citoyen forts de leur diversité socio-professionnelle et socio-culturelle, unis par le désir de contribuer ensemble au mieux vivre des habitants du quartier prioritaire, souhaitent d'ores et déjà s'engager sur divers projets et actions :

- Créer un lieu d'animation sociale,
- Mettre en place un rendez-vous des droits sociaux,
- Mettre en place un partenariat avec les acteurs locaux en vue de développer des actions de sensibilisation à l'environnement, aux addictions, etc.
- Créer un Atelier Santé Ville,
- Lancer un Programme de Réussite Éducative par le recrutement d'un coordonnateur,
- Développer l'offre de formation sur le territoire notamment sur l'alphabétisation et les savoirs de base/numérique,
- Mettre en place une gouvernance politique, technique et financière,
- Faire des habitants d'un quartier les acteurs du projet urbain,
- Développer l'accès à l'information, aux droits au logement.

C'est en qualité de partenaire, aux côtés des acteurs institutionnels, que le Conseil Citoyen s'engage à agir. Le Conseil Citoyen accompagnera les habitants vers ces projets.

Le Conseil Citoyen sera force de proposition pour toute action visant à améliorer la qualité de vie dans le quartier prioritaire et plus généralement pour le mieux vivre ensemble sur la commune de Coutras.

L'Education Nationale

L'objectif de l'Education Nationale est de promouvoir la réussite scolaire, lutter contre le décrochage et prévenir les exclusions.

Il s'agira de :

- Réduire les écarts de réussite scolaire au regard des résultats actuellement observés en :
 - o articulant la géographie de l'éducation prioritaire et de la géographie de la politique de la ville,
 - o définissant une action éducative intégrée multipartenariale (enseignants et travailleurs sociaux),
 - o améliorant la cohérence des actions menées hors temps scolaires par rapport aux enseignements en temps scolaire,
 - o confortant les relations entre les établissements scolaires et les familles (Education Nationale, CAF, services départementaux) :
 - développer un partenariat avec les établissements scolaires, CIO, ...
 - développer les permanences d'écoute d'information et d'orientation des parents en difficulté dans les relations avec leurs enfants et les questions de scolarité,
 - mettre en place une prestation d'accompagnement psychologique des enfants adolescents (Education Nationale, ARS, ...)
- Réduire le nombre de décrocheurs en :
 - o développant et structurant l'accompagnement scolaire :
Renforcer la lutte contre l'absentéisme (action de l'Education Nationale et des services sociaux du Département). La prévention du décrochage relève de l'Education nationale en liaison avec les acteurs locaux.

- améliorant la prise en compte des décrocheurs par des actions de remédiation conjointes (Education Nationale, Département, Commune) :
 - mobiliser au bénéfice des quartiers les moyens engagés par le ministère en charge de l'Education Nationale et de la réussite éducative dans le cadre de la refondation de l'école,
 - mobiliser des fonds « projets innovants en faveur de la jeunesse » pour accompagner et structurer les parcours éducatifs pour lutter contre le décrochage,
 - mobiliser ou réorienter les dispositifs de droit commun existants et/ou les dispositifs spécifiques (Programme de Réussite Educative, accompagnement éducatif, action dans le cadre du contrat local d'accompagnement scolaire,...) sur l'établissement et les écoles ciblées.

- Développer les actions d'orientation des collèges en :
 - facilitant les rencontres avec les professionnels via des forums ; via le travail avec les conseillers d'orientation psychologues afin de formaliser les projets professionnels des jeunes,
 - développant des actions innovantes,
 - développant les partenariats établissements scolaires/entreprises.

- Développer et faciliter le recours à l'alternance en :
 - Promouvant ce type de formation par des campagnes d'information mais également par un engagement contractuel des Chambres consulaires et des entreprises de la charte des entreprises,
 - Faisant connaître les différentes mesures prises pour favoriser l'alternance.

- Mettre en adéquation le nombre de classes nécessaires par rapport au nombre d'enfants primo arrivants et prendre en compte les élèves à besoins particuliers : élèves allophones primo-arrivants.

Agence Régionale de Santé

De par ses missions, l'ARS Aquitaine est positionnée comme un acteur central de la politique de la ville.

L'objectif général assigné à l'ARS Aquitaine est celui de l'amélioration de la santé de la population et de l'efficacité du système de santé.

La lutte contre les inégalités territoriales de santé est un axe transversal stratégique de son Projet Régional de Santé 2012 – 2016.

Pour répondre à l'enjeu majeur de la bonne santé des Coutrillons, parmi lesquels les plus défavorisés, les services de l'Agence sont fortement engagés dans l'élaboration de propositions concrètes qui s'appuient sur une pratique diversifiée, en visant notamment l'accès aux soins, qui passe aussi par une démographie médicale redressée, et un soutien à l'exercice des professionnels de santé.

La prévention et la promotion de la santé sont également retenues comme prioritaires, notamment pour ce qui concerne les maladies chroniques, la dépendance, l'alimentation, la lutte contre les addictions, et la santé mentale.

L'ARS Aquitaine s'engage aussi à mobiliser activement les opérateurs de la santé du territoire à contribuer aux actions du contrat de ville favorables à la santé.

Par sa contribution, l'ARS Aquitaine réaffirme son souhait de voir la santé des habitants des quartiers de la Politique de la Ville prise en compte par l'ensemble des intervenants comme une

priorité centrale, car les actions publiques conjuguées ont des effets sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé.

La Caisse des dépôts et consignations

Acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Libournais.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du Contrat de Ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du Contrat de Ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...),
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...),
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la Caisse des Dépôts pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Pôle Emploi

Principal opérateur de l'emploi et membre du Service Public de l'Emploi (SPE), Pôle Emploi s'inscrit dans la convention d'objectifs et de moyens 2013/2015 pour les quartiers prioritaires signée en avril 2013, et s'engage à :

- Assurer la présence de ses services dans les quartiers prioritaires, sur la base des diagnostics locaux et territoriaux, par l'augmentation des points d'accès et/ou la délivrance de services au sein des quartiers. Ces services de proximité pourront être réalisés par des conseillers Pôle emploi ou par prestataires mandatés par Pôle emploi.
- Renforcer et adapter les moyens et les services aux besoins des quartiers Politique de la Ville, en attribuant des moyens spécifiques aux agences locales concernées : développement de services d'accompagnement adaptés, prestations spécifiques construites à partir des besoins, mise en œuvre d'actions partenariales (Département, associations, partenaires de proximité,..)
- Mobiliser la politique de l'emploi en faveur des quartiers Politique de la Ville : en accompagnant les demandeurs d'emploi vers la création d'entreprise, en mobilisant plus fortement les contrats aidés comme leviers d'action privilégiés, en luttant contre les discriminations.
- Participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de ville avec les acteurs du territoire

Ces axes de travail sont également repris dans la circulaire interministérielle du 25 mars 2015 (traitant du développement économique et de l'emploi) qui annonce de nouveaux leviers d'action et un renforcement de moyens de droit commun en faveur des quartiers Politique de la Ville (contrats aidés, nouvelle prestation, appui en faveur des jeunes...).

La Caisse d'Allocations Familiales

En 2014, la Caf de la Gironde a versé à ses bénéficiaires 82 168 000 € de prestations légales sur le territoire de La Cali, dont 10 354 000 € sur la commune de Coutras.

Au-delà de son engagement auprès de ses bénéficiaires, la Caf de la Gironde accompagne également le fonctionnement et le développement d'équipements d'action sociale : EAJE, RAM, LAEP, ALSH extra et périscolaires, ainsi que les formations BAFA et les postes de coordination Enfance Jeunesse.

Fort de cet engagement, de son expertise sociale et du champ de ses interventions, la **Caisse d'Allocations Familiales** de la Gironde :

- Contribuera à éclairer le diagnostic partenarial et territorial des contrats de ville,
- Offrira aux territoires Politique de la ville un service global qui conjugue l'information, le conseil, le paiement des droits légaux et la mise en œuvre d'une action sociale préventive et partenariale,
- Veillera à articuler les contrats de ville avec les autres contrats et schémas territoriaux existants ou à venir dont elle assure l'animation ou le pilotage.

Ces interventions autour des quatre piliers du Contrat de Ville sont les suivantes :

- Sur le champ de la cohésion sociale, la CAF de la Gironde inscrit 6 objectifs :

- Réduire les inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil des jeunes enfants, par la mise en œuvre d'une politique volontariste de financement des collectivités en matière d'accueil du jeune enfant sur les volets fonctionnement et investissement.
 - Réduire les inégalités d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité, par le financement et le développement d'une offre diversifiée de services et d'actions de soutien à la parentalité : Dispositif réseau d'écoute et d'appui à la parentalité -REAAP-, lieux d'accueil enfants-parents -LAEP-, dispositifs d'accompagnement à la scolarité -CLAS-, médiation familiale, aide aux vacances, accompagnement social (travailleurs sociaux CAF).
 - Structurer une offre enfance jeunesse de qualité accessible et adaptée aux besoins des familles, par le versement de ses financements de droit commun et de ses aides sur fonds locaux, et par sa contribution au partenariat départemental de la charte Jeunesse.
 - Accompagner la cohésion familiale pour l'aide aux départs en vacances et l'accès aux loisirs, par le versement des aides individuelles aux familles et des subventions aux partenaires (contrats enfance jeunesse -CEJ-, prestations de service ordinaire, subventions aux associations).
 - Participer à l'animation de la vie sociale, par l'animation départementale du Schéma directeur d'Animation de la Vie Sociale, l'agrément et le soutien financier aux structures (*centres sociaux, espaces de vie sociale*).
 - Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables par le versement des prestations aux allocataires à bon droit, la mise en œuvre d'une politique d'accès aux droits en direction des publics vulnérables et par un accompagnement social qui contribue à l'épanouissement des familles et de leurs enfants lorsqu'ils rencontrent des difficultés.
- Sur le cadre de vie et le renouvellement urbain, deux objectifs principaux sont visés par la CAF :
 - Favoriser l'accès au logement et le maintien dans le logement, par le versement des aides au logement, des financements aux partenaires et le renforcement de ses actions en matière de prévention des expulsions,
 - Aider à l'amélioration des logements, par le renforcement de sa politique de prévention du mal logement et le versement des aides financières individuelles et de ses subventions aux associations et organismes (ADIL, PACT, FSL).
 - Pour le développement économique et l'emploi, la CAF propose un accompagnement socio-professionnel global par le centre de préparation à la vie active (CPVA).
 - Dans le domaine de la citoyenneté et des valeurs républicaines, la CAF de la Gironde portera une attention particulière au rôle du réseau des structures d'Animation de la Vie Sociale : acteurs de la citoyenneté et du vivre ensemble dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

Les orientations du contrat devront être définies en cohérence avec les documents cadres existants et notamment :

- Le schéma départemental de la jeunesse,
- Le schéma départemental d'animation de la vie sociale,
- Le schéma départemental d'accueil du jeune enfant,
- Le futur schéma de services aux familles (*politiques petite enfance et parentalité*).

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne, établissement public de l'Etat, géré par des chefs d'entreprise élus par leurs pairs (commerçants, industriels et prestataires de services) du Libournais, membre du Service Public de l'Emploi, s'inscrit dans la convention pour les quartiers prioritaires, et s'engage à :

- ⇒ Appuyer les porteurs de projet à la création d'entreprise dans le cadre de nos dispositifs,
- ⇒ Proposer ses services pour la réalisation d'un observatoire économique,
- ⇒ Proposer ses services pour professionnaliser les dirigeants d'entreprises implantées sur le quartier concerné
- ⇒ Proposer ses services pour rechercher de nouveaux commerçants

En complément, nous disposons d'une expertise dans la mise en place de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences et dans l'appui aux Opérations Urbaines Collectives.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine – Section Gironde

Contrat de Ville Commune de COUTRAS (Quartier du Centre) :

- Promotion de la Formation et de l'Alternance vers les jeunes des quartiers prioritaires par l'intermédiaire de notre Espace Accueil Orientation (promotion des métiers dans les établissements secondaires),
- Sensibilisation des employeurs du bassin d'emploi de COUTRAS aux viviers de candidats à l'apprentissage présents dans les quartiers par l'intermédiaire du « Développeur de l'Apprentissage » de la CMARA33 (visite d'entreprises),
- Accompagnement technique des habitants des quartiers prioritaires à la création-reprise d'entreprises (ateliers création-reprise, tutorat des porteurs de projets, formation décentralisée...),
- Maintien des entreprises locales en anticipant les transmissions par le biais d'ateliers et de diagnostics des artisans et commerçants de plus de 55 ans,
- Participation active de la CMARA33 aux différentes initiatives des acteurs de l'emploi sur territoire cible (Etat, Pôle emploi, CAP EMPLOI , PLIE...),
- Renforcement des implantations commerciales et artisanales sur le quartier centre de COUTRAS en partenariat avec la CCIL (étude de l'appareil commercial et artisanal, aide au montage de dossiers FISAC, partenariat avec l'EPARECA).

Clairsienne

Après avoir participé activement aux travaux de diagnostic et d'élaboration du Contrat de Ville, Clairsienne s'engage, en tant que bailleur social et conformément aux quatre piliers du contrat, à travers les axes suivants :

- participer à l'impulsion donnée en matière de renouvellement urbain avec l'ensemble des partenaires et notamment La Cali, la commune et la DDTM,
- contribuer à assurer une mixité du peuplement adaptée au territoire de Coutras en cohérence avec la stratégie locale,
- contribuer à faire des habitants des acteurs du projet urbain en s'engageant, notamment sur ses sites de « l'Hippodrome » et des « Prés d'Audebeau », à participer activement aux diagnostics en marchant et à construire la future convention d'abattement TFPB à partir des observations liées à la Gestion Urbaine de Proximité,

- veiller à maintenir la qualité de ses logements à travers notamment une politique d'entretien du patrimoine adaptée (par exemple remplacement des appareils de chauffage sur la résidence des Prés d'Audebeau dans la période), des travaux pour l'amélioration de la qualité de service rendu et des efforts pour la remise en état des logements à la relocation,
- continuer à assurer un suivi personnalisé des locataires pour la prévention des impayés locatifs et les difficultés de paiement. Elle participera aux réunions partenariales et au Groupe d'Appui Territorial au Maintien dans le Logement (GATML) programmés par le Pôle de Solidarité du Libournais,
- permettre, lorsque cela sera possible, le maintien des personnes âgées dans le quartier en engageant des travaux d'adaptation des logements en cas de nécessité médicale (travaux pour personnes à mobilité réduite) ou en favorisant les mutations vers les typologies plus adaptées.

Gironde Habitat

Aux fins de répondre au besoin d'habitat "sain et bon marché" Gironde Habitat est implanté sur le territoire de Coutras depuis 1969 avec la livraison de la Résidence Vieux Moulin (40 logements), depuis 1976 avec la Résidence Henri de Navarre (42 logements), depuis 1979 avec la résidence Les Brûlons (90 logements) et depuis 2013 avec le rachat du patrimoine d'ICF (88 logements). Hormis la résidence Henri de Navarre, l'ensemble du patrimoine de Gironde Habitat est situé dans le périmètre prioritaire du Contrat de Ville, soit 218 logements.

D'ores et déjà, un projet de renouvellement urbain sur ce territoire est amorcé à travers :

- La réhabilitation thermique des 24 logements de la Cité de l'Etang (réception des travaux juin 2015) et de 7 des 20 logements de la résidence Hippodrome du Temple (réception travaux avril 2015),
- La réhabilitation du Foyer des Roulants aux fins d'installer un foyer d'hébergement d'urgence pour les femmes en difficulté (conventionnement avec l'association Le Lien au 2ème semestre 2015),
- La réhabilitation de 2 logements rue Baste (livraison 2016),
- La démolition de 6 logements rue Baste- rue Georges Pompidou et la reconstruction de 23 logements (livraison 2016).

Cette programmation sera complétée en 2016 par une étude sociale, urbaine et technique visant à engager une meilleure intégration urbaine de la résidence Les Brûlons à travers : des travaux de requalification résidentielle, une démarche qualité dans la maintenance résidentielle et dans la gestion des conditions du vivre ensemble.

A l'écoute des parties prenantes du territoire, Gironde Habitat a vocation à s'impliquer de façon concrète dans une démarche de gestion urbaine de proximité. Il s'agit d'articuler nos programmes d'investissement respectifs, de conjuguer les efforts des uns et des autres dans une maintenance qualitative des espaces publics ou privés, d'écouter la parole des habitants, d'être réactifs dans nos réponses, dans nos contributions au "bien vivre ensemble" ainsi que dans l'adaptation de notre offre d'habitat pour faire face aux enjeux liés au vieillissement de la population.

Par ailleurs, Gironde Habitat assume également le rôle de délégataire du droit de préemption aux fins de permettre à la commune de Coutras de réduire son déficit de logements sociaux au titre de la loi SRU tout en déployant une démarche raisonnée visant à répondre à la fois aux besoins exprimés par la population en matière d'habitat et aux enjeux locaux en matière de mixité sociale ou de renouvellement urbain.

Soliance Habitat

Soliance – établissement de MESOLIA, bailleur social, a participé aux différents groupes de travail et comités de pilotage organisés pour élaborer le Contrat de Ville du Quartier du Centre de Coutras, en lien avec sa résidence Armand Quibel (9 logements) qui est identifiée dans le périmètre prioritaire.

Des échanges fructueux ont permis de mettre en exergue des orientations partagées, sur lesquelles le bailleur envisage de s'engager, à savoir :

- s'inscrire dans la réflexion partenariale qui sera impulsée sur le renouvellement urbain du quartier,
- participer à la définition de la future convention d'utilisation de l'abattement de TFPB, avec plus particulièrement, une réflexion sur la mise en œuvre d'actions sociales spécifiques à définir, et qui contribueront au « mieux vivre ensemble »,
- poursuivre les actions menées avec le Pôle Solidarité du Libournais et la MDSI de Coutras sur la prévention des expulsions,
- veiller à la mixité de peuplement de la résidence concernée en tenant compte du territoire spécifique dans lequel elle s'inscrit,
- participer aux divers diagnostics et réunions partenariales qui seront programmées pour la mise en œuvre du présent contrat de ville.

II. Signature du Contrat de Ville

Les signataires soussignés du Contrat de Ville de La Communauté d'agglomération du Libournais, s'engagent sur les principes suivants :

Article premier : Le Contrat de Ville de La Communauté d'agglomération du Libournais s'applique au quartier prioritaire défini par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, soit le « Quartier du Centre » de la commune de Coutras.

Article 2 : Pour l'application des dispositions de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les signataires conviennent de mettre en œuvre pendant la durée du contrat, soit pendant cinq années à compter de sa signature et jusqu'en 2020 au plus tard, les orientations stratégiques énumérées ci-dessous et précisées dans le programme d'action annexé au présent contrat :

Au titre de l'amélioration du vivre ensemble et de la cohésion sociale :

- orientation n° 1 : Lutter contre la précarité et l'isolement des habitants du quartier, particulièrement les femmes, les jeunes et les personnes âgées
- orientation n° 2 : Permettre un égal accès pour tous à la culture, au sport, aux loisirs
- orientation n° 3 : Faciliter l'accès aux soins et le recours aux droits
- orientation n° 4 : Renforcer la prévention de la santé
- orientation n° 5 : Développer une offre médicale de proximité suffisante et adaptée aux besoins des habitants du quartier
- orientation n° 6 : Soutenir les parents dans leur fonction éducative
- orientation n° 7 : Encourager l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, aux TIC
- orientation n° 8 : Favoriser la réussite scolaire des élèves du quartier

Au titre de l'amélioration de l'insertion économique, l'accès à l'emploi et le développement de l'activité :

- orientation n° 9 : Favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques à l'échelle de la commune
- orientation n° 10 : Maintenir le commerce de proximité
- orientation n° 11 : Actionner les leviers en matière d'insertion, d'orientation, de formation professionnelle

Au titre de la poursuite de l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants et de l'équilibre des territoires dans le cadre du renouvellement urbain :

- orientation n° 12 : Redonner au quartier une certaine attractivité résidentielle
- orientation n° 13 : Mettre en place une démarche de gestion urbaine de proximité
- orientation n° 14 : Développer des réponses en matière de mobilité au sein du quartier, de la commune et de l'agglomération

Article 3 : Pour la mise en œuvre de ces orientations stratégiques, les signataires du présent contrat conviennent d'engager les moyens définis dans le tableau figurant en son annexe 3, en fonction des autorisations budgétaires accordées chaque année.

Article 4 : La mise en œuvre et l'évaluation du Contrat de Ville est assurée par un comité de pilotage présidé par le Préfet et le Président de La Cali, la commune de Coutras ainsi que l'ensemble des partenaires au présent contrat.

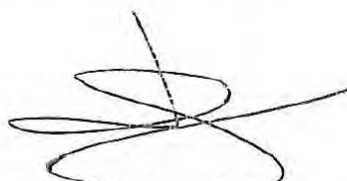
Les travaux de ce comité sont préparés par un comité technique animé par les représentants du Préfet, du Président de La Cali auxquels participent les institutions représentées au sein du comité de pilotage.

Article 5 : La mise en œuvre des dispositions du présent contrat s'appuie sur la participation des habitants au travers notamment le Conseil Citoyen de Coutras, constitué et organisé conformément à la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et reconnu par arrêté préfectoral du 20 avril 2015.

Article 6 : le présent contrat pourra être modifié par avenant.

Coutras, le 10 juillet 2015

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement
de Libourne



Eric DE WISPELAERE

Monsieur le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais



Philippe BUISSON

Monsieur le Maire de Coutras



Jérôme COSNARD

Monsieur le Président du Conseil Régional
d'Aquitaine

Alain ROUSSET

Monsieur le Président du Département de la
Gironde

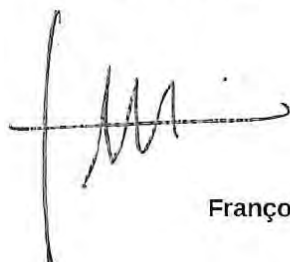
Jean-Luc GLEYZE

Madame la Présidente du Conseil Citoyen de
Coutras



Françoise DRI-STAGIER

Monsieur le Directeur Académique des
Services de l'Éducation Nationale



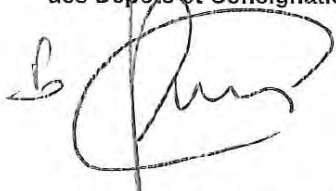
François COUX

Monsieur le Directeur général de l'Agence
régionale de santé d'Aquitaine

Michel LAFORCADE

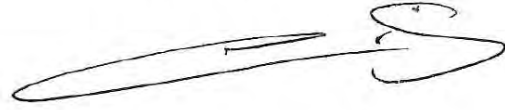
Coutras, le 10 juillet 2015

Monsieur le Directeur Régional de la Caisse
des Dépôts et Consignations



Xavier ROLAND-BILLECART

Monsieur le Directeur Territorial de la Gironde
de Pôle Emploi



Dominique DIVE
Benoît MEYER

Monsieur le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Gironde

Christophe DEMILLY

Monsieur le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de Libourne




P/O Luc Gaud Pèrè
Yves RATEL

Monsieur le Président de la Chambre des
Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine
section Gironde




Stéphane Coste
M. Yves Petitjean
Yves PETITJEAN

Monsieur le Directeur Général de Clairsienne

Pour Daniel PALMARO,
CND Henry

Daniel PALMARO

Madame la Directrice Générale de Gironde
Habitat



P/O O. GAGNIERANT
2017
Sigrid MONNIER

Monsieur le Directeur Général de Mésolia
Habitat

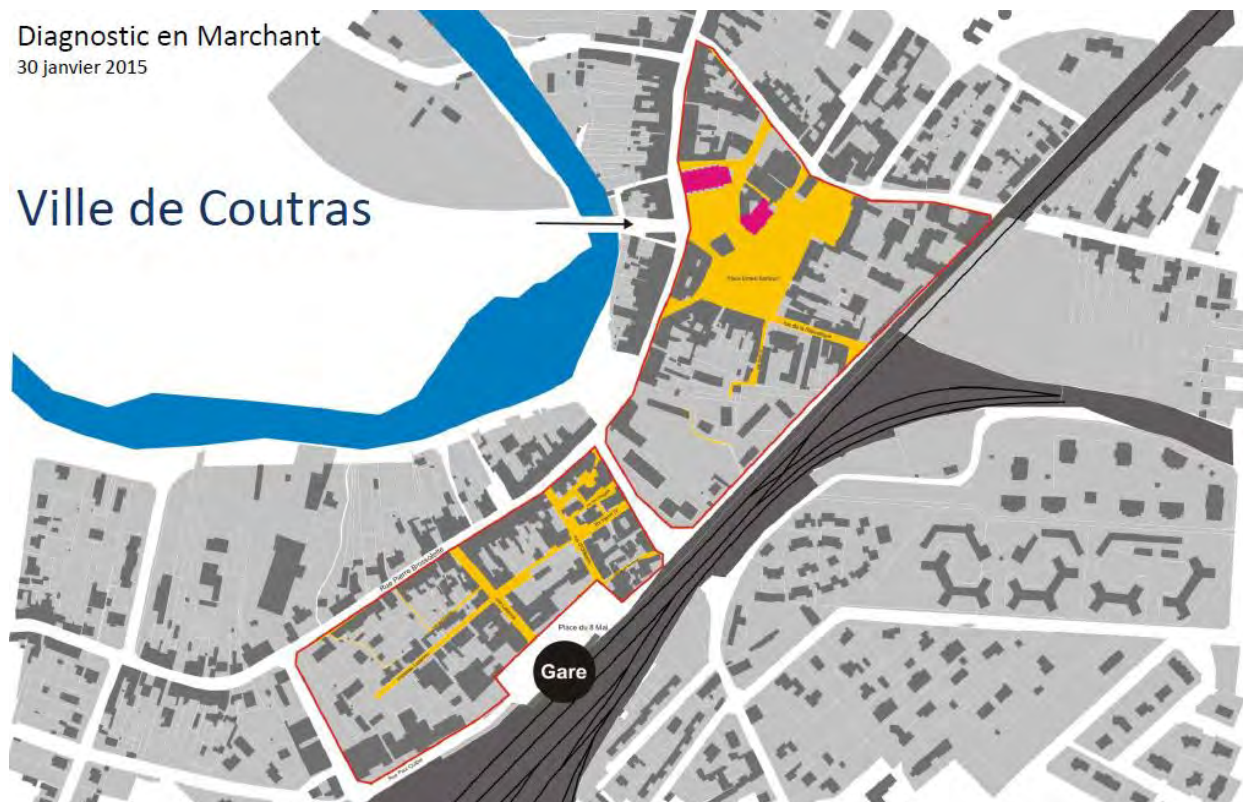
Emmanuel PICARD

PARTIE 6: Annexes

ANNEXE 1: Cartographie du diagnostic en marchant réalisé le 30 janvier 2015

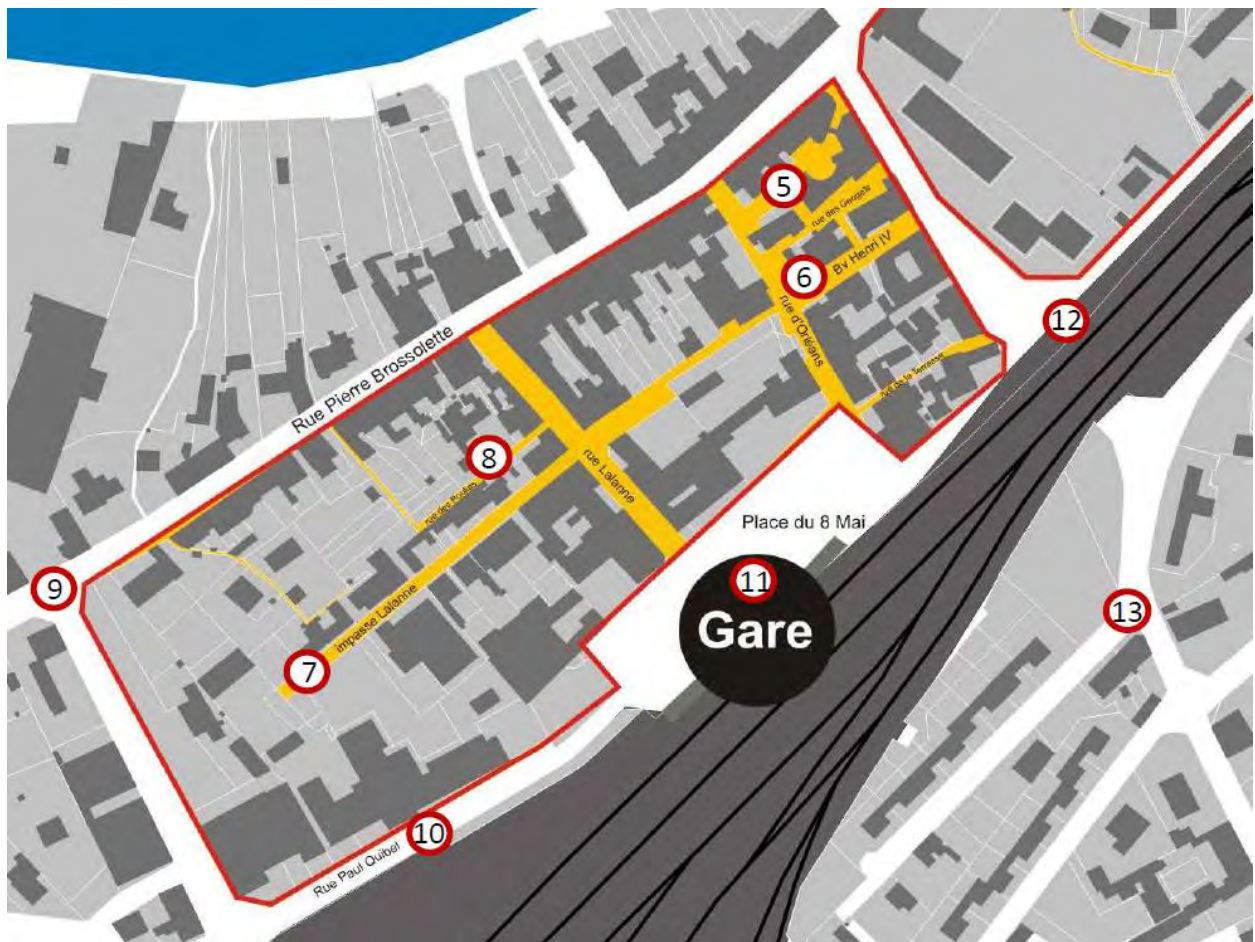
Diagnostic en Marchant
30 janvier 2015

Ville de Coutras



1	Mairie
2	Vieux-Port
3	Square Charles de Gaulle
4	Rue Baste
5	Ilot des Georgets
6	Ilot Henri IV
7	Ilot impasse Lalanne
8	Ilot rue des Poulies
9	Equipements rue Brossolette
10	Rue Paul Quibel / entrée de ville
11	La Gare
12	Passage VF rue Baste
13	Rue du Temple
14	Pierre Sémard (Vieux Moulin, cité de l'étang)





ANNEXE 2: Programme d'actions 2015-2020

Légende :

- Actions surlignées en rose : prioritées par les groupes de travail pour une mise en œuvre en 2015-2016,
- Actions surlignées en bleu : retenues dans le cadre de l'appel à projet Politique de la Ville de l'ACSé (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances).

Pilier Cohésion sociale – Volet Social, culture, sport, loisirs

ENJEU	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	Porteur	Partenaires	Budget	Calendrier	
Développement du bien-être et du mieux-vivre ensemble au sein du quartier	Lutter contre la précarité et l'isolement des habitants du quartier, particulièrement les femmes, les jeunes et les personnes âgées	Encourager et développer la participation citoyenne	Accompagner l'autonomisation du Conseil Citoyen	Etat, La Cali, Commune	CAF, Département, CRA	3 000 €	2015	
			Promouvoir des initiatives d'habitants qui visent à améliorer le lien social et culturel du quartier					
			Renforcer la place des jeunes dans l'animation de leur ville					
			Créer un conseil des sages					
		Développer l'expression de la solidarité	Développer le lien intergénérationnel entre les habitants					
			Impulser une bourse au bénévolat					
			Développer les jardins partagés et leur animation ouverts à tous – Les jardins collectifs des Brûlons en fête	LEPI	Etat, Commune, Département, CAF	1 872 €	2015	
			Créer un garage social et d'insertion					
			Créer un café social					
		Développer l'animation sociale du quartier	Organiser des repas de quartier					
			Créer un lieu d'animation sociale (espace de vie sociale ou centre social)	Cali, Commune	CAF, MSA, Département, Etat (DETR), Conseil Citoyen	18 000 €	2016	
		Soutenir les démarches nécessaires à la vie quotidienne	Mettre en place des permanences d'un écrivain public					
			Mettre en place un « Rendez-vous des droits » sociaux	CAF	Commune		2015	
			Mettre en place des actions de formation sur des outils de la vie quotidienne (TIC)					
			Mettre en place des permanences d'information juridique	Infodroits	Cali, Etat, Commune	1 210 €	2015	
Développer des permanences d'un Point d'Accès au Droit (PAD)	Cali		CDAD, Commune		2015			

Pilier Cohésion sociale – Volet Social, culture, sport, loisirs

ENJEU	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	Porteur	Partenaires	Budget	Calendrier	
Développement du bien-être et du mieux-vivre ensemble au sein du quartier	Permettre un égal accès pour tous à la culture, au sport, aux loisirs	Favoriser l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs	Mettre en place une politique tarifaire spécifique	Commune	Cali, Associations		2016	
			Mettre en place un passeport découverte culturel ou sportif	Commune	Associations	1 000 €	2016	
			Mieux communiquer sur le forum des associations					
			Rendre les activités accessibles sur le plan de la mobilité					
			Développer des actions spécifiques d'éveil, d'accès à la culture, à l'apprentissage auprès des jeunes 0-3 ans en amont de la scolarisation					
			Mettre en place des actions autour de la mémoire et de l'histoire du quartier					
			Améliorer la communication des associations entre elles					
			Développer les scènes d'été/cinéma en plein air					
			Mettre en place des journées handisports					
			Développer des animations autour du livre et de la lecture	Commune	Etat	2 900 €	2015	
			Construire un city-stade couvert	Commune	Département, DRJSCS, DDCS, CNDS, Etat (DETR)	220 000 €	2015	

Pilier Cohésion sociale – Volet Santé

ENJEU	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	Porteur	Partenaires	Budget	Calendrier
La promotion de la santé et l'accès aux soins pour tous	Faciliter l'accès aux soins et le recours aux droits	Développer l'information sur les droits et l'accès aux soins des habitants	Mettre en place des actions de prévention, de promotion de la santé, de sensibilisation à l'environnement, aux addictions, santé mentale, suicide, etc	Commune	Cali, ARS, CPAM, MSA, IREPS, Département, RSSJ, CARSAT		2015
		Accompagner les habitants dans les démarches administratives liées aux soins	Développer des permanences d'information sur les droits et l'accompagnement vers celles-ci	Commune, CCAS	Cali, CPAM, MSA, CAF, IREPS, Département		2015
	Renforcer la prévention de la santé	Mettre en place une animation territoriale d'information et de prévention sur les questions de santé (focus sur les addictions à l'alcool, l'hygiène alimentaire, la santé mentale)	Développer des ateliers parentalité	RSSJ	Etat, ARS	1 500 €	2015
			Créer un Atelier Santé Ville	Commune, CCAS	Cali, ARS, Département, Conseil Citoyen, IREPS		2016
			Remettre en place des permanences du planning familial				
			Améliorer l'aide et la distribution alimentaire	CCAS	Etat, Commune, ARS	7 800 €	2015
La lutte contre le phénomène de désertification médicale et l'amélioration de l'offre	Développer une offre médicale de proximité suffisante et adaptée aux besoins des habitants du quartier	Soutenir la mise en réseau des professionnels de santé et des structures sanitaires et sociales	Plaidoyer pour le renfort de la médecine scolaire et garantir la tenue des visites médicales				
			Créer un équipement de santé pluridisciplinaire incluant la coordination avec la Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)	Commune	ARS, Hôpital Robert Boulin	700 000 €	2016

Pilier Cohésion sociale - Volet Education

La réussite éducative pour tous les jeunes	Favoriser la réussite scolaire des élèves du quartier	Fédérer les partenaires autour de la réussite éducative	Informer/Former les animateurs des associations sportives, ... sur les dispositifs d'accompagnement des jeunes					
			Lancer un Programme de Réussite Educative par le recrutement d'un coordonnateur	Commune	Etat	50 000 €	2016	
		Lutter contre l'échec scolaire et le décrochage scolaire	Lutter pour la persévérance scolaire en s'appuyant sur les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire					
			Scolariser les enfants à 2 ans, expérimentation de classe passerelle					
			Activer et articuler les moyens accordés dans le cadre de la classification en Zone d'Education Prioritaire	Education Nationale	Commune, Cali, Partenaires sociaux éducatifs			2015
			Mettre en place des ateliers découvertes des métiers à l'échelle du quartier	Les Petits Débrouillards	Commune, Etat, Cali, CRA	1 596 €		2015
			Créer des passerelles vers l'alternance, les lycées, l'enseignement supérieur					
	Renforcer et étendre le dispositif d'accompagnement à la scolarité à tous les niveaux scolaires (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - CLAS)	Associations	Commune, CAF, CD 33			2016		
ENJEU	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	Porteur	Partenaires	Budget	Calendrier	
La réussite éducative pour tous les jeunes	Soutenir les parents dans leur fonction éducative	Encourager et faciliter le lien entre les parents et les structures d'accueil enfance/jeunesse	Développer les structures d'accueil petite enfance, enfance, jeunesse	La Cali	CAF, CRA		2016	
			Développer les temps d'échanges sociaux et éducatifs avec un accompagnement des parents vers ces temps	Commune			2016	
		Favoriser l'expression, les échanges et l'écoute pour les parents et les jeunes	Mieux communiquer et renforcer la visibilité des lieux d'échanges	Commune	Cali, Département, CAF			2015
			Recruter un agent de médiation					
	Encourager l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, aux TIC	Sensibiliser les parents aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs existantes pour y inscrire leurs enfants	Développer les relais de l'information sur les activités auprès des parents	Commune	Associations, CAF			2015
			Proposer des activités périscolaires et extrascolaires sur des thématiques diversifiées					
			Développer des animations de rue autour de la culture scientifique et technique	Les Petits Débrouillards	Cali, Commune, CRA, Etat	4 200 e		2015
			Mettre en place des chantiers éducatifs	LEPI	Etat	1 854 €		2015

Pilier développement économique et emploi

ENJEU	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	Porteur	Partenaires	Budget	Calendrier
L'attractivité économique du quartier et de la commune contribuant au rayonnement communautaire	Favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques à l'échelle de la commune	Développer de l'immobilier d'entreprise	Créer un hôtel, une pépinière ou une couveuse d'entreprises				
		Soutenir la création et le développement d'activités notamment dans de nouveaux secteurs vecteurs d'emploi	Assurer l'information et l'orientation au démarrage et développement d'entreprise	La Cali	Commune, CCI, CMA, club d'entreprises		2015
			Accompagner les jeunes dans la création d'entreprises (Créa'Jeunes)	ADIE	La Cali, Etat, CRA	23 851 €	2015
			Mener une action de type Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences (GTEC)	La Cali	Commune, DIRECCTE, CRA, CCI, CMA		2016
			Réaliser une opération de marketing territorial				
			Mener une réflexion autour de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), et notamment autour du développement Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)				
	Maintenir le commerce de proximité	Pérenniser, dynamiser et diversifier le commerce de proximité	Poursuivre l'Opération Urbaine Collective (OUC) : redynamiser le marché couvert	Commune			2016

Pilier développement économique et emploi

ENJEU	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	Porteur	Partenaires	Budget	Calendrier
L'accès à l'emploi, particulièrement des jeunes et des femmes du quartier	Actionner les leviers en matière d'insertion, d'orientation, de formation professionnelle	Améliorer l'accompagnement des publics	Territorialiser le réseau de partenaires emploi/formation/développement économique (SPEL) sur Coutras	DIRECCTE	Membres du SPEL	/	2015
			Créer un lieu ressource regroupant les partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle (dont Espace Métiers Aquitain)	Commune	Etat (DETR), Pôle Emploi, CRA	500 000 €	2015
			Renforcer le repérage et l'accompagnement des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés	Cap Emploi, Pôle Emploi			2015
			Développer des actions pour les femmes du quartier – mise en place d'ateliers collectifs pour favoriser l'insertion professionnelle	CIDFF	Etat, Cali	4 330,00 €	2015
			Développer l'offre de formation sur le territoire notamment sur l'alphabétisation et les savoirs de base	Commune	CLAP, CRA	6 000 €	2016
		Coordonner et développer l'accès aux dispositifs d'insertion	Poursuivre la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale en priorisant les habitants du quartier	PLIE	Cali, Commune, Bailleurs		2015
			Communiquer et mieux mobiliser les dispositifs de contrats aidés				
			Mettre en place des chantiers formations qualification nouvelle chance	La Cali	commune, Département, CRA	75 000 €	2015
		Développer des actions et des outils favorisant l'insertion professionnelle	Accompagner la mobilité géographique des habitants du quartier (plateforme mobilité du Conseil Départemental de la Gironde)				
			Déployer une auto-école solidaire	Alter Ego	Département, Cali, Etat	9 900 €	2015
			Développer les modalités et capacités d'accueil des jeunes enfants aux besoins des familles du quartier pour encourager l'accès à l'emploi des femmes				
			Mettre en place une action de mobilisation et de dynamisation pour l'emploi	PLIE	Département, Etat, Cali	10 000 €	2015
			Réaliser un reportage photos et des ateliers d'écriture par des jeunes pour faire découvrir des entreprises locales et des métiers nouveaux "Ici et maintenant Coutras"	Arrêt Minute	Commune, Etat	13 200 €	2015

Pilier habitat, cadre de vie, tranquillité publique

ENJEU	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	Porteur	Partenaires	Budget	Calendrier	
Un quartier attractif où il fait bon vivre	Redonner au quartier une certaine attractivité résidentielle	Impulser une intervention de renouvellement urbain	Mettre en place une gouvernance politique, technique et financière	La Cali	Commune, DDTM, bailleurs		2015-2020	
			Définir les outils et leur animation	La Cali	Commune, DDTM, ANAH, bailleurs, Caisses des dépôts	200 000 €	2015-2020	
			Faire des habitants d'un quartier les acteurs du projet urbain (expérimentation : quartier gare)	Commune	La Cali, Conseil Citoyen		2016-2020	
		Améliorer l'offre et la qualité des logements	Identifier et traiter les logements indécents					
			Mener une veille sur les copropriétés privées					
			Conventionner des logements sociaux sur le parc privé					
		Accompagner les habitants actuels et à venir	Permettre le maintien des personnes âgées sur le quartier					
			Développer l'accès à l'information, aux droits au logement	La Cali	Commune, Département			2015-2020
			Déterminer des aides à l'adaptation, à la rénovation de logements (auto-réhabilitation, etc)	La Cali	Etat, Le Lien, CRA, FAP			2016
		Améliorer la qualité des espaces urbains avec les habitants	Résidentialiser les abords des résidences d'habitat social collectif (Les Brûlons, Vieux Moulin et Cité de l'Etang)					
			Aménager des espaces publics (aires de jeux, bancs, Etang des Nauves, etc) et les faire vivre					

Pilier habitat, cadre de vie, tranquillité publique

ENJEU	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	Porteur	Partenaires	Budget	Calendrier	
Un quartier attractif où il fait bon vivre	Mettre en place une démarche de gestion urbaine de proximité	Améliorer le fonctionnement urbain	Proposer des solutions pour éviter la présence permanente des bacs à ordures ménagères sur les trottoirs					
			Adapter le franchissement des voies ferrées au sein du quartier		Etat, Commune, SNCF, Département, CRA		2016	
		Veiller au maintien de la tranquillité publique	Sécuriser les voies ferrées pour lutter contre les franchissements anarchiques, notamment au niveau du collège					
			Mettre en place des actions de prévention (sécurité routière, comportements à risques, etc.)	Etat	Commune, Education Nationale, Département	10 200 €	2015	
			Sécuriser la circulation (passages piétons, ralentisseurs, etc.)	Commune	Etat	55 000 €	2016	
			Améliorer le dispositif d'alerte des forces de l'ordre en cas d'ivresse publique					
	Développer des réponses en matière de mobilité au sein du quartier, de la commune et de l'agglomération	Communiquer sur les modes de déplacement	Développer l'information (transports en commun, aides à la mobilité, signalétique, plateforme mobilité, etc.)	Commune	Cali, Département		2015	
		Améliorer les différents modes de déplacement	Favoriser les déplacements au sein du quartier en aménageant des pistes cyclables et des cheminements piétons					
			Développer les dessertes Bus et TER Libourne <=> Coutras en milieu de journée					

ANNEXE 3: Fiches actions

Pilier Cohésion sociale – Volet Social, sport culture, loisirs : fiches 1 à 10

Pilier Cohésion sociale – Volet Santé : fiches 11 à 16

Pilier Cohésion sociale – Volet Education : fiches 17 à 26

Pilier Développement économique et emploi : fiches 27 à 40

Pilier Habitat, cadre de vie et tranquillité publique : fiches 41 à 49

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°1

Pilier	Cohésion sociale – Volet social, sport, culture, loisirs
Orientation stratégique	Lutter contre la précarité et l'isolement des habitants du quartier, particulièrement les femmes, les jeunes et les personnes âgées
Objectif opérationnel	Encourager et développer la participation citoyenne
Intitulé de l'action	Accompagner l'autonomisation du Conseil Citoyen

Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le Conseil Citoyen dans sa création ainsi que dans la constitution d'une association autonome - Accompagner le Conseil Citoyen dans la mise en œuvre de projets, les soutenir dans leur démarche d'animation du quartier
Porteur	Commune de Coutras ; Etat
Partenaires	Etat Cali Commune Conseil régional d'Aquitaine Département de la Gironde Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde DRAC
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2015-2020
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Etat : 3 000 € (pour sa mise en place en 2015) Commune : moyens techniques (locaux, mini bus...), moyens financiers (fournitures administratives), moyen humain (personnel ponctuel)
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution de l'association : statuts, assemblée générale pour l'élection du conseil d'administration et du bureau - Part des habitants et acteurs locaux du quartier dont la part sexuée constituant le Conseil Citoyen - Indiquer les actions mises en œuvre par le Conseil Citoyen et le nombre d'habitants en bénéficiant

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°2

Pilier	Cohésion sociale – Volet social, sport, culture, loisirs
Orientation stratégique	Lutter contre la précarité et l'isolement des habitants du quartier, particulièrement les femmes, les jeunes et les personnes âgées
Objectif opérationnel	Développer l'expression de la solidarité
Intitulé de l'action	Les jardins collectifs des Brûlons en fête

Descriptif de l'action	Journée festive et conviviale autour des jardins collectifs de la résidence des Brûlons avec la venue d'une compagnie de cirque pour des animations gratuites et ouvertes à tous
Porteur	LEPI
Partenaires	Commune, Etat, Gironde Habitat, Partenaires sociaux
Calendrier de mise en œuvre de l'action	Septembre 2015
Moyens à engager (avec évaluation de besoin financier)	Coût : 1 872€
Evaluation	Nombre de participants dont estimation du nombre d'habitants du quartier, avec part sexuée

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°3

Pilier	Cohésion sociale – Volet social, sport, culture, loisirs
Orientation stratégique	Lutter contre la précarité et l'isolement des habitants du quartier, particulièrement les femmes, les jeunes et les personnes âgées
Objectif opérationnel	Développer l'animation sociale du quartier
Intitulé de l'action	Créer un lieu d'animation sociale : Espace de Vie Sociale

Descriptif de l'action	Réalisation d'une étude de préfiguration en vue de la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) agréé par la CAF afin de définir le projet et la gouvernance d'une future structure qui mettra en œuvre une politique d'animation sociale du quartier à destination des familles, des enfants et des jeunes.
Porteur	La Cali / commune
Partenaires	CAF de la Gironde, Département de la Gironde, Mutuelle Sociale Agricole (MSA) Conseil citoyen, Etat DRAC
Calendrier de mise en œuvre de l'action	Janvier 2016 Durée : 6 mois
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Coût de l'étude : 18 000 € (temps de travail d'un chargé de mission) Recettes : CAF : 9 000 € Département 33 : ? MSA : Auto-financement :
Evaluation	Réalisation de l'étude.

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°4

Pilier	Cohésion sociale – Volet social, sport, culture, loisirs
Orientation stratégique	Lutter contre la précarité et l'isolement des habitants du quartier, particulièrement les femmes, les jeunes et les personnes âgées
Objectif opérationnel	Soutenir les démarches nécessaires à la vie quotidienne
Intitulé de l'action	Mettre en place un « Rendez-vous des droits »

Descriptif de l'action	<p>Pour répondre à l'enjeu de l'accès aux droits, la CAF, en lien avec les partenaires, proposera un rendez-vous des droits sur le quartier prioritaire du Centre de Coutras.</p> <p>Le rendez-vous des droits consiste à étudier l'ensemble des aides au titre des prestations légales et des interventions sociales gérées par la branche famille et, dans un cadre partenarial, à informer et orienter pour les dispositifs gérés par d'autres opérateurs (CPAM, CARSAT, FSL, EDF, ...).</p> <p>Le rendez-vous des droits sera proposé en priorité à des publics identifiés par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction d'une demande RSA - le signalement auprès de la CAF d'un changement de situation ou événement s'inscrivant dans les offres de service en travail social : séparation, arrivée de l'enfant, impayés dans le parc privé, RSA activité monoparent, ... - un non recours repéré par un partenaire : Point service de Coutras, Permanence du Point d'accès aux droits, CPAM, CARSAT, associations caritatives, ... <p>Le rendez-vous des droits sera mené par un technicien conseil CAF, un travailleur social CAF et/ou par un partenaire. Une fiche de synthèse de l'entretien sera complétée par la personne ayant mené l'entretien, puis transmise à la Caf et enregistrée pour ouverture de droits.</p> <p>Un accompagnement technique auprès des partenaires pourra être envisagé par la CAF si nécessaire.</p>
Porteur	Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde
Partenaires	Commune de Coutras Communauté d'Agglomération du Libournais Autres organismes sociaux : CPAM, CARSAT, Département, FSL Associations caritatives
Calendrier de mise en œuvre de l'action	Organisation de l'action sur le territoire : septembre à décembre 2015 Mise en œuvre de l'action : à partir de janvier 2016
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	<p>Moyens humains : temps de travail du technicien conseil, du travailleur social CAF et/ou des partenaires (à évaluer suivant la fréquence de l'action : proposition d'une fréquence de deux demi-journées par mois, calcul sur une base de 3h pour 6 entretiens par demi-journée + 1h30 de déplacement et 3h de démarche / suivi après les entretiens, soit 15h par mois).</p> <p>Moyens logistiques : mise à disposition par un partenaire d'un lieu sur le territoire</p> <p>Moyens financiers : aucun</p>
Évaluation	<p>Indicateurs proposés :</p> <p>Nombre de Rendez-vous des droits réalisés</p> <p>Pourcentage de rendez-vous détectant un droit social (CAF ou partenaires)</p> <p>Pourcentage de rendez-vous donnant lieu à une ouverture de droits CAF</p> <p>Profil des allocataires touchés</p>

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°5

Pilier	Cohésion sociale – Volet Social, sport, culture, loisirs
Orientation stratégique	Lutter contre la précarité et l'isolement des habitants du quartier, particulièrement les femmes, les jeunes et les personnes âgées
Objectif opérationnel	Soutenir les démarches nécessaires à la vie quotidienne
Intitulé de l'action	Mettre en place des permanences d'information juridique

Descriptif de l'action	Réalisation tous les 15 jours au sein du quartier de permanence gratuite d'information et d'orientation juridique pouvant être complétée par une aide aux démarches administratives.
Porteur	Infodroits
Partenaires	Etat, La Cali, Commune et partenaires sociaux (orientations)
Calendrier de mise en œuvre de l'action	Septembre 2015
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Coût : 1210 € Recettes : ACSé, commune de Coutras, La Cali
Evaluation	Évaluation quantitative : - taux de remplissage de la permanence/réunion d'information - volume de questions traitées - typologie des usagers selon leur catégorie socioprofessionnelle - renvois effectués par les différents partenaires identifiés Évaluation qualitative : - type de réponse apportée (simple information, aide à la rédaction de courrier)

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°6

Pilier	Cohésion sociale – Volet social, sport, culture, loisirs
Orientation stratégique	Lutter contre la précarité et l'isolement des habitants du quartier, particulièrement les femmes, les jeunes et les personnes âgées
Objectif opérationnel	Soutenir les démarches nécessaires à la vie quotidienne
Intitulé de l'action	Création d'un Point d'Accès au Droit (PAD)

Descriptif de l'action	L'offre est très faible en matière d'accès au(x) droit(s) sur le quartier du centre de Coutras. Il s'agit là d'un non-sens alors même que le non recours au(x) droit(s) est important et que les habitants cumulent de nombreuses difficultés. La mise en place d'un PAD permettrait ainsi de créer et de centraliser une offre adaptée en un lieu unique et bien identifié grâce à une large campagne de communication.
Porteur	La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali)
Partenaires	Les professionnels et les associations de l'accès au(x) droit(s) : Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Gironde (CDAD), Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), Infodroits, Familles en Gironde, Atelier Graphite, Alternative médiation, Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33), Association du Lien Interculturel Familial et Social (ALIFS), Association départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde (ADAV 33), Institut Don Bosco, Association Laïque du Prado, Association des conciliateurs, huissiers de justice, notaires, avocats, Tribunal de Grande Instance de Libourne, etc.
Calendrier de mise en œuvre de l'action	Préparation : septembre – décembre 2016 Mise en œuvre : janvier – juin 2017 Ouverture : septembre 2017
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Lieu Fluides Moyens techniques (ordinateur, téléphone, imprimante, etc.) Moyens humains pour la prise de rendez-vous (accueil téléphonique ou physique) Fabrication et pose de la signalétique Création et diffusion des outils de communication Permanences payantes
Evaluation	Nombres d'appels reçus Nombre de personnes reçues Nombre de permanences réalisées Nature des demandes (surendettement, divorce, etc.)

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°7

Pilier	Cohésion sociale – Volet social, sport, culture, loisirs
Orientation stratégique	Permettre un égal accès pour tous à la culture, au sport, aux loisirs
Objectif opérationnel	Favoriser l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs
Intitulé de l'action	Mettre en place une politique tarifaire spécifique

Descriptif de l'action	La réussite éducative passe par la pratique d'activités, facteur de lien social et d'épanouissement : il convient donc de susciter l'intérêt des familles pour une pratique régulière d'activités culturelles, sportives et de loisirs en leur facilitant l'accès par des politiques tarifaires adaptées à leurs ressources. Une réflexion doit donc s'engager sur l'accès aux structures proposant des accueils de loisirs, sportifs ou encore culturelle qu'ils soient publics ou privés.
Porteur	La Cali / commune de Coutras
Partenaires	Tissu associatif local, services communautaires et municipaux
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2016-2020
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Moyens humains (temps de réunion) afin de définir une politique tarifaire qui nécessitera peut-être des moyens financiers à termes.
Evaluation	-Mise en place d'une politique tarifaire adaptée. -Nombre de personnes supplémentaires issues du quartier s'étant inscrites dans des structures proposant des activités de loisirs, sportives ou culturelles.

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°8

Pilier	Cohésion sociale – Volet social, sport, culture, loisirs
Orientation stratégique	Permettre un égal accès pour tous à la culture, au sport, aux loisirs
Objectif opérationnel	Favoriser l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs
Intitulé de l'action	Mettre en place un passeport découverte culturel ou sportif

Descriptif de l'action	<p>Le « passeport jeune » est en direction des jeunes de 10 à 20 ans du quartier prioritaire. Ce passeport a pour vocation de proposer des activités de loisirs (sportives et culturelles) afin de découvrir le potentiel du tissu associatif local, de les inciter à la mobilité et d'obtenir une certaine mixité sociale en ouvrant ce dispositif à l'ensemble des jeunes de la cité.</p> <p>La mise en œuvre de cette action nécessite l'organisation d'un transport spécifique sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Pour la mise en place de cette opération « passeport jeune » la ville de Coutras mobilisera des partenaires associatifs et locaux qui sont engagés fortement dans cette action.</p> <p>Cette action se déroulera chaque mercredi de septembre et de juin.</p>
Porteur	Commune de Coutras
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Commune - Associations - Partenaires locaux - DRAC (CLEA) - La Cali
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2015-2020
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	<p>Moyens techniques : Transport = 500 €</p> <p>Moyens humains : Personnel accompagnant = 500 €</p> <p>Moyens financiers : Total action = 1 000 €</p>
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Part des bénéficiaires (jeunes et familles du quartier) du passeport - Part sexués dans l'ensemble des bénéficiaires - Part de jeunes et de familles du quartier participant aux activités - Implication et mobilisation des partenaires associatifs et locaux - Nombre d'inscription à un club

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°9

Pilier	Cohésion sociale – Volet social, sport, culture, loisirs
Orientation stratégique	Permettre un égal accès pour tous à la culture, au sport, aux loisirs
Objectif opérationnel	Favoriser l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs
Intitulé de l'action	Développer des animations autour du livre et de la lecture

Descriptif de l'action	- Programmation d'événements autour de la lecture et du livre par la médiathèque afin de développer le goût de la lecture et du livre sur le quartier prioritaire	
Porteur	Commune de Coutras	
Partenaires	Etat – Commune – DDCS – DRAC LA Cali (CLEA)	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2015 - 2016	
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Dépenses	Recettes
	Masse salariale 1000,00	DDCS 500,00
	Charges artistiques 1000,00	Mairie de Coutras 1000,00
	Charges de communication 900	Politique de la Ville 1400,00
	Autres charges	
	Total : 2900,00€	
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitants du quartier fréquentant les animations dont la part sexuée - Réalisation d'un questionnaire afin d'évaluer l'ensemble des actions - Nombre d'habitants du quartier abonnés à la Médiathèque - Nombre d'habitants du quartier empruntant des livres - Actions réalisées au sein du quartier 	

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°10

Pilier	Cohésion sociale – Volet social, sport, culture, loisirs
Orientation stratégique	Permettre un égal accès à tous à la culture, au sport, aux loisirs
Objectif opérationnel	Favoriser l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs
Intitulé de l'action	Construire un city-stade couvert

Descriptif de l'action	Construire un city-stade afin de créer un espace de convivialité permettant la cohésion sociale, la mixité, le vivre-ensemble et développer les sports afin d'inculquer et de partager les valeurs liées au sport
Porteur	Commune de Coutras
Partenaires	Etat (DETR) – Commune - Département de la Gironde – DRJSCS - DDCS – CNDS - FFF
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2015-2016
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Moyens techniques : Moyens humains : personnels Moyens financiers« si stade couvert » : 220 000 euros:
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitants bénéficiaires de la structure (jeunes et familles du quartier) et préciser la part sexuée - Satisfaction du public - Performance du projet en termes d'accessibilité et de continuité - Actions développées autour de cet équipement

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°11

Pilier	Cohésion Sociale - Volet Santé
Orientation stratégique	Faciliter l'accès aux soins et le recours aux droits
Objectif opérationnel	Développer l'information sur les droits et l'accès aux soins des habitants
Intitulé de l'action	Mettre en place des actions de prévention, de promotion de la santé, de sensibilisation à l'environnement, aux addictions, santé mentale, suicide, ect

Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'actions d'information et d'éducation pour la santé afin de réduire les risques éventuels en matière de santé et de prévenir les maladies, handicaps, ect. - Identifier les partenaires pouvant mettre en place ces actions
Porteur	Commune
Partenaires	Cali - Département de la Gironde – ARS – CPAM – MSA – IREPS – RSSJ - Carsat – Conseil Citoyen
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2015-2020
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Crédits spécifiques de la politique de la ville <u>Commune :</u> Moyens techniques (locaux...) Moyens humains : personnel
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de partenaires engagés dans la démarche - Nombre et types d'actions mises en œuvre - Nombre d'habitants participant aux actions dont les femmes et les jeunes

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°12

Pilier	Cohésion Sociale – Volet Santé
Orientation stratégique	Faciliter l'accès aux soins et le recours aux droits
Objectif opérationnel	Accompagner les habitants dans les démarches administratives liées aux soins
Intitulé de l'action	Développer des permanences d'information sur les droits et devoirs et l'accompagnement vers celles-ci

Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de permanences gratuites d'information permettant aux habitants d'accéder à leurs droits et devoirs en matière de santé - Accompagner les habitants dans les différentes démarches notamment dans les démarches administratives - Identifier les partenaires pouvant intégrer la démarche
Porteur	Commune / CCAS
Partenaires	Cali - Département de la Gironde – CAF – ARS – CPAM – IREPS - MSA
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2015 - 2020
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	<p>Crédits spécifiques liés à la politique de la ville</p> <p><u>Commune :</u> Moyens techniques (locaux...) Moyens humains : personnel</p>
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des partenaires dans la démarche - Part des habitants dont la part sexuée et la part des jeunes présent aux permanences - Part des habitants accompagnés dans la démarche - Nombre de permanences mis en place

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°13

Pilier	Cohésion sociale - Volet Santé
Orientation stratégique	Faciliter l'accès aux soins et le recours aux droits, renforcer la prévention de la santé
Objectif opérationnel	Développer l'information sur les droits et l'accès aux soins des habitants du quartier, les accompagner dans les démarches administratives liées aux soins
Intitulé de l'action	Atelier Santé Ville

Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une animation territoriale d'information et de prévention sur les questions de santé (alcool, hygiène, santé mentale, santé des enfants...) - Mise en place d'un coordonnateur, médiateur « santé » - Identifier les différents acteurs intervenant dans le cadre de la santé par la mise en place d'un diagnostic
Porteur	Commune /CCAS
Partenaires	Commune, Cali, Département, ARS, IREPS, Conseil Citoyen, Hôpital de Libourne
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2016 - 2020
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Crédits spécifiques, Commune, Cali, Département de la Gironde Travail collaboratif avec la médecine scolaire, et le tissu médical de Coutras Moyens humains :personnels Moyens technique : locaux...
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic santé sur les problématiques de la population - Nombre et types d'actions développés en matière de prévention - Effectif des personnes touchées dont les enfants et femmes

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°14

Pilier	Cohésion Sociale - Volet Santé
Orientation stratégique	Renforcer la prévention de la santé
Objectif opérationnel	Mettre en place une animation territoriale d'information et de prévention sur les questions de santé (focus sur les addictions à l'alcool, l'hygiène alimentaire, la santé mentale)
Intitulé de l'action	Améliorer l'aide et la distribution alimentaire

Descriptif de l'action	Favoriser l'accès à une alimentation équilibrée et diversifiée pour une population en situation de fragilité en renforçant l'offre alimentaire et les aptitudes individuelles des usagers. Des axes de coopérations seront développés en vue de structurer l'offre existante et de mettre en place de nouvelles offres complémentaires.			
Porteur	CCAS			
Partenaires	- partenaires institutionnels : Etat/ Commune de Coutras/ ARS - partenaires opérationnels: Secours Catholique, Secours Populaire, Croix Rouge, Auberge du Cœur, MDSI, Mission locale, AFAD, IREPS...			
Calendrier de mise en œuvre de l'action	<u>Mars-juin 2015</u> : état des lieux de l'aide alimentaire <u>Juin-décembre 15</u> : création d'un réseau en mutualisant les moyens <u>Janvier 16-juin 16</u> : création d'ateliers cuisines pour adapter les repas avec le contenu des colis alimentaires, mieux connaître les aliments et les accommoder, composer ses repas quotidiens, partager et valoriser des savoirs faire....			
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Dépenses 2015		Recettes 2015	
	Etat des lieux par un prestataire	3 900€	ARS-région (appel à projet mars 15) CCAS	1900€ (rejeté le 14 avril 15) 2000€
	Mise en place du réseau avec l'appui d'un prestataire	3 900€	Etat-Politique de la ville CCAS	2000€
	total	7800€	total	7800€
Evaluation	-caractériser le public bénéficiaire de l'action (sexe, âges, composition familial,...) - Effectivité d'un état des lieux, - type et nombre d'offres complémentaires - mobilisation et implication des acteurs locaux, les usagers et des habitants du quartier.			

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°15

Pilier	Cohésion sociale - Volet Santé
Orientation stratégique	Faciliter l'accès aux soins et le recours aux droits, renforcer la prévention de la santé
Objectif opérationnel	Développer l'information sur les droits et l'accès aux soins des habitants du quartier, les accompagner dans les démarches administratives liées aux soins
Intitulé de l'action	Atelier parentalité

Descriptif de l'action	Organiser un atelier d'expression sur les questions de parentalité (difficultés rencontrées, place des parents et réponses à apporter après l'atelier) animé par 2 psychologues à destination d'une quinzaine de parents du quartier
Porteur	RSSJ
Partenaires	Etat
Calendrier de mise en œuvre de l'action	Septembre 2015
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Coût: 1 500€ Recettes : Etat- Acsé,
Evaluation	- Nombre de participants (parents/enfants) - Type d'orientations réalisées et suivi à 3 mois

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°16

Pilier	Cohésion Sociale - Volet Santé
Orientation stratégique	Développer une offre médicale de proximité suffisante et adaptée aux besoins des habitants du quartier
Objectif opérationnel	Soutenir la mise en réseau des professionnels de santé et des structures sanitaires et sociales
Intitulé de l'action	Créer un équipement de santé pluridisciplinaire incluant la coordination avec la Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)

Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Construire un équipement de santé pluridisciplinaire permettant aux habitants du quartier d'accéder aux soins - Identifier les professionnels de santé et les acteurs institutionnels et associatifs du domaine médico-social pouvant intégrer cet équipement
Porteur	Commune de Coutras
Partenaires	- Etat – Commune – ARS - Hôpital Robert Boulin
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2015-2020
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	<p>Moyens techniques : travaux, locaux....</p> <p>Moyens humains : personnels</p> <p>Moyens financiers : 700 000 euros:</p>
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Part des habitants du quartier dont la part sexuée bénéficiant de soins dans le cadre de l'équipement de santé pluridisciplinaire - Mobilisation des différents acteurs et professionnels de santé

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°17

Pilier	Cohésion Sociale - Volet Education
Orientation stratégique	Soutenir les parents dans leur fonction éducative
Objectif opérationnel	Encourager et faciliter le lien entre les parents et les structures d'accueil enfance/jeunesse
Intitulé de l'action	Développer des temps d'échanges sociaux et éducatifs avec un accompagnement des parents vers ces temps

Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de temps d'échanges sociaux et éducatifs de type « café des parents » - Identifier les professionnels et associations pouvant proposer des temps d'échanges
Porteur	Commune de Coutras
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Commune - Collège - Associations - Caisse d'Allocations Familiales de Gironde - RSSJ
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2015-2020
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	<p><u>Commune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens techniques (locaux...) - Moyens humains (personnel)
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les différentes actions mises en œuvre - Identifier la part des familles bénéficiaires des actions - Mobilisation et implication des structures et associations

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°18

Pilier	Cohésion sociale – Volet Education
Orientation stratégique	Soutenir les parents dans leur fonction éducative
Objectif opérationnel	Favoriser l'expression, les échanges et l'écoute pour les parents et les jeunes
Intitulé de l'action	Développer les structures d'accueil petite enfance, enfance, jeunesse 1 / « <i>Restructuration des bâtiments de la structure d'accueil petite enfance gérée par l'association parentale « Eveil de l'enfant » dans le quartier vécu des habitants du quartier classé en politique de la ville à Coutras.</i> » 2 / « <i>Restructuration de l'Espace Jeunes de Coutras</i> »

Descriptif de l'action	1 / Il s'agit de regrouper les fonctionnements des 2 modes d'accueil actuels (crèche places et halte-garderie places) en mutualisant et créant un multi-accueil de 29 places (3 places supplémentaires) afin de mieux répondre aux besoins des familles et fournir les repas conformément à la réglementation de la PSU. Isolations thermique et phonique à prévoir. 2 / Projet de restructuration et réaménagement de l'Espace Jeunes situé en limite du quartier prioritaire de Coutras
Porteur	La CALI
Partenaires	La CAF Le Conseil départemental L'état
Calendrier de mise en œuvre de l'action	1 / Travaux prévus en 2016 2 / Projet à définir
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	1 / Moyens humains et techniques. Participation financière de la CAF. 2 / Projet à définir
Evaluation	Bilan annuel du fonctionnement par le biais du bilan avec la CAF Bilan intermédiaire avec la coordinatrice petite enfance et l'association

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°19

Pilier	Cohésion Sociale - Volet Education
Orientation stratégique	Soutenir les parents dans leur fonction éducative
Objectif opérationnel	Favoriser l'expression, les échanges et l'écoute pour les parents et les jeunes
Intitulé de l'action	Mieux communiquer et renforcer la visibilité des lieux d'échanges

Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les différents lieux d'échange et d'écoute pour les parents et les jeunes - Création de supports d'information sur les différents lieux d'échange
Porteur	Commune de Coutras
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - CALI - Commune - Département de la Gironde - Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde - LAEP - RSSJ
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2015-2020
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	<p><u>Commune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens techniques (plaquettes de communication, information auprès des familles...) - Moyens humains : Personnel - Moyens financiers : à définir
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation et implication des acteurs des différents lieux d'échange - Identifier les supports de communication - Nombre de familles se déplaçant vers ces lieux - Appropriation des parents et des jeunes vers ces lieux

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°20

Pilier	Cohésion Sociale - Volet Education
Orientation stratégique	Encourager l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, aux TIC
Objectif opérationnel	Sensibiliser les parents aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs existantes pour y inscrire leurs enfants
Intitulé de l'action	Développer les relais de l'information sur les activités auprès des parents

Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les activités proposées par les différentes structures et associations - Permettre aux familles d'avoir recours à une information directe sur les activités proposées par les associations et structures - Création de supports d'information
Porteur	Commune de Coutras
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Commune - Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde - Associations
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2015-2020
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	<p><u>Commune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens techniques (supports de communication...) - Moyens humains (personnel...) - Moyens financiers : à définir
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les différents supports d'information utilisés - Identifier le nombre de jeunes, habitant le quartier intégrant les différentes activités - Identifier la part sexuée de ces jeunes - Mobilisation et implication des associations et structures

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°21

Pilier	Cohésion Sociale - Volet Education
Orientation stratégique	Encourager l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, aux TIC
Objectif opérationnel	Sensibiliser les parents aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs existantes pour y inscrire leurs enfants
Intitulé de l'action	Développer des animations de rue autour de la culture scientifique et technique « La science en bas de chez toi »

Descriptif de l'action	Pendant une semaine lors de vacances scolaire, développer des animations de rue afin de permettre à tous les jeunes (principalement 7-14 ans) l'accès à la culture scientifique et technique de façon ludique
Porteur	Les Petits Débrouillards
Partenaires	Etat, La Cali, CRA, Commune
Calendrier de mise en œuvre de l'action	Aout 2015
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Coût : 4 200€
Evaluation	- Nombre de participants dont résidents du quartier avec part sexuée et tranche d'âge

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°22

Pilier	Cohésion Sociale - Volet Education
Orientation stratégique	Encourager l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, aux TIC
Objectif opérationnel	Sensibiliser les parents aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs existantes pour y inscrire leurs enfants
Intitulé de l'action	Chantier éducatif

Descriptif de l'action	Chantier d'une durée de quatre jours discontinus, durant lequel un groupe de quatre jeunes réaliseront des travaux extérieurs de réfection et de rénovation du local de LEPI et des travaux d'embellissement de la cour extérieure. Le rythme du chantier s'articulera autour de travaux le matin et d'échanges organisés les après-midi sur différents thèmes (citoyenneté, santé, etc). Au terme de du chantier, une sortie sera organisée par le groupe.
Porteur	LEPI
Partenaires	Etat (VVV)
Calendrier de mise en œuvre de l'action	Eté 2015
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Coût : 1 854€
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes mobilisés sur toute la durée du chantier - Satisfaction des jeunes (enquête de satisfaction) - Situations professionnelles ou scolaires des jeunes à 3 mois

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°23

Pilier	Cohésion sociale - Volet Education
Orientation stratégique	Favoriser la réussite scolaire des élèves du quartier
Objectif opérationnel	Lutter contre le décrochage scolaire, soutenir les parents dans leurs fonctions
Intitulé de l'action	Mise en place d'un programme de réussite éducative

Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les différents acteurs ainsi que les familles et enfants en difficulté par la mise en place d'un diagnostic - Mise en place d'un partenariat entre les différents acteurs éducatifs (EN, assistante sociale, infirmière, éducateurs, club de prévention...) et de parcours personnalisés pour les enfants et familles en difficultés - Recruter un coordonnateur PRE qui va créer le réseau et mettre en place le dispositif
Porteur	Etat – Education Nationale
Partenaires	Etat, Commune, Département, associations, Conseil Citoyen
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2016 - 2020
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	<p>Crédits spécifique Politique de la Ville, Commune, Union Européenne, Conseil Régional d'Aquitaine</p> <p>Total : 50 000€/an</p>
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic portant sur la réussite éducative - Identifier le nombre de parcours suivis par le PRE - Identifier le nombre de sorties du PRE - Mobilisation et implication des différents acteurs éducatifs à la démarche

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°24

Pilier	Cohésion sociale - Volet Education
Orientation stratégique	Favoriser la réussite scolaire des élèves du quartier
Objectif opérationnel	Lutter contre le décrochage scolaire, soutenir les parents dans leurs fonctions
Intitulé de l'action	Activer et articuler les moyens accordés dans le cadre de la classification en Réseau d'Éducation Prioritaire

Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les différents acteurs éducatifs - Mise en place d'un partenariat entre les différents acteurs éducatifs - Participation au COPIL REP
Porteur	Éducation Nationale
Partenaires	Commune/ Cali, Etat, Associations, département 33
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2015 - 2020
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Moyens spécifiques de l'Éducation Nationale (Éducation Prioritaire)
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier le nombre d'élèves décrocheurs - Identifier les problématiques liées à la santé médicale - Identifier le pourcentage de réussite au Brevet - Identifier les différentes orientations des élèves en fin de 3ème

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°25

Pilier	Cohésion sociale - Volet Education
Orientation stratégique	Favoriser la réussite scolaire des élèves du quartier
Objectif opérationnel	Lutter contre le décrochage scolaire, soutenir les parents dans leurs fonctions
Intitulé de l'action	Mettre en place des ateliers découvertes des métiers à l'échelle du quartier « Les experts du quotidien »

Descriptif de l'action	Durant une semaine, permettre à un groupe de 12 jeunes de 12 à 17 ans d'identifier des corps de métiers techniques, artisanaux, scientifiques à l'échelle de son quartier grâce à l'organisation de rencontres avec des professionnels pour offrir aux jeunes des perspectives en terme d'orientation professionnelle
Porteur	Les Petits Débrouillards
Partenaires	Etat, La Cali, CRA, Commune
Calendrier de mise en œuvre de l'action	4 ^{ème} trimestre 2015
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Coût : 1 596€
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes mobilisés sur toute la durée de l'action - Suivi à 3 mois des situations professionnelles ou scolaires des jeunes

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°26

Pilier	Cohésion sociale – Volet Education
Orientation stratégique	Favoriser la réussite scolaire des élèves du quartier
Objectif opérationnel	Lutter contre le décrochage scolaire, soutenir les parents dans leurs fonctions
Intitulé de l'action	Renforcer et étendre le dispositif CLAS à tous les niveaux scolaires

Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre un accompagnement à un plus grand nombre d'élèves en primaire et développer le CLAS aux élèves du Collège - Identifier les associations pouvant étendre ce dispositif - Identifier les enfants en difficulté scolaire et proposer aux familles la mise en place du dispositif
Porteur	Associations
Partenaires	Commune, Département, CAF, Éducation Nationale
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2016 -2020
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	CLAS, crédits spécifiques Politique de la Ville
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'élèves suivis dont la part sexuée - Nombre d'élèves en situation de réussite scolaire - Nombre d'élèves décrocheurs

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°27

Pilier	Développement économique et emploi
Orientation stratégique	Favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques à l'échelle de la commune
Objectif opérationnel	Soutenir la création et le développement d'activités notamment dans de nouveaux secteurs vecteurs d'emplois
Intitulé de l'action	Assurer l'information et l'orientation au démarrage et au développement de l'entreprise

Descriptif de l'action	<p>Favoriser la coordination, les synergies et la communication des dispositifs et acteurs existants sur le territoire travaillant à la création d'entreprise</p> <p>Phase 1 : concertation et coordination entre les acteurs d'accompagnement à la création</p> <p>Phase 2 : réalisation d'outils mutualisés (instance d'échanges, communication, événements, permanences territorialisées...)</p> <p>Phase 3 : promotion des dispositifs</p>
Porteur	La Cali
Partenaires	CCI, CMA, pôle emploi, BGE, Socrate Conseil, ADIE, coworking...
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2016
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Ingénierie et animation
Evaluation	<p>Nombres de créateurs accompagnés</p> <p>Nombres d'actions réalisées</p>

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°28

Pilier	Développement économique et emploi
Orientation stratégique	Favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques à l'échelle de la commune
Objectif opérationnel	Soutenir la création et le développement d'activités notamment dans de nouveaux secteurs vecteurs d'emplois
Intitulé de l'action	Accompagner les jeunes dans la création d'entreprises (CréaJeunes)

Descriptif de l'action	<p>Mise en place d'une session CréaJeunes au sein du quartier prioritaire : l'Adie propose un accompagnement adapté aux jeunes de moins de 32 ans les plus précaires dans la création et le développement de leur entreprise.</p> <p>Cycle d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un accompagnement individuel par un bénévole tuteur (1 rendez-vous/semaine), - modules de formations collectives sur la création d'entreprise (volet administratif, comptable et technique), l'étude de marché, les actions commerciales - sessions de développement personnel
Porteur	ADIE
Partenaires	Etat, La Cali, Département de la Gironde, Commune
Calendrier de mise en œuvre de l'action	4 ^{ème} trimestre 2015
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Coût : 23 851€ Mise à disposition de locaux
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants résidents du quartier prioritaire - Nombre de jeunes ayant créé leur entreprise à + 6 mois

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°29

Pilier	Développement économique et emploi
Orientation stratégique	Favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques à l'échelle de la commune
Objectif opérationnel	Soutenir la création et le développement d'activités notamment dans de nouveaux secteurs vecteurs d'emplois
Intitulé de l'action	Mener une action de type Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences

Descriptif de l'action	<p>Anticiper les évolutions structurelles du territoire afin d'orienter les politiques de formation vers des métiers et des compétences en adéquation avec les besoins actuels et futurs des entreprises - cibler sur les métiers en tension + focus quartier prioritaire Coutras</p> <p>Phase 1 : mise en place du cadre d'intervention et des modalités de sélection des entreprises (secteur stratégique, métiers en tension, petites entreprises...)</p> <p>Phase 2 : réalisation de diagnostics individualisés et identification des besoins</p> <p>Phase 3 : accompagnement des entreprises dans leurs besoins en formation et en emploi</p>
Porteur	La Cali
Partenaires	CCI; ACIFOP, DIRECCTE, pôle emploi, MFE du Libournais
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2017
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Ingénierie et animation Etudes et consultants
Evaluation	Nombre d'entreprises suivies Nombre de formations mises en place Nombre d'emplois créés

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°30

Pilier	Développement économique et emploi
Orientation stratégique	Maintenir le commerce de proximité
Objectif opérationnel	Pérenniser, dynamiser et diversifier le commerce de proximité
Intitulé de l'action	Poursuivre l'Opération Urbaine Collective : redynamiser le marché couvert

Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Rénover le marché couvert - Mettre en place un nouveau fonctionnement afin de redynamiser celui-ci (extension des jours d'ouverture par exemple)
Porteur	Commune
Partenaires	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2017-2020
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	
Evaluation	

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°31

Pilier	L'accès à l'emploi, particulièrement des jeunes et des femmes du quartier
Orientation stratégique	Actionner les leviers en matière d'insertion, d'orientation, de formation professionnelle
Objectif opérationnel	Améliorer l'accompagnement des publics
Intitulé de l'action	Territorialiser le réseau de partenaires emploi/formation/développement économique (SPEL) sur Coutras

Descriptif de l'action	Réunir les acteurs du service public de l'emploi autour des problématiques sur le territoire de Coutras. Il s'agira de partager un diagnostic du territoire en ciblant notamment les habitants du quartier concerné par le contrat de ville afin d'élaborer un plan d'action articulant l'ensemble des acteurs.
Porteur	DIRECCTE
Partenaires	CAP Emploi Pole Emploi, Mission Locale, chambres consulaires (CMARA,CCI), CIO, Conseil régional, département de la Gironde, ADEFA, représentants de collectivités territoriales (CALI, ville de Coutras)
Calendrier de mise en œuvre de l'action	Octobre 2015
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Temps agents
Evaluation	Nombre de réunions à Coutras, projet initiés et portés.

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°32

Pilier	Développement Economique et Emploi
Orientation stratégique	Actionner les leviers en matière d'insertion, d'orientation, de formation professionnelle
Objectif opérationnel	Améliorer l'accompagnement des publics
Intitulé de l'action	Créer un lieu ressource regroupant les partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle

Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Construire un lieu ressource sur les domaines de l'emploi, l'insertion et la formation professionnelle et y intégrer des permanences sur la création d'entreprises - Identifier les différents partenaires pouvant intégrer ce lieu
Porteur	Commune de Coutras
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Etat - Commune - Conseil régional d'Aquitaine - Pôle Emploi - PLIE -Mission Locale -Cali
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2015-2020
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	<p>Moyens techniques : structure</p> <p>Moyens humains : personnels</p> <p>Moyens financiers : 500 000 euros:</p>
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle engagés dans la démarche - Nombre d'habitants du quartier dont la part sexuée bénéficiant de ce lieu

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°33

Pilier	Développement Economique et Emploi
Orientation stratégique	Actionner les leviers en matière d'insertion, d'orientation, de formation professionnelle
Objectif opérationnel	Améliorer l'accompagnement des publics
Intitulé de l'action	Favoriser la mobilité, l'accès à la formation et l'accès à l'emploi des publics reconnus handicapés

Descriptif de l'action	<p><u>Etape 1</u> : Qualifier les Demandeurs d'Emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (DEBOE) sur le quartier</p> <p><u>Etape 2</u> : Organiser une information collective à destination des DEBOE sur les QPV pour leur présenter l'offre de service globale des deux partenaires (Pôle emploi et Cap emploi) en direction des personnes handicapées, identifier précisément les problématiques et les besoins de ces publics. Le diagnostic réalisé permettra d'identifier les actions de l'accompagnement renforcé en réponse à leurs besoins.</p> <p><u>Etape 3</u> : Mise en œuvre d'actions d'accompagnement renforcé défini. Exemple d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Entretiens individuels délocalisé sur les QPV avec un conseiller chargé de parcours du Cap emploi : élaboration d'un projet professionnel, mobilisation d'une formation, accompagnement à la recherche d'emploi. ⇒ Animation d'ateliers collectifs Coaching : élaboration du CV, de la lettre de motivation, préparation aux entretiens d'embauche, informations sur le territoire. Les ateliers seront réalisés par un conseiller chargé de recrutement du Cap emploi, avec les partenaires du territoire à qui se sera proposé et qui souhaitent s'y associer. ⇒ Travail sur la levée des freins, notamment ceux liés à l'isolement et à la mobilité, en lien avec les partenaires spécialisés sur ces champs, ainsi que la prospection ciblée au regard des profils et en mobilisant les outils des politiques publiques (contrats aidés).
Porteur	Cap emploi / Pôle emploi
Partenaires	Partenaires de l'insertion professionnelle : PLIE, MDSI
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2015 Durée : 6 mois

<p>Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)</p>	<p><u>Moyens mobilisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Compétences du Cap emploi : <ul style="list-style-type: none"> • Deux conseillers Chargés de Parcours. • Un chargé de recrutement. • Le Pôle recrutement du Cap emploi. ⇒ Compétences du Pôle emploi. ⇒ Compétences des partenaires qui accompagnent des DEBOE et qui souhaitent s'intégrer à ce projet. ⇒ Lieu d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> • Un lieu de permanence à trouver pour l'accueil des personnes en entretien individuel. • Une salle de réunion pour la mise en œuvre des ateliers collectifs.
<p>Evaluation</p>	<p>Nombre de personnes pris en charge et leur situation à 6 mois (levée de freins et enclenchement d'une dynamique de projet, entrée en formation, entrée en emploi).</p>

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°34

Pilier	Développement Economique et Emploi
Orientation stratégique	Actionner les leviers en matière d'insertion, d'orientation, de formation professionnelle
Objectif opérationnel	Améliorer l'accompagnement des publics
Intitulé de l'action	Développer des actions pour les femmes du quartier – mise en place d'ateliers collectifs pour favoriser l'insertion professionnelle

Descriptif de l'action	Mise en place d'un programme d'ateliers collectifs auprès de 12 femmes engagées dans une démarche d'insertion professionnelle afin de repérer les freins liés à l'environnement et à l'individu, chercher des solutions, favoriser la resocialisation
Porteur	CIDFF
Partenaires	Etat, Cali, Commune, partenaires sociaux et professionnels (precriptions)
Calendrier de mise en œuvre de l'action	4 ^{ème} trimestre 2015
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Coût : 4 330€
Evaluation	Capacité pour chaque participante de présenter une action qui modifiera directement ou indirectement son investissement sur le champ professionnel Démarches engagées suite à l'action (rencontre de professionnels, inscription dans un accompagnement vers l'emploi ou la formation)

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°35

Pilier	Développement Economique et Emploi
Orientation stratégique	Actionner les leviers en matière d'insertion, d'orientation, de formation professionnelle
Objectif opérationnel	Améliorer l'accompagnement des publics
Intitulé de l'action	Développer l'offre de formation sur le territoire notamment sur l'alphabétisation, les savoirs de base, et le numérique

Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et réalisation d'actions de formations individualisées, renouvelables, spécifiques aux publics en difficultés (16 ans et +) de niveaux VI et Infra V - Identifier les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle - Identifier les habitants en difficulté d'insertion
Porteur	Commune de Coutras
Partenaires	Commune - Conseil régional d'Aquitaine - Département de la Gironde - Conseil Citoyen – Mission locale – PLIE – Collège – GRETA - CLAP
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2016 - 2020
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	<p>Pour 2016 : 6 000 € Prestations de formation = 4 500€ Outils/ matériels pédagogiques et fonds communautaire = 1 500€</p> <p><u>Commune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains (personnel municipal) - Moyens techniques (locaux...)
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitants du quartier bénéficiaires des différentes formations dont la part sexuée - Nombre de partenaires de l'insertion et de la formation professionnelle engagés dans la démarche

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°36

Pilier	L'accès à l'emploi, particulièrement des jeunes et des femmes du quartier.
Orientation stratégique	Actionner les leviers en matière d'insertion, d'orientation, de formation professionnelle.
Objectif opérationnel	Coordonner et développer l'accès aux dispositifs d'insertion
Intitulé de l'action	Mise en œuvre et promotion de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics en priorisant les habitants du quartier.

Descriptif de l'action	<p><u>Contexte :</u> La clause d'insertion sociale est un levier pour l'emploi local. Le PLIE en partenariat avec le département engage une politique active de développement et de promotion de la clause sociale d'insertion sur l'arrondissement du libournais.</p> <p>Une convention liant le PLIE et la CALI à été signée en 2014, cette convention confie au PLIE la mise œuvre et le suivi de la clause d'insertion sociale pour le compte de la CALI.</p> <p><u>Action:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir et faciliter la mise en œuvre de clause d'insertion sociale dans les marchés publics grâce à l'appui de la facilitatrice clause du PLIE du Libournais. - Conseiller et sensibiliser les élus et les techniciens sur la mise en œuvre potentielle de la clause d'insertion sociale dans leurs marchés publics. - Accompagner à la mise en œuvre de cette clause : Conseil aux entreprises attributaires et information aux résidents du quartier - Assurer le suivi de la clause sur les marchés clausés <p>Permettre la rencontre entre une offre d'emploi locale et des secteurs d'activités porteurs pour des publics en difficultés et notamment les habitants du quartier.</p>
Porteur	PLIE du Libournais
Partenaires	Mission Locale, Pôle Emploi, SIAE, Commune, La Cali, DIRECCTE
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2015
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Temps de travail et d'animation de la facilitatrice clause du PLIE du Libournais
Evaluation	Nombre de marchés clausés, par les collectivités (Cdc, commune). Nombre de marchés clauses suivis et mis en œuvre par la PLIE.

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°37

Pilier	Développement économique et emploi
Orientation stratégique	Actionner les leviers en matière d'insertion, d'orientation, de formation professionnelle
Objectif opérationnel	Coordonner et développer l'accès aux dispositifs d'insertion
Intitulé de l'action	Mettre en place un Chantier Formation Qualification Nouvelle Chance

Descriptif de l'action	<p>Suite à la réalisation d'une étude d'ingénierie de programmation de Chantiers Formation Qualification Nouvelle Chance (CFQNC) sur le territoire communautaire, la mise en place d'un tel chantier sur Coutras a été mise en exergue. Aussi, l'objectif de l'action serait de permettre à une dizaine de personnes de se former à l'utilisation des outils informatiques et des technologies du numérique au regard des besoins locaux. En parallèle, la Ville de Coutras souhaite élaborer d'une partie de l'identité visuelle du plan Propreté de la Ville de Coutras (logo, slogan, charte graphique).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production de petits supports de communication autour d'actions mises en œuvre dans le cadre du plan Propreté de la Ville de Coutras (plaquettes, flyers, etc.) - Participation à la conception du site Internet Propreté de la Ville de Coutras - Plan numérique lancé par la Ville de Coutras pour lutter contre la fracture numérique - L'informatique et les TIC = facteurs prépondérants d'insertion professionnelle
Porteur	La Cali
Partenaires	Mairie de Coutras, Conseil régional d'Aquitaine, Département de la Gironde, Organisme de formation
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2016 Durée : 4 à 6 mois
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Coût estimatif : 75 000 € Recettes : CRA Département de la Gironde Commune
Evaluation	Nombre de stagiaires du quartier ayant intégré la formation Nombre de stagiaires du quartier ayant obtenu le diplôme Nombre de stagiaires du quartier ayant trouvé un emploi après le chantier Nombre de stagiaires du quartier ayant abandonné

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°38

Pilier	Développement économique et emploi
Orientation stratégique	Actionner les leviers en matière d'insertion, d'orientation, de formation professionnelle
Objectif opérationnel	Développer des actions et des outils favorisant l'insertion professionnelle
Intitulé de l'action	Déployer une auto-école solidaire

Descriptif de l'action	Mettre en place une auto-école sociale et solidaire sur le territoire de Coutras proposant un accompagnement personnalisé pour obtenir le Code de la route et/ou le permis de conduire
Porteur	Alter & Go
Partenaires	Département de la Gironde, La Cali, Etat, Commune
Calendrier de mise en œuvre de l'action	Septembre 2015 Durée : 6-7 mois
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Coût : 9 900€
Evaluation	Nombre de personnes intégrant l'action Nombre de personnes obtenant le Code de la Route Nombre de personnes obtenant le Permis de conduire

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°39

Pilier	L'accès à l'emploi, particulièrement des jeunes et des femmes du quartier.
Orientation stratégique	Actionner les leviers en matière d'insertion, d'orientation, de formation professionnelle.
Objectif opérationnel	Développer des actions et des outils favorisant l'insertion professionnelle
Intitulé de l'action	Action de mobilisation et de dynamisation pour l'emploi

Descriptif de l'action	<p>Cette action a pour objectifs de permettre aux participants d'acquérir les codes et usages de l'entreprise et de perfectionner leurs techniques de recherche d'emploi en vue d'une intégration et d'un maintien dans l'emploi. L'action présente, les modules suivants et pourra le cas échéant en proposer certains en complémentarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Module 1 : Droit et devoir du salarié en entreprise. • Module 2 : Socio esthétique / image de soi. • Module 3 : Préparation à l'entretien de recrutement • Module 4 : Formation PSC1 • Module 5: Sensibilisation à la maîtrise de l'outil informatique dans le cadre de sa recherche d'emploi. • Module 6 : Mobilité apprendre à se déplacer dans la ville, utiliser l'ensemble du réseau des transports en commun • Module 7 : Retour et échanges sur les effets de l'action de formation 1 mois après la formation. 			
Porteur	PLIE du Libournais			
Partenaires	Département de la Gironde, La Cali, Etat			
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2 ^{ème} semestre 2015 (entre septembre et décembre)			
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Dépenses		Recettes	
	PLIE	10 000	CG 33	5 000
			PLIE	1 000
			ACSE	3 000
			CALI	1 000
	TOTAL	10 000	TOTAL	10 000
Evaluation	Réalisation		Résultat	
	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les codes et usages en entreprise - Renforcer l'estime de soi - Prendre la parole en public - Dynamiser le parcours des participants - Créer du lien social - Développer son réseau 		Chaque participant devra : <ul style="list-style-type: none"> - Décrocher à minima un entretien conseils ou un entretien de recrutement 	

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°40

Pilier	Développement économique et emploi
Orientation stratégique	Actionner les leviers en matière d'insertion, d'orientation, de formation professionnelle
Objectif opérationnel	Développer des actions et des outils favorisant l'insertion professionnelle
Intitulé de l'action	Réaliser un reportage photos et des ateliers d'écriture par des jeunes pour faire découvrir des entreprises locales et des métiers nouveaux "Ici et maintenant Coutras"

Descriptif de l'action	Action collective de trois sessions de trois jours dont l'objet sera la réalisation de reportages photos et d'ateliers d'écriture par une dizaine de jeunes demandeurs d'emploi (18/25 ans) auprès d'entreprises locales afin de découvrir des métiers et les codes du monde du travail.
Porteur	Arrêt Minute
Partenaires	Etat, Commune, entreprises locales
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2 nd semestre 2015
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Coût : 13 200€
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes mobilisés sur toute la durée de l'action - Exposition des œuvres et livre des travaux - Situations professionnelles ou scolaires des jeunes à 3 mois

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°41

Pilier	Habitat, cadre de vie et tranquillité publique
Orientation stratégique	Redonner au quartier une certaine attractivité résidentielle
Objectif opérationnel	Impulser une intervention de renouvellement urbain
Intitulé de l'action	Mettre en place une gouvernance politique, technique et financière

Descriptif de l'action	Se doter d'une ingénierie en capacité d'organiser les réunions de concertation, de définir les contours et le calendrier du projet et de piloter le tour de table financier
Porteur	La Cali ou commune ? (à définir en fonction des moyens mobilisables et des choix d'orientations de la politique habitat du PLH)
Partenaires	La Cali, Commune, DDTM, bailleurs
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2015-2016 (sous réserve des moyens financiers)
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Un élu pilote et un chef de projet
Evaluation	Identification de l'élu pilote et du chef de projet Validation du contenu du projet et de la maquette financière

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°42

Pilier	Habitat, cadre de vie et tranquillité publique
Orientation stratégique	Redonner au quartier une certaine attractivité résidentielle
Objectif opérationnel	Impulser une intervention de renouvellement urbain
Intitulé de l'action	Définir les outils et leur animation

Descriptif de l'action	Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU / ORI visant à : <ul style="list-style-type: none"> - identifier et caractériser les phénomènes d'insalubrité, de dégradation et de vacance des logements - définir les actions à mener pour y remédier
Porteur	La Cali ou commune ? (à définir en fonction des moyens mobilisables et des choix d'orientations de la politique habitat du PLH)
Partenaires	La Cali, Commune, Anah, DDTM, bailleurs, Caisse des Dépôts
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2016-2017 (sous réserve des moyens financiers)
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Un élu pilote et un chef de projet 150 à 200 000 € pour l'étude avec cofinancement de l'Anah à hauteur de 50 % du montant HT
Evaluation	Engagement de l'étude pré-opérationnelle Validation des conclusions de l'étude et engagement de la phase opérationnelle d'OPAH-RU / ORI

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°43

Pilier	Habitat, cadre de vie et tranquillité publique
Orientation stratégique	Redonner au quartier une certaine attractivité résidentielle
Objectif opérationnel	Impulser une intervention de renouvellement urbain
Intitulé de l'action	Faire des habitants d'un quartier les acteurs du projet urbain (expérimentation : quartier gare)

Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les habitants du quartier dans la mise en place d'actions en lien avec le renouvellement urbain et la gestion urbaine de proximité - Soutenir les habitants dans la démarche d'animation du quartier
Porteur	Commune de Coutras
Partenaires	Cali Conseil Citoyen Etat (Education Nationale, Gendarmerie...) Département de la Gironde
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2015-2020
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Moyens humains : participation aux réunions de GUSP, Commune, Cali Moyens techniques : locaux... Moyens humains : personnels
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Part des habitants du quartier dont la part sexuée mettant en œuvre des actions - Indiquer les actions mises en œuvre par les habitants et le nombre d'habitants en bénéficiant - Evaluer l'objectif des actions - Indicateurs de tranquillité publique (interventions des forces de l'ordre, des services techniques de la commune...)

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°44

Pilier	Habitat, cadre de vie et tranquillité publique
Orientation stratégique	Redonner au quartier une certaine attractivité résidentielle
Objectif opérationnel	Accompagner les habitants actuels et à venir
Intitulé de l'action	Développer l'accès à l'information, aux droits au logement

Descriptif de l'action	<p>Mise en œuvre d'une conférence intercommunale sur le logement ayant pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir des orientations en matière d'attribution des logements sociaux et de mixité sociale, - suivre les dispositifs relatifs à l'information des demandeurs et à la gestion partenariale de la demande. <p>La conférence prendra en compte l'ensemble du territoire de La Cali mais une attention particulière sera portée sur le quartier prioritaire.</p>
Porteur	La Cali
Partenaires	Commune, Etat, CD 33, bailleurs, associations, CAF de la Gironde
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2016 (après l'approbation du PLH)
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Un élu pilote et un chef de projet
Evaluation	<p>Mise en place de la conférence Conclusion d'une convention intercommunale d'attribution Mise en œuvre d'un plan partenarial de gestion et d'information des demandeurs</p>

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°45

Pilier	Habitat, cadre de vie et tranquillité publique
Orientation stratégique	Redonner au quartier une certaine attractivité résidentielle
Objectif opérationnel	Accompagner les habitants actuels et à venir
Intitulé de l'action	Aider les habitants à rénover leur logement

Descriptif de l'action	<p>Le Programme d'Intérêt Général (PIG) de La Cali est un outil de la plateforme « Habitat Durable » proposant aux particuliers et aux professionnels un guichet unique pour les démarches relatives aux travaux d'amélioration de l'habitat.</p> <p>Les objectifs qualitatifs de ce PIG sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inciter à la rénovation thermique et énergétique et à l'amélioration de la performance des logements, afin notamment de diminuer les charges énergétiques des occupants, principalement ceux en précarité énergétique, - traiter les logements indignes des propriétaires occupants, - adapter les logements au handicap ou à la perte d'autonomie liée au vieillissement des occupants, afin de leur permettre de rester dans leur logement, - réhabiliter des logements de propriétaires bailleurs afin de contribuer au développement d'une offre locative privée conventionnée sur les communes déficitaires en logements sociaux au titre de la loi SRU, - développer l'activité des entreprises locales. <p>Dans le cadre de ce programme, un partenariat a été établi avec l'Association Le Lien qui met en œuvre une action d'auto-réhabilitation accompagnée. Le principe est d'apporter un encadrement technique à l'occupant d'un logement (locataire ou propriétaire) afin qu'il réalise lui-même des travaux de rénovation ne nécessitant pas de compétence technique spécifique. L'objectif est d'inscrire ces projets dans une démarche d'insertion sociale des ménages en grande difficulté et/ou d'optimisation du coût global des projets.</p> <p>Une attention particulière sera portée aux habitants du quartier du centre, particulièrement concernés par ces problématiques.</p>
Porteur	La Cali
Partenaires	Commune, Etat, Anah, Ademe, CD 33, associations, Le Lien, CRA, Fondation Abbé Pierre, la CAF de la Gironde

Calendrier de mise en œuvre de l'action	Programme opérationnel depuis août 2013 Reconduction votée pour la période 2015-2018
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Engagement financier de La Cali pour la période 2015-2018 : 460 000 € en fonctionnement (animation de la plateforme) 600 000 € en investissement (aides aux travaux) Subvention versée par La Cali à l'association Le Lien au titre de l'action d'auto-réhabilitation accompagnée : 7 500 € pour l'année 2015.
Evaluation	Nombre de dossiers instruits, Nombre de logements rénovés, Montant total des travaux réalisés, Montant total des aides versées par La Cali, Nombre de logements auto-réhabilités

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°46 – A COMPLETER

Pilier	Habitat, cadre de vie et tranquillité publique
Orientation stratégique	Mettre en place une démarche de gestion urbaine de proximité
Objectif opérationnel	Améliorer le fonctionnement urbain
Intitulé de l'action	Adapter le franchissement des voies ferrées au sein du quartier

Descriptif de l'action	Projet à travailler en partenariat avec la SNCF.
Porteur	
Partenaires	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	
Evaluation	

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°47

Pilier	Habitat, cadre de vie et tranquillité publique
Orientation stratégique	Mettre en place une démarche de gestion urbaine de proximité
Objectif opérationnel	Veiller au maintien de la tranquillité publique
Intitulé de l'action	Mettre en place des actions de prévention (sécurité routière, comportements à risques, etc.) : ces actions entrent dans le cadre général d'événements mis en œuvre depuis 2010 sur chaque arrondissement Girondin. Ces actions pilotées par le sous-préfet consistent à sensibiliser principalement les jeunes sur les enjeux vitesse, « deux roues motorisés », alcool stupéfiants, séniors et entreprises.
Descriptif de l'action	<p>Opération de contrôle routier avec alternative à la poursuite le mercredi 7 octobre sur l'aire du château d'Eygreateau à Coutras sur l'axe RD 10 Cette opération va mobiliser 18 militaires motocyclistes de la gendarmerie nationale, 5 agents de la mission sécurité routière et 5 intervenants départementaux de sécurité routière. Nous interviendrons avec les matériels suivants : Bus « maison de la sécurité routière mobile », « Testochoc », véhicule tonneau, casquochoc, curvomètre, lunettes alcoolémie et simulateur, réactiomètre, sensibilisation « angles morts » Le coût approximatif de cette opération de sensibilisation aux risques routiers s'élève à 6000€ dont 3000€ à charge du Plan départemental d'action sécurité routière.</p> <p>Opération de sensibilisation des élèves et de l'encadrement de l'établissement public médico-social départemental de Coutras qui compte 120 personnes. Cette opération s'inscrit dans le suivi d'actions déjà réalisées dans l'établissement pour un public jeune en grandes difficultés. 9 agents de la mission sécurité routière (fonctionnaires et collaborateurs occasionnels de l'Etat « IDSR ») seront engagés sur l'intervention avec les matériels suivants : Bus « maison de la sécurité routière mobile », « Testochoc », véhicule tonneau, casquochoc, curvomètre, lunettes alcoolémie et simulateur, réactiomètre, sensibilisation « angles morts » Le coût approximatif de l'opération s'élève à 3000€</p> <p>Opération de sensibilisation des écoliers de l'école « Troquereau » de Coutras Cette action va mobiliser 5 intervenants « IDSR » avec une piste d'éducation routière comprenant du matériel de signalisation, des passages protégés, des feux tricolores pour une centaine d'élèves. Le coût de cette opération s'élève à 1200€</p>
Porteur	Préfecture service sécurité routière
Partenaires	
Calendrier de mise en œuvre de l'action	Octobre 2015
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	Coût total des actions à la charge de l'Etat : 10 200€.
Evaluation	

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°48

Pilier	Habitat, cadre de vie et tranquillité publique
Orientation stratégique	Mettre en place une démarche de gestion urbaine de proximité
Objectif opérationnel	Veiller au maintien de la tranquillité publique
Intitulé de l'action	Sécuriser la circulation (passages piétons, ralentisseurs, etc.)

Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager les voies de circulation par des passages piétons, ralentisseurs, barrières, élargissement des trottoirs, etc. - Aménager des espaces verts permettant aux piétons de mieux de se déplacer
Porteur	Commune de Coutras
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Etat - Commune - Conseil Régional d'Aquitaine - Département de la Gironde
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2015
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	<p><u>Commune :</u> Moyens humains : (personnel communal) Moyens techniques : ST Moyens financiers : 55 000 €</p>
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de travaux d'aménagement réalisés dans le quartier

FICHE ACTION CONTRAT DE VILLE COUTRAS / LA CALI N°49

Pilier	Habitat, cadre de vie et tranquillité publique
Orientation stratégique	Développer des réponses en matière de mobilité au sein du quartier, de la commune, de l'agglomération
Objectif opérationnel	Communiquer sur les modes de déplacement
Intitulé de l'action	Développer l'information autour des modes de transports et la signalétique (transports en commun, aides à la mobilité, signalétique, plateforme mobilité, etc.)

Descriptif de l'action	-Communiquer auprès des citoyens sur les différents modes de transport -Mettre en place une signalétique
Porteur	Commune de Coutras
Partenaires	- Cali - Commune - Département de la Gironde
Calendrier de mise en œuvre de l'action	2015-2020
Moyens à engager (avec évaluation du besoin financier)	<u>Commune :</u> - Moyens humains (personnel...) - Moyens techniques (locaux, supports de communication...) - Moyens financiers : à définir
Evaluation	Réalisation de documents de communication et d'information

ANNEXE 4: Maquette financière du programme d'actions 2015-2016
Pilier Cohésion sociale – Volet Social, sport, culture, loisirs

ENJEU	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	Porteur	Etat	La Cali	Commune de Coutras	Conseil régional d'Aquitaine	Département de la Gironde	Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde	Caisse des Dépôts et Consignations	ARS	Pôle Emploi	Education Nationale	Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne	Chambre de Métiers et de l'Artisanat-section Gironde	Clairsienne	Soliance Habitat	Gironde Habitat	Conseil Citoyen	Autres financeurs			
Développement du bien-être et du mieux-vivre ensemble au sein du quartier	Lutter contre la précarité et l'isolement des habitants du quartier, particulièrement les femmes, les jeunes et les personnes âgées	Encourager et développer la participation citoyenne	Accompagner l'autonomisation du Conseil Citoyen	Etat, La Cali, Commune	3 000 €	Accompagnement humain	Moyens humains, techniques et financiers	X	X	Accompagnement technique											DRAC			
		Développer l'expression de la solidarité	Développer les jardins partagés et leur animation ouverts à tous – "Les jardins collectifs des Brûlons en fête"	LEPI	Subvention Acsé 1615 euros		Moyens humains, techniques et financiers		X	X										X	X			
		Développer l'animation sociale du quartier	Créer un lieu d'animation sociale (espace de vie sociale ou centre social)	La Cali, Commune	X	Accompagnement humain, technique et financier	Moyens humains, techniques			X	Accompagnement technique et financier (PS EVS: 15 894 euros)											X	MSA, DRAC	
		Soutenir les démarches nécessaires à la vie quotidienne	Mettre en place un « Rendez-vous des droits » sociaux	CAF			Moyens humains, techniques				Accompagnement technique et humain (15h par mois)													
			Mettre en place des permanences d'information juridique	Infodroits	Subvention Acsé 960 euros	Accompagnement humain	Moyens humains, techniques																	
			Développer des permanences d'un Point d'Accès au Droit	La Cali		Moyens humains, techniques et financiers	Moyens techniques				Accompagnement technique													CDAD
	Permettre un égal accès pour tous à la culture, au sport, aux loisirs	Favoriser l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs	Mettre en place une politique tarifaire spécifique	Cali, Commune		Moyens humains																	Associations	
			Développer des animations autour du livre et de la lecture	Commune	Subvention Acsé 1 400 euros		Moyens humains, techniques et financiers																	DRAC
			Mettre en place un passeport découverte culturel ou sportif	Commune			Moyens humains, techniques et financiers																	Associations, DRAC
			Construire un city-stade couvert	Commune	X		Moyens humains, techniques et financiers			X														

Pilier Cohésion sociale – Volet Santé

ENJEU	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	Porteur	Etat	La Cali	Commune de Coutras	Conseil régional d'Aquitaine	Département de la Gironde	Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde	Caisse des Dépôts et Consignations	ARS	Pôle Emploi	Education Nationale	Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne	Chambre de Métiers et de l'Artisanat-section Gironde	Clairsienne	Soliance Habitat	Gironde Habitat	Conseil Citoyen	Autres financeurs			
La promotion de la santé et l'accès aux soins pour tous	Faciliter l'accès aux soins et le recours aux droits	Développer l'information sur les droits et l'accès aux soins des habitants	Mettre en place des actions de prévention, de promotion de la santé, de sensibilisation à l'environnement, aux addictions, santé mentale, suicide, etc	Commune		Soutien technique	Moyens humains et techniques		X			Activation des opérateurs financés par l'ARS										CPAM, MSA, IREPS, RSSJ, CARSAT		
		Accompagner les habitants dans les démarches administratives liées aux soins	Développer des permanences d'information sur les droits et devoirs et l'accompagnement vers celles-ci	Commune, CCAS		Soutien technique	Moyens humains et techniques		X														CPAM, IREPS	
	Renforcer la prévention de la santé	Mettre en place une animation territoriale d'information et de prévention sur les questions de santé (focus sur les addictions à l'alcool, l'hygiène alimentaire, la santé mentale)	Développer des ateliers parentalité	RSSJ	Subvention Acsé 1 500€			Moyens techniques																
		Créer un Atelier Santé Ville	Commune, CCAS		Soutien humain, technique et financier	Moyens humains et techniques		X				Participation aux instances										X	IREPS	
		Améliorer l'aide et la distribution alimentaire	CCAS	Subvention Acsé 2 000€			moyens humains techniques et financiers														X			
La lutte contre le phénomène de désertification médicale et l'amélioration de l'offre de soins	Développer une offre médicale de proximité suffisante et adaptée aux besoins des habitants du quartier	Soutenir la mise en réseau des professionnels de santé et des structures sanitaires et sociales	Créer un équipement de santé pluridisciplinaire incluant la coordination avec la Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)	Commune		Soutien technique	moyens humains techniques et financiers					Aide financière plafonnée à 20000€											Hôpital robert Boulin	

Pilier Cohésion sociale – Volet Education

ENJEU	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	Porteur	Etat	La Cali	Commune de Coutras	Conseil régional d'Aquitaine	Département de la Gironde	Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde	Caisse des Dépôts et Consignations	ARS	Pôle Emploi	Education Nationale	Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne	Chambre de Métiers et de l'Artisanat-section Gironde	Clairsienne	Soliance Habitat	Gironde Habitat	Conseil Citoyen	Autres financeurs			
La réussite éducative pour tous les jeunes	Soutenir les parents dans leur fonction éducative	Encourager et faciliter le lien entre les parents et les structures d'accueil enfance/jeunesse	Développer les temps d'échanges sociaux et éducatifs avec un accompagnement des parents vers ces temps	Commune			Moyens humains et techniques			Accompagnement technique														
			Développer les structures d'accueil petite enfance, enfance, jeunesse	La Cali		Moyens techniques et financier	X			Accompagnement technique et financier (investissement et fonctionnement)														
		Favoriser l'expression, les échanges et l'écoute pour les parents et les jeunes	Commune		Soutien technique et financier			Moyens humains, techniques et financiers		X	Accompagnement technique et financier (si mise en place d'un REAAP)													
	Encourager l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, aux TIC	Sensibiliser les parents aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs existantes pour y inscrire leurs enfants	Développer les relais de l'information sur les activités auprès des parents	Commune				Moyens humains, techniques et financiers			Accompagnement technique et financier (si mise en place d'un REAAP)												Associations	
			Développer des animations de rue autour de la culture scientifique et technique	Les Petits Débrouillards	Subvention Acsé 1 500€	Subvention 1000€		Moyens humains et techniques	X															
			Mettre en place des chantiers éducatifs	LEPI	1440 € (VV)																			
	Favoriser la réussite scolaire des élèves du quartier	Fédérer les partenaires autour de la réussite éducative	Lancer un Programme de Réussite Educative par le recrutement d'un coordonnateur	Commune	X			Moyens humains et financiers																
			Activer et articuler les moyens accordés dans le cadre de la classification en Réseau d'Education Prioritaire	Education Nationale											X									
		Lutter contre l'échec scolaire et le décrochage scolaire	Mettre en place des ateliers découvertes des métiers à l'échelle du quartier	Les Petits Débrouillards	Subvention Acsé 800€	Subvention 200€		Moyens humains et techniques	X						X									
			Renforcer et étendre le dispositif d'accompagnement à la scolarité à tous les niveaux scolaires (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - CLAS)	Commune				Moyens techniques				Accompagnement technique et financier (PS CLAS 2398 € par groupe en 2015)												Associations

Pilier Développement économique et emploi

ENJEU	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	Porteur	Etat	La Cali	Commune de Coutras	Conseil régional d'Aquitaine	Département de la Gironde	Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde	Caisse des Dépôts et Consignations	ARS	Pôle Emploi	Education Nationale	Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne	Chambre de Métiers et de l'Artisanat-section Gironde	Clairsienne	Soliance Habitat	Gironde Habitat	Conseil Citoyen	Autres financeurs			
L'attractivité économiques du quartier et de la commune pour un rayonnement au niveau communautaire	Favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques à l'échelle de la commune	Soutenir la création et le développement d'activités notamment dans de nouveaux secteurs vecteurs d'emploi	Assurer l'information et l'orientation au démarrage et développement d'entreprise	La Cali		Moyens humain et financier	Moyens techniques								Accompagnement technique	X						Club d'entreprises		
			Accompagner les jeunes dans la création d'entreprises (CréaJeunes)	ADIE	Subvention Acisé 2 500 euros	Subvention 2500 euros		X	X					X										
			Mener une action de type Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences (GTEC)	La Cali	Soutien technique et financier	Moyens humain, et financier		X							X		Accompagnement technique	X						
	Maintenir le commerce de proximité	Pérenniser, dynamiser et diversifier le commerce de proximité	Poursuivre l'Opération Urbaine Collective (OUC) : redynamiser le marché couvert	Commune	X		Moyens techniques		X						Accompagnement technique	X								
L'accès à l'emploi, particulièrement des jeunes et des femmes du quartier	Actionner les leviers en matière d'insertion, de formation professionnelle	Améliorer l'accompagnement des publics	Territorialiser le réseau de partenaires emploi/formation/développement économique (SPEL) sur Coutras	DIRECCTE	Moyen humain (animation des instances)	Participation aux instances	Moyens techniques	X	X				2/jh par an	X	Temps passé	X								
			Créer un lieu ressource regroupant les partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle	Commune	DETR + participation de la DIRECCTE aux instances de pilotage du projet		Moyens humains, techniques et financiers	X							Projet de permanence.									
			Renforcer le repérage et l'accompagnement des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés	Cap Emploi, Pôle Emploi											1/jh par an									
			Développer des actions pour les femmes du quartier – mise en place d'ateliers collectifs pour favoriser l'insertion professionnelle	CIDFF	Subvention Acisé 2 500 euros	Subvention 1000 euros		X	X	Accompagnement technique					0,5/jh et prescriptions									
			Développer l'offre de formation sur le territoire notamment sur l'alphabétisation et les savoirs de base et du numérique	Commune			Moyens humains, techniques et financiers	X							1/jh									
		Coordonner et développer l'accès aux dispositifs d'insertion	Poursuivre la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale en priorisant les habitants du quartier	PLIE		Soutien humain et technique	Moyens techniques								1/jh				Moyen technique (si possible, en fonction des travaux)	X	X			
			Mettre en place des chantiers formations qualification nouvelle chance	La Cali		Moyen humain, technique et financier		X	X						1/jh									
		Développer des actions et des outils favorisant l'insertion professionnelle	Déployer une auto-école solidaire	Alter Ego	Subvention Acisé 9 900 euros	Subvention 1000€					X													
			Réaliser un reportage photos et des ateliers d'écriture par des jeunes pour faire découvrir des entreprises locales et des métiers nouveaux « Ici et maintenant Coutras »	Arrêt Minute	Subvention Acisé 8 500 euros							X												
			Mettre en place une action de mobilisation et de dynamisation pour l'emploi	PLIE Mission Locale	PLIE : Subvention Acisé 3 000 euros	PLIE : Subvention 1000 euros		X	X						0,5/jh									Mission Locale : garantie jeune et renfort conseiller à mi-temps

Pilier Habitat, cadre de vie et tranquillité publique

ENJEU	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	Porteur	Bat	La Cali	Commune de Coutras	Conseil régional d'Aquitaine	Département de la Gironde	Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde	Caisse des Dépôts et Consignations	ARS	Pôle Emploi	Education Nationale	Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne	Chambre de Métiers et de l'Artisanat-section Gironde	Clairsienne	Soliance Habitat	Gironde Habitat	Conseil Citoyen	Autres financeurs		
Un quartier attractif où il fait bon vivre	Redonner au quartier une certaine attractivité résidentielle	Impulser une intervention de renouvellement urbain	Mettre en place une gouvernance politique, technique et financière	La Cali Commune	X	Moyen humain et technique	Moyens humains			Accompagnement technique							Participation aux instances	X	Participation aux instances				
			Définir les outils et leur animation	La Cali	X	Moyen humain, technique et financier	Moyens humains			Accompagnement technique	X							Participation aux instances	X	Participation aux instances et délégation du droit de préempter		ANAH	
			Faire des habitants d'un quartier les acteurs du projet urbain (expérimentation : quartier gare)	Commune		Accompagnement technique	Moyens humains et techniques				Accompagnement technique											X	
		Accompagner les habitants actuels et à venir dans l'amélioration de leurs conditions de vie	Développer l'accès à l'information, aux droits au logement	La Cali		Moyen technique et humain	Moyens techniques			X	Accompagnement technique, humain (intervention du travailleur social CAF sur atelier recherche logement)												
			Déterminer des aides à l'adaptation, à la rénovation de logements (auto-réhabilitation, etc)	La Cali		Moyen humain, technique et financier					Accompagnement financier (co-financement de l'action d'auto-réhabilitation de 12 000 € en 2015 pour l'ensemble du Libourmais)			X					Aide à l'adaptation des logements pour les Personnes à Mobilité Réduite	x	x		FAP, LE LIEN
			Améliorer le fonctionnement urbain	Commune	X				X	X													SNCF
	Mettre en place une démarche de gestion urbaine de proximité	Veiller au maintien de la tranquillité publique	Mettre en place des actions de prévention (sécurité routière, comportements à risques, etc.)	Etat	Moyens humains, techniques et financiers					X					X								
			Sécuriser la circulation (passages piétons, ralentisseurs, etc.)	Commune	X		Moyens humains, techniques et financiers																
	Développer des réponses en matière de mobilité au sein du quartier, de la commune et de l'agglomération	Communiquer sur les modes de déplacement	Développer l'information (transports en commun, aides à la mobilité, signalétique, plateforme mobilité, etc.)	Commune		Moyen humain, technique et financier	Moyens humains, techniques et financiers			X													

ANNEXE 5: Convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

L'abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

En outre la loi de finances 2015 confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au contrat de ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement.

En complément, ce cadre national prévoit l'élaboration d'une convention qui fixera les objectifs, le programme d'action et les modalités de suivi annuel. Elle constitue donc une annexe au contrat de ville.

La convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties a vocation à s'articuler avec les démarches de Gestion Urbaine de Proximité pilotées par les collectivités locales et l'Etat qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers.

Aussi, comme nous l'avons évoqué précédemment, La Cali est en cours d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat. En parallèle, l'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Aquitaine (AROSHA) est en cours de réflexion sur les engagements précis à mener dans le cadre des nouveaux Contrats de Ville. Il est donc convenu de compléter la présente annexe avec des conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties définissant les engagements de bailleurs sociaux présents sur le Quartier du Centre d'ici le premier trimestre 2016.

ANNEXE 6: Convention de mixité sociale

La convention prévoit de fixer des objectifs partagés en termes :

- de mixité sociale et d'équilibre entre territoires pour les attributions de logement et les mutations,
- d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- de localisation du relogement des publics prioritaires au titre du droit au logement opposable,
- de modalités de la coopération entre bailleurs et réservataires pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

Cette convention devra elle-même être en cohérence avec une politique globale en matière d'attribution de logements sociaux à l'échelle intercommunale, élaborée en application des dispositions issues de *la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové* (ALUR). Pour assurer cette cohérence, la loi ALUR prévoit désormais qu'un EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) peut créer une conférence intercommunale du logement, coprésidée par le Préfet et le président de l'EPCI. C'est dans le cadre de cette conférence que seront élaborées les nouvelles conventions.

Aussi, comme nous l'avons évoqué précédemment, La Cali est en cours d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat. Dès lors que les différentes instances seront alors opérationnelles, un travail d'élaboration de la convention de mixité sociale pourra alors être engagé avec les services de l'Etat (DDTM, DDCS) et les bailleurs sociaux.

A cet effet, il est convenu de compléter la présente annexe avec une convention de mixité sociale au premier trimestre 2016.

ANNEXE 7: Pacte financier et fiscal de solidarité

L'article 12 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit les éléments suivants :

« Lorsqu'il s'agit d'une communauté urbaine, d'une métropole ou de la métropole de Lyon ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il définit les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre ses communes membres sur la durée du contrat de ville. L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre s'engage, lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. A défaut d'avoir élaboré un tel pacte ou de s'engager à l'élaborer dans la première année de mise en œuvre du contrat de ville, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est tenu d'instituer, dans le cadre d'un contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est réparti en fonction de critères de péréquation concourant à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes ».

Aussi, il convient de préciser que La Cali souhaite réinterroger son projet de territoire d'ici la fin d'année 2015 (en créant une commission communautaire ad hoc) et dans le même temps, travailler à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal avec ses communes qui permettra de financer ce projet. Le pacte financier et fiscal du territoire devrait donc être validé par La Cali et ses 34 communes en 2016.



Charte départementale « Entreprises et quartiers »

Impératif d'intervention :

La crise économique que connaît la France aujourd'hui ne fait qu'aggraver la situation déjà très difficile des quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui connaissent des écarts importants et persistants par rapport au reste des agglomérations auxquels ils appartiennent (taux de chômage de 24,2 % en 2012 dans les ZUS, 45 % pour les jeunes de 15 à 24 ans, 20,8 % en 2012 pour les femmes, 16,6 % pour les seniors de 50 à 64 ans en 2012, un tiers des habitants vivant sous le seuil de pauvreté...).

Par ailleurs, vis-à-vis du monde économique, qu'il s'agisse d'accès à l'emploi ou de création d'entreprises, les habitants des quartiers populaires souffrent d'une certaine méconnaissance des codes de l'entreprise, d'un manque de réseau et sont victimes de discriminations en raison de leur origine et de leur adresse.

Cependant, en dépit de ces difficultés, ces quartiers regorgent de compétences, d'opportunités, de gisements inexploités, comme en témoignent les nombreuses initiatives portées par les habitants et les associations. Un réel vivier existe dans ces quartiers qui se caractérisent par ailleurs par la jeunesse de leur population.

Il est donc impératif d'intervenir rapidement et fortement.

Pour sa part, le gouvernement, après une large concertation avec l'ensemble des partenaires de la politique de la ville (élus, services de l'Etat, associations, partenaires économiques), a entrepris une refonte des dispositifs existants afin de concentrer les moyens sur les quartiers qui en ont le plus besoin, en mobilisant par ailleurs l'ensemble des ministères.

Cette nouvelle politique s'incarnera dans les futurs contrats de ville, signés au niveau des intercommunalités avec l'ensemble des partenaires, notamment économiques.

L'appui au développement économique, à la création d'entreprises et aux initiatives en faveur de l'emploi et de l'insertion constitue une priorité. C'est le sens des mesures qui ont été adoptées par le gouvernement : emploi d'avenir, CAE politique de la ville, adultes relais, contrat starter, création par la Banque Publique d'Investissement d'un fonds de soutien aux entreprises issues des quartiers et le « prêt entreprise & quartiers ».

Cependant, la gravité de la situation impose la mobilisation de toutes les forces vives et tout particulièrement celle des acteurs économiques, organisations consulaires et professionnelles, entreprises qui tant d'un point de vue économique que sociétal ne peuvent se satisfaire de la situation d'exclusion que vit aujourd'hui une part importante de la population de ces quartiers.

C'est pourquoi les entreprises - têtes de réseaux - signataires,

- considérant leur rôle éminent de création de richesses humaines et économiques ainsi que leur responsabilité en matière sociétale concrétisée notamment par leur engagement en matière de RSE et de diversité.
- considérant leur capacité et leur potentiel d'intervention,

proposent d'apporter leur contribution concrète au développement économique, social et culturel des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en collaboration étroite avec les pouvoirs publics (Etat et collectivités locales).

Principaux domaines d'intervention :

1) L'éducation et l'orientation scolaire :

- Interventions en direction des élèves, des enseignants et des parents d'élèves pour faire connaître l'entreprise, le monde économique et les métiers :

Exemples d'initiatives locales :

- IMS Entreprendre pour la Cité : Déployons nos Elles
- Chambre de Métiers de la Gironde : DIMA (Dispositif d'Initiation des Métiers de l'Alternance),
- Club AJE Aquitaine/Club d'entreprises de Cenon : « Reporter aujourd'hui, acteur de l'entreprise demain », ...

- Accueil, accompagnement, tutorat des collégiens, lycéens ou étudiants.

Exemples d'initiatives locales :

- CREPI / Club d'entreprises de Cenon : Banque de stages
- Club d'entreprises de Cenon : Forum Découverte des Métiers, accueil des stagiaires-élèves

2) L'emploi, l'insertion et la formation :

- Accompagnement vers l'emploi : participation à des projets en lien avec les structures locales emploi et insertion (missions locales, Pôle emploi, Maison de l'emploi, PLIE,), parrainage de demandeurs d'emploi, CIVIS, Garantie Jeunes, IEJ.... :

Exemples d'initiatives locales :

- Maison de l'Emploi de Bordeaux : plateforme de l'initiative, plateforme éco-créative des Chartrons, rencontres territoriales de l'emploi, Kfé pro,
 - Mission Locale de Bordeaux : groupes insertion dans les quartiers, parrainage (Missions locales Hauts de Garonne et Bordeaux)
 - Rencontres Entreprises/jeunes, Café coaching, Parrainage.
 - Nos Quartiers ont des Talents : rencontres régionales, Accompagnement complet vers l'emploi (parrainage, coaching, e-learning, actions RH, ...) vers l'emploi des jeunes diplômés Bac + 3 et plus
 - CREPI : actions « Bâisseurs d'avenir », « Rallye pour l'Emploi », « Odysée pour l'emploi », « Ambassadeurs des métiers », dispositif d'aide à la mobilité avec l'entreprise RENAULT, « Mobiliz », Parrainage : Nos Quartiers ont du Talent, MEDEF, CREPI, ...
 - La Maison pour rebondir : accompagnement en parcours d'accès à l'emploi
 - Club d'entreprises de Cenon : Accompagnement de personnes à la recherche d'emploi et mise en relation avec des entreprises du Réseau
 - Ville de Cenon : Organisation du Forum de l'Emploi et de la Formation
 - Chambre de Métiers de la Gironde : Inspecteur de l'apprentissage pour prévenir les contrats d'apprentissage, mise en place de section Europe au sein des CFA, accompagnement des apprentis en fin de formation vers une formation supérieure, l'emploi ou la création d'entreprise par une double certification (CAP métiers de l'artisanat et diplôme en gestion)
 - Fédération Compagnonnie des métiers du bâtiment : actions de formation
- Développement des contrats en alternance, montage d'opérations spécifiques pour permettre l'accès des jeunes les plus en difficulté à ces contrats.

Exemples d'initiatives locales :

- « Un Dip Un Job », portage de contrats pour le compte de PME installées sur le territoire,
- Chambre de métiers de la Gironde : mise en place du programme Cap Artisanat destiné les jeunes de moins de 26 ans NEET (Not in education, employment or training) dans le cadre de l'IEJ
- IMS Entreprendre pour la cité en Aquitaine : Forum « Alternance » sur mesure

- Partenariat avec les structures de l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion, associations intermédiaires, ETTI, entreprises d'insertion, régies de quartiers...) : mise à disposition de compétences, politiques d'achats, mécénat.

Exemples d'initiatives locales : création d'une co-entreprise entre une grande entreprise et une entreprise adaptée.

- Appui à la création de GEIQ (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification).
- Développement des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés.

Exemples d'initiatives locales :

- Animation de la clause par le PLIE des Hauts de Garonne (action avec des grands groupes BTP (FAYAT, EIFFAGE, SPIE, DV CONSTRUCTIONS...), les communes Floirac, Cenon, Lormont, Bassens, Ambarès, les bailleurs sociaux Aquitains, Domofrance, Mésolia, Logévie.

- Sensibilisation et formation des managers et collaborateurs de l'entreprise à la lutte contre les discriminations envers les publics issus des quartiers.

Exemples d'initiatives locales :

- Hauts de Garonne Développement (convention de partenariat avec le secrétariat général de la charte de la diversité : actions sur la lutte contre les discriminations liées à l'emploi et les bonnes pratiques en matière de recrutement)
- IMS Aquitaine : les « Réseaux égalité territoriaux », cellules d'écoute interentreprises....
- Club d'entreprises de Cenon : action « Jeunes : Objectif emploi » destiné aux Jeunes issus des quartiers prioritaires de la Ville de la Rive Droite dont le but est de les préparer, les accompagner vers la réussite scolaire et professionnelle et les amener à être opérationnels à candidater grâce au parcours d'accompagnement renforcé

3) Le développement économique :

- Soutien au développement économique local (appui aux TPE/PME locales, notamment du secteur de l'ESS, via par exemple les politiques d'achat) :

Exemples d'initiatives locales :

- Chambre de Métiers de la Gironde : favoriser la reprise par les salariés ou la création des groupements de production ou des groupements temporaires pour accéder aux marchés publics
 - La Poste : « Alliance dynamique » pour IMS Entreprendre pour la Cité
 - CREPI : le Guide Entrepreneur Responsable
 - Club d'entreprises de Cenon : ateliers conseils sur les compétences stratégiques du chef d'entreprise
 - Hauts de Garonne Développement : accompagnement des créateurs d'entreprises et des entrepreneurs en pépinière
- Soutien à la création et au développement d'entreprises, via la mise à disposition de compétences, le parrainage de créateurs, la participation au financement.

Exemples d'initiatives locales :

- Concours « Talents des cités », « S'engager dans les quartiers », le micro-crédit porté par la CRESS,
- La Maison pour rebondir : accompagnement des créateurs d'entreprises

4) Les services de proximité, l'accessibilité aux produits et services de l'entreprise :

- Adaptation des produits et services, de leurs modes de diffusion et de leurs prix à la situation particulière de certains quartiers, expérimentations, innovations,

Exemples d'initiatives locales :

D2C Gironde, initiative de l'association TRANSFER soutenue par le Département et le Fonds Social Européen en partenariat avec le service public de l'Emploi. Ce dispositif permet de combiner deux services (Appui au développement TPE/PME, en soutenant la gestion de leurs ressources humaines et la Médiation active « publics/entreprises » permettant un accès direct à l'emploi, conduite en référence à la méthode IOD (Intervention sur les offres et les demandes). Cette action a permis d'accompagner 249 TPE et PME, 242 habitants de quartiers et 301 mises en relations directes des publics et entreprises débouchant sur 168 contrats de travail

- Dispositifs de médiation, prévention de la délinquance...

Exemples d'initiatives locales : les PIMMS (points d'information et de médiation multiservices) de Bordeaux et Cenon.

5) Le soutien aux initiatives locales, le mécénat de solidarité :

- Appui technique et financier aux associations intervenant au profit des habitants des quartiers, directement ou via les fonctions d'entreprises dédiées.

Principes et méthodes d'intervention :

- En signant la présente charte, les entreprises manifestent leur volonté de **travailler en réseau pour accompagner le développement économique et social des quartiers populaires** : en s'appuyant notamment sur le savoir-faire des associations ou fondations d'entreprises spécialisées (IMS Entreprendre pour la Cité, Nos Quartiers ont du Talent, CREPI), les signataires rechercheront les synergies et les compétences dans la conception et la mise en œuvre des actions.
- Elles s'engagent à signer avec le **ministère de la ville, représenté par le Préfet de département de la Gironde, avant la fin de l'année 2015, une convention de partenariat, en application** de la présente charte afin de préciser les engagements concrets et opérationnels de l'entreprise concernant tout ou partie des domaines indiqués ci-dessus.
- Dans tous les cas, les actions seront menées en partenariat avec les acteurs publics et associatifs concernés (Etat, collectivités locales, structures d'aide à l'emploi, à l'insertion, à la création d'entreprises...).
- **Le ministère de la ville, représenté par le Préfet de département de la Gironde, mobilisera pour sa part les dispositifs publics appropriés, en s'appuyant notamment sur les conventions signées avec les différents ministères pour la mobilisation du droit commun, ainsi que son réseau de correspondants locaux (sous-préfets, services déconcentrés de l'Etat, délégués du préfet...).** Ces relais locaux seront chargés de faciliter la mise en œuvre des conventions avec les entreprises, en lien avec les représentants de ces dernières. Le Préfet de département de la Gironde facilitera également l'identification des actions en direction des quartiers.

Dispositif de suivi, d'évaluation et de valorisation des bonnes pratiques :

Le Préfet de département la Gironde pour le compte du ministère chargé de la ville réunira deux fois par an les entreprises signataires pour analyser la mise en œuvre de la charte et des conventions de partenariat et proposer les aménagements utiles.

Un comité d'animation composé de représentants des entreprises signataires et des services de l'Etat sera constitué. En lien avec les réseaux d'entreprises intervenant dans les quartiers, il s'attachera à faire vivre le réseau des signataires, à promouvoir les synergies interentreprises, à repérer et à valoriser les meilleures pratiques.

Charte départementale « Entreprises et quartiers »

(Liste des partenaires au 11 mai 2015)



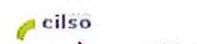
Charte départementale « Entreprises et quartiers »

(Liste des partenaires au 11 mai 2015)



Charte départementale « Entreprises et quartiers »

(Liste des partenaires au 11 mai 2015)



Charte départementale « Entreprises et quartiers »

(Liste des partenaires au 11 mai 2015)



Le Président du CREPI

Philippe MOULIA

La Présidente d'IMS Aquitaine

Agnès GRANGÉ

La Directrice de Nos Quartiers
ont des Talents Aquitaine

Sabine BEAUVAL

Le Préfet de département

Pierre DARTOUT

En présence de

Patrick KANNER
Ministre de la Ville, de la Jeunesse
et des Sports

Myriam EL KHOMRI
Secrétaire d'Etat chargée
de la Politique de la ville

JORF n°0045 du 22 février 2014

Texte n°2

LOI

LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (1)

NOR: VILX1315170L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier : POLITIQUE DE LA VILLE

Article 1

I. — La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville prévus à l'article 6, qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'Etat et la région.

Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

Elle s'inscrit dans une démarche de coconstruction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la coformation.

Elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

- 1° Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- 2° Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- 3° Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- 4° Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- 5° Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- 6° Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- 7° Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 8° Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- 9° Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;

10° Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

II. — Pour mesurer l'atteinte des objectifs de la politique de la ville énoncés au I par rapport aux moyens mobilisés dans le cadre des politiques en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, un Observatoire national de la politique de la ville analyse la situation et les trajectoires des résidents de ces quartiers, mesure l'évolution des inégalités et des écarts de développement au sein des unités urbaines, contribue, de manière indépendante, à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques en faveur de ces quartiers prioritaires et évalue les progrès en matière de participation des habitants aux instances décisionnelles de la politique de la ville. Il élabore une méthodologie nationale et apporte son concours aux structures locales d'évaluation.

Cet observatoire a également pour mission l'analyse spécifique des discriminations et des inégalités entre les femmes et les hommes. L'ensemble des données et statistiques qu'il produit sont établies par sexe.

Cet observatoire élabore un rapport annuel sur l'évolution des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce rapport est remis au Gouvernement et au Parlement. Il est rendu public.

Article 2

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1er septembre 2014, un rapport qui prévoit les conditions dans lesquelles est instituée, à compter du 1er janvier 2015, une dotation budgétaire intitulée : « dotation politique de la ville » et remplaçant la dotation de développement urbain prévue à l'article L. 2334-40 du code général des collectivités territoriales. Cette dotation doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique de la ville énoncés à l'article 1er. Le rapport précise notamment :

1° L'éligibilité à cette dotation des établissements publics de coopération intercommunale et des communes signataires d'un contrat de ville mentionné au IV de l'article 6 ;

2° Les modalités de détermination de la liste des bénéficiaires de cette dotation ;

3° Les modalités et les critères de ressources et de charges utilisés pour la répartition de cette dotation ;

4° Les objectifs et conditions d'utilisation de cette dotation, en particulier dans le cadre du contrat de ville mentionné au IV de l'article 6 ;

5° Les dispositions spécifiques pour les départements et collectivités d'outre-mer.

Ce rapport étudie également la possibilité et les modalités de mise en œuvre de pénalités à l'encontre des collectivités territoriales et de leurs groupements comprenant sur leur territoire un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville et qui ne sont pas signataires, à compter de 2016, d'un contrat de ville mentionné au IV de l'article 6.

Les avis du comité des finances locales et du Conseil national des villes sont joints à ce rapport.

TITRE II : NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 3

Le titre Ier de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine est ainsi modifié :

1° L'article 6 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, après le mot : « sensible », sont insérés les mots : « avant la publication de la loi

n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » ;

b) La première phrase du dernier alinéa est ainsi modifiée :

— l'année : « 2013 » est remplacée par l'année : « 2015 » ;

— après les mots : « dans les », la fin de la phrase est ainsi rédigée : « quartiers classés en zone urbaine sensible avant la publication de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 précitée ou dans les agglomérations dont ils font partie. » ;

2° Au premier alinéa de l'article 7, l'année : « 2013 » est remplacée par l'année : « 2015 » ;

3° Après le chapitre II, il est inséré un chapitre II bis ainsi rédigé :

« Chapitre II bis »
« Nouveau programme national de renouvellement urbain »

« Art. 9-1.-I. — Dans le cadre fixé par les contrats de ville, le nouveau programme national de renouvellement urbain concourt à la réalisation des objectifs définis à l'article 1er de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine par des interventions en faveur de la requalification des quartiers prioritaires de la politique de la ville définis à l'article 5 de cette même loi. Ce programme, qui couvre la période 2014-2024, vise en priorité les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

« Si la requalification des quartiers prioritaires le nécessite, ces interventions peuvent être conduites à proximité de ceux-ci. La production de logements locatifs sociaux financée dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain s'effectue dans les unités urbaines auxquelles appartiennent les quartiers concernés par ce programme. Ce programme doit garantir une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis compatible avec les besoins structurels en logements locatifs sociaux fixés par les programmes locaux de l'habitat.

« Ce programme comprend les opérations d'aménagement urbain dont la création et la réhabilitation des espaces publics, la réhabilitation, la résidentialisation, la démolition et la production de logements, la création, la réhabilitation et la démolition d'équipements publics ou collectifs, la création et la réorganisation d'espaces d'activité économique et commerciale ou tout autre investissement contribuant au renouvellement urbain. Il s'articule avec les actions menées par d'autres acteurs visant à prévenir la dégradation des copropriétés. Il participe avec ces acteurs au traitement des copropriétés dégradées et au traitement de l'habitat indigne.

« Ce programme contribue à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et à la transition écologique des quartiers concernés.

« II. — Le ministre chargé de la ville arrête, sur proposition de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, la liste des quartiers qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants.

« III. — Les habitants ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans les contrats de ville. Chaque projet de renouvellement urbain prévoit la mise en place d'une maison du projet permettant la coconstruction du projet dans ce cadre.

« Art. 9-2.-Les moyens affectés à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain sont fixés à 5 milliards d'euros.

« Ces moyens proviennent, notamment, des recettes mentionnées à l'article 12.

« Art. 9-3.-Les articles 8 et 9 s'appliquent, dans les mêmes conditions, au nouveau programme national de renouvellement urbain. » ;

4° Après l'article 10-2, sont insérés des articles 10-3 et 10-4 ainsi rédigés :

« Art. 10-3.-I. — L'Agence nationale pour la rénovation urbaine contribue à la réalisation du nouveau

programme national de renouvellement urbain dans les quartiers mentionnés à l'article 9-1 en accordant des concours financiers aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents et aux organismes publics ou privés qui y conduisent des opérations concourant au renouvellement urbain, à l'exception des établissements publics nationaux à caractère administratif dont les subventions de l'Etat constituent la ressource principale. Elle passe des conventions pluriannuelles avec les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale compétents et les organismes destinataires de ces subventions. Son conseil d'administration peut fixer, en fonction du montant des subventions ou du coût de l'opération financée, des seuils au-dessous desquels il n'est pas conclu de convention.

« Les subventions accordées par l'agence aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes tiennent compte de leur situation financière, de leur effort fiscal et de la richesse de leurs territoires.

« Les concours financiers de l'agence sont destinés à des opérations d'aménagement urbain, dont la création et la réhabilitation des espaces publics, à la réhabilitation, la résidentialisation, la démolition et la production de nouveaux logements sociaux, à l'acquisition ou à la reconversion de logements existants, à la création, la réhabilitation et la démolition d'équipements publics ou collectifs, à la création et la réorganisation d'espaces d'activité économique et commerciale, à l'ingénierie, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, au relogement, aux actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers, à la concertation, la participation citoyenne et la coconstruction des projets, ou à tout investissement concourant au renouvellement urbain des quartiers mentionnés à l'article 9-1.

« L'Agence nationale pour la rénovation urbaine élabore et adopte une charte nationale d'insertion, intégrant les exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le nouveau programme national de renouvellement urbain.

« Pour chaque projet de renouvellement urbain, des mesures ou des actions spécifiques relatives à la gestion urbaine de proximité, impliquant les parties aux conventions mentionnées au premier alinéa du présent I, les organismes d'habitations à loyer modéré, les associations de proximité et les services publics de l'Etat et des collectivités territoriales, sont prévues, dans le respect des principes et objectifs fixés par les contrats de ville définis à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

« Le dernier alinéa de l'article 10 de la présente loi s'applique dans les mêmes conditions au nouveau programme national de renouvellement urbain.

« II. — L'Agence nationale pour la rénovation urbaine est habilitée à créer ou à céder des filiales, à acquérir, à étendre ou à céder des participations dans des sociétés, groupements ou organismes intervenant exclusivement dans les domaines énumérés au troisième alinéa du I de l'article 9-1 et concourant au renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

« Art. 10-4.-L'Agence nationale pour la rénovation urbaine est habilitée à entreprendre des actions concourant à promouvoir l'expertise française à l'international en matière de renouvellement urbain. A ce titre, elle est habilitée à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'accords de coopération internationale et à réaliser des prestations de services rémunérées. » ;

5° L'article 11 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, après les mots : « économie mixte, », sont insérés les mots : « des locataires, » ;

b) A la seconde phrase du troisième alinéa, après les mots : « de rénovation urbaine », sont insérés les mots : « et du nouveau programme national de renouvellement urbain » ;

c) La première phrase du troisième alinéa et la deuxième phrase du dernier alinéa sont complétées par la référence : « et au premier alinéa du I de l'article 10-3 » ;

6° L'article 12 est complété par des 9° à 11° ainsi rédigés :

« 9° Les dividendes et autres produits des participations qu'elle détient dans ses filiales ou dans les

sociétés dans lesquelles elle détient une participation ;

« 10° Les concours financiers de la Caisse de garantie du logement locatif social ;

« 11° Les contributions issues du fonds mentionné au premier alinéa de l'article L. 452-1-1 du code de la construction et de l'habitation. » ;

7° Après l'article 14, il est inséré un article 14-1 ainsi rédigé :

« Art. 14-1.-Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, les subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour financer la construction, l'acquisition suivie ou non de travaux d'amélioration et la réhabilitation de logements locatifs sociaux ainsi que la réhabilitation de structures d'hébergement, d'établissements ou logements de transition, de logements foyers ou de résidences hôtelières à vocation sociale sont assimilées aux aides de l'Etat prévues au livre III du code de la construction et de l'habitation pour l'octroi des prêts et pour l'application de l'article L. 351-2 du même code.

« Pour les opérations mentionnées au premier alinéa du présent article, les montants, les taux et les modalités d'attribution des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine sont fixés par son conseil d'administration dans le cadre des règles et orientations déterminées par l'Etat. »

Article 4

I. — Le I de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Les projets de renouvellement urbain. »

II. — L'article 44 quater de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière est ainsi modifié :

1° Après le mot : « tenu », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « d'organiser une réunion d'information des locataires. Pendant l'élaboration du projet, il est tenu de mener une concertation avec les représentants des locataires, désignés dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 44. Lorsque le conseil de concertation locative, prévu à l'article 44 ter, existe, cette concertation est réalisée dans son cadre. A défaut de représentants des locataires dans l'immeuble ou le groupe d'immeubles et en l'absence de conseil de concertation locative, le bailleur doit mener cette concertation avec les locataires réunis à cet effet. » ;

2° Le quatrième alinéa est ainsi rédigé :

« Une fois le projet élaboré et avant le début de l'opération d'amélioration ou de construction-démolition, le bailleur dresse un bilan de la concertation qui comporte, le cas échéant, l'avis motivé des représentants des locataires. Il en informe les locataires réunis à cet effet. »

TITRE III : DES INSTRUMENTS ET DE LA GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Chapitre Ier : De la géographie prioritaire

Article 5

I. — Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont situés en territoire urbain et sont caractérisés par :

1° Un nombre minimal d'habitants ;

2° Un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants.

Cet écart est défini par rapport, d'une part, au territoire national et, d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle se situe chacun de ces quartiers, selon des modalités qui peuvent varier en fonction de la taille de cette unité urbaine.

Dans les départements et collectivités d'outre-mer, ces quartiers peuvent être caractérisés par des critères sociaux, démographiques, économiques ou relatifs à l'habitat, tenant compte des spécificités de chacun de ces territoires.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent I, qui entre en vigueur à une date qu'il fixe et au plus tard le 1er janvier 2015.

II. — La liste des quartiers prioritaires, établie par décret, fait l'objet d'une actualisation dans l'année du renouvellement général des conseils municipaux. Dans les départements et collectivités d'outre-mer, il est procédé, si la rapidité des évolutions observées le justifie, à cette actualisation tous les trois ans.

Chapitre II : Des contrats de ville

Article 6

I. — La politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont signés par les départements et les régions.

Ces contrats peuvent également être signés par la Caisse des dépôts et consignations, les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, les sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article L. 481-1 du même code, les organismes de protection sociale, les chambres consulaires et les autorités organisatrices de la mobilité.

Ils sont signés dans l'année du renouvellement général des conseils municipaux. Ils entrent en vigueur le 1er janvier de l'année suivante pour une durée de six ans. Les contrats qui ne peuvent être signés dans le délai prévu le sont, au plus tard, l'année suivant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Dans ce cas, leur entrée en vigueur est décalée d'une année et leur durée est de cinq ans. Ils sont actualisés tous les trois ans si la rapidité des évolutions observées le justifie.

Sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale, les signataires du contrat de ville s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés au I de l'article 1er de la présente loi.

Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.

Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville.

Une instance de pilotage est instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville. Son organisation et son fonctionnement sont précisés par les signataires du contrat de ville.

Les objectifs des contrats de ville s'inscrivent dans les orientations définies à l'échelle intercommunale par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre avec les communes ou, à défaut, par la commune, pour le développement de leur territoire.

II. — Sur le périmètre des métropoles mentionnées aux chapitres VIII et IX du titre 1er du livre II de la

cinquième partie du code général des collectivités territoriales, le représentant de l'Etat dans la région peut proposer des contrats de ville sur des périmètres différents de ceux des établissements publics de coopération intercommunale existant à la date d'entrée en vigueur de la présente loi et, à compter du 1er janvier 2016, de celui des métropoles s'y substituant.

III. — Dans les départements et collectivités d'outre-mer, les contrats de ville peuvent être conclus à l'échelle communale.

IV. — Les contrats de ville élaborés sur les territoires comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville fixent :

1° Les objectifs, notamment chiffrés, que les signataires s'engagent à poursuivre dans le cadre des domaines mentionnés à l'article 1er de la présente loi ;

2° La nature des actions à conduire et, le cas échéant, les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre ;

3° Les moyens humains et financiers mobilisés au titre des politiques de droit commun, d'une part, et des instruments spécifiques de la politique de la ville, d'autre part ;

4° Les moyens d'ingénierie pour l'élaboration, la conduite et l'évaluation du contrat de ville ;

5° Les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus. Outre les indicateurs disponibles au niveau national pour chaque quartier prioritaire, les contrats de ville incluent des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale ;

6° La structure locale d'évaluation chargée de mesurer et d'évaluer ces résultats selon la méthodologie nationale élaborée par l'Observatoire national de la politique de la ville, à laquelle tous les signataires du contrat communiquent leurs données.

Ils fixent les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions mentionnées au I de l'article 10-3 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Ces contrats intègrent les actions prévues par l'ensemble des plans, schémas ou contrats visant les quartiers prioritaires ainsi que les politiques thématiques concernées par la politique de la ville, de manière à en garantir la cohérence.

Les objectifs spécifiques de la politique de la ville visant les quartiers prioritaires sont pris en considération par les plans et schémas de planification en matière d'aménagement, d'habitat, de cohésion sociale et de transports ainsi que par les contrats conclus par les collectivités territoriales et leurs groupements, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, lorsque ces plans, schémas et contrats incluent, en tout ou partie, un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville et lorsque leur élaboration ou leur révision générale est postérieure à la promulgation de la présente loi.

Les contrats de ville constituent une des dimensions territoriales des contrats conclus entre l'Etat et les régions en application du chapitre III du titre Ier de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification.

Article 7

I. — Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives.

Le conseil citoyen est composé, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux.

Ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville.

Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.

Les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

Dans ce cadre, l'Etat apporte son concours à leur fonctionnement.

Le représentant de l'Etat dans le département, après consultation du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés, reconnaît la composition du conseil citoyen et accorde, si besoin est, la qualité de structure porteuse du conseil citoyen à une personne morale chargée d'assurer le fonctionnement du conseil citoyen.

Les contrats de ville définissent un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement des conseils citoyens ainsi que des actions de formation. Le conseil citoyen peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines relevant de leur compétence.

Les modalités d'application du présent article sont précisées par un arrêté du ministre chargé de la ville. Cet arrêté détermine, en particulier, les garanties de représentativité et d'autonomie des conseils citoyens.

II. — L'article L. 2143-1 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans chaque commune soumise à l'obligation de création d'un conseil de quartier, le maire peut décider que le conseil citoyen prévu à l'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine se substitue au conseil de quartier. »

Article 8

Dès lors que le contrat de ville est élaboré sur des territoires comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, le représentant de l'Etat dans le département, les communes signataires et l'établissement public de coopération intercommunale, lorsqu'il est compétent en matière d'habitat, concluent avec le département, les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire intercommunal et les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction titulaires de droits de réservation sur ce patrimoine une convention intercommunale qui définit, en cohérence avec la politique intercommunale en matière d'attributions de logements sociaux et les objectifs du contrat de ville :

1° Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans le respect des articles L. 300-1 et L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ; ces objectifs sont fixés en fonction du critère de revenu mentionné au 2° du I de l'article 5 de la présente loi et des engagements pris en matière de relogement des personnes relevant des accords collectifs prévus aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation ;

2° Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;

3° Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

Cette convention, annexée au contrat de ville, est conclue après consultation des associations de locataires affiliées à une organisation siégeant à la Commission nationale de concertation, des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.



Secrétariat Général
Mission Politique de la Ville

Arrêté du 20 mai 2015

**Arrêté portant reconnaissance par le représentant de l'Etat du
Conseil Citoyen du quartier prioritaire de la politique de la ville
"Centre" de Coutras**

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et notamment son article 7,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville des départements métropolitains,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 16 octobre 2012 nommant Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

Vu les avis favorables de Monsieur Le Maire de Coutras et de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le représentant de l'Etat en Gironde reconnaît le conseil citoyen du quartier prioritaire de la politique de la ville « Centre » de Coutras.

Article 2 : La composition du collège des habitants, tirés au sort dans le respect de la parité entre hommes et femmes, est la suivante :

Madame	AKKOUS ELHARCHI	Fatima
Monsieur	AMOND	Jérôme
Monsieur	BACQUEY	Clément
Madame	CHOLLET	Sylvie
Madame	DIAW	Isabelle
Monsieur	GASTON-LABAT	Emmanuel
Monsieur	GOUVIEZ	David
Madame	HENDERYCKX	Ghislaine
Madame	HEYNE	Linha
Monsieur	JOURDAIN	Pascal
Monsieur	LAFON	Eric
Madame	PETIT	Marielle
Monsieur	POUZEAUD	André
Madame	VIDAL	Sabine

Article 3 : la liste complémentaire du collège des habitants est constituée comme suit :

Madame	BELLOT	Marie-France
Monsieur	CARLE	Bruno
Madame	HAMZAOUI	Soukaina
Madame	LE GORREC	Sylvie
Monsieur	POINSIGNON	Denis
Monsieur	SABOURIN	Bernard
Monsieur	TUAL	Henri

Article 4 : Le collège des associations et des acteurs locaux est composé comme suit :

ACCES	Monsieur	MERCIER	Patrick
LES BONS TRAITS d'EPONA	Monsieur	GUILLOU	Christian
COMITE DES FETES	Monsieur	TRIBAL	Pierre
LE MONDE DES CHIENS	Madame	LE BLANC	Sophie
Association AGYR	Madame	BENOIT	Patricia
AMICALE LAIQUE	Madame	THOMAS	Aline

Article 5 : La liste complémentaire du collège des associations et des acteurs locaux est constituée comme suit:

JUDO	Monsieur	DENIS	William
NOVELTY Bar-Brasserie	Madame	LAFON	Nicole
CLUB D'ENTREPRISES	Madame	DRI- STRAGIER	Françoise

Article 6 : le Conseil Citoyen ainsi constitué élaborera un règlement interne, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville. Ce règlement interne précisera ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Sous Préfet de Libourne, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais et le maire de la commune de Coutras sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 AVR. 2010
Le Préfet de La Gironde,



Pierre DARTOUT

ANNEXE 11: Délibérations La Cali et Coutras



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 25/06/2015
 Michel GALAND
 ID : 100000070166-20150623-2015_06_088-DIE

SEANCE DU 23 JUN 2015

2015-06-088- 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67
 Date de convocation : 17 juin 2015

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Saint-Martin-de-Laye, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président			Conseillers				
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL			
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA		X	Jean-Louis ARCARAZ
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE			
Jérôme COSNARD		X	Philippe BUISSON	Vai DUCLOS		X	Jean-Philippe LEGAL
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND			
Hélène ESTRADE				Jean-Paul GARRAUD			
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE			
Anne BERTHOME	X			Thierry MARTY			
Corinne VENAYRE	X			Fabienne MONTAUD			
Sébastien LABORDE		X	Fabienne FONTENEAU	Patrick NMET			
Jacques MESPLEDE	X			Arnis POUZARGUE		X	Corinne VENAYRE
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET		X	Isabelle HARDY
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY		X	Lawrence ROUEDE
Conseillers				James SEYNAT			
Jean-Louis d'ANGLADE	X			Loïc MAGNAN			
Fabienne KRIER	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
Jean-Luc DARQUEST		X	François-Didier BASSET*	David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES	X		
Sylvie BOISSEL		X	Odile BONHOMME-TIBY	Paquerette PEYRIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY			
Véronique DICORRADO	X			Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOUX		X	Philippe HEFTRE	Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS		X	Michelle LACOSTE
Michelle LACOSTE	X			Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN		X	Arnio ESTEBAN*	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE		X	Fabienne KRIER	Richard CROS			
Philippe DURAND-TEYSSIER		X	Michel MILLAIRE	Gérard MOULINIER			
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOME	X		
Michel MILLAIRE	X			Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY				Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU							
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	36	36	
Catherine BERNADEAU				TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			49

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUE DE LA VILLE

SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE DE COUTRAS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LA PERIODE 2015-2020

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge de la Politique de la ville, de l'insertion et du CISPD,

La Politique de la Ville désigne la politique mise en œuvre par les pouvoirs publics pour réduire les inégalités entre les territoires sur le plan du développement social et culturel, de la santé, de l'emploi, de la revitalisation économique, de la rénovation urbaine, du cadre de vie, de la prévention de la délinquance, etc. Instaurée dans les années 70, régulièrement ajustée, elle a abouti à une multiplication et un enchevêtrement de zonages et de dispositifs. C'est dans ce contexte que cette politique a fait l'objet d'une réforme visant à simplifier et renforcer son efficacité. Ainsi, la promulgation de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 a fait naître une nouvelle « géographie prioritaire » recentrant les efforts sur 1 300 quartiers contre 2 492 précédemment et un nouveau mode de contractualisation : le contrat de ville.

Sur la base d'un nouveau découpage du territoire à l'échelle nationale après l'application d'un critère unique de sélection - le revenu des habitants - toute concentration de plus de 1 000 habitants concernés par un revenu fiscal médian inférieur à 60% du revenu fiscal médian de référence, (11 000€ par an pour l'unité urbaine concernée), engendre la délimitation d'un périmètre dit « quartier prioritaire ». C'est ainsi qu'en juin 2014, la ville de Coutras est devenu un « territoire entrant » de la Politique de la Ville ; le centre-bourg, quartier de 1 150 habitants, correspondant au nouveau critère des quartiers prioritaires.

La loi du 21 février 2014 définit l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), en l'occurrence La Cali, comme pilote stratégique du contrat de ville et la commune de Coutras, comme pilote opérationnel. Cette contractualisation tripartite entre l'Etat, La Cali et la ville de Coutras, auxquels seront associés au premier rang des signataires le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil départemental de la Gironde consiste à s'engager respectivement sur des objectifs au regard des enjeux identifiés sur le quartier. Un second cercle de signataires potentiels est également identifié : la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF), Pôle Emploi, l'Agence Régionale de Santé (ARS), les bailleurs sociaux présents sur le quartier, les chambres consulaires et le Conseil Citoyen.

Pour ce faire, les services municipaux et communautaires ont engagé un travail en étroite collaboration autour d'un diagnostic participatif et partagé par l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels, associatifs, privés, publics autour des 3 principaux piliers fondateurs des contrats de ville : la cohésion sociale, le développement économique-emploi et l'habitat-cadre de vie. Le quatrième pilier fondateur « Valeurs républicaines et citoyenneté » fait l'objet d'une analyse transversale tout au long du contrat de ville. A la suite du diagnostic, des enjeux forts sont ressortis : ils ont été déclinés en orientations stratégiques, elles-mêmes ayant fait l'objet d'objectifs opérationnels, déclinés en un programme d'actions.

L'ensemble de cette démarche a été mené en associant les habitants et les acteurs locaux du quartier à travers la constitution d'un Conseil Citoyen, instance nécessaire à la mise en œuvre de la Politique de la Ville comme le définit la loi du 21 février 2014. Il s'agit désormais de co-construire le contrat de ville, avec et pour les habitants et usagers du quartier.

La dénomination de quartier prioritaire et l'action publique qui y sera menée pour les six prochaines années ne doit pas s'entendre comme la simple mobilisation de fonds publics et d'actions à destination d'une population restreinte et concentrée sur un ensemble d'immeubles d'habitation. Il s'agit bien d'adosser au projet de territoire communautaire le contrat de ville qui en est la déclinaison en direction d'un espace à enjeux particuliers (concentration de bas revenus avec le risque de décrochage d'une partie précaire de la population) afin de « renforcer l'effort de solidarité locale » à son égard.

Le contrat de ville représente des perspectives d'actions qui doivent conduire à une amélioration de la situation globale du quartier, au renforcement du lien social entre les habitants et les usagers du quartier, et à l'intégration et la dynamisation de ce dernier au sein de la ville et à l'échelle de l'agglomération. Cette contractualisation conduira aussi par le principe de mutualisation, au déploiement d'équipements et de services installés au sein du quartier prioritaire ou du « quartier vécu » (périmètre d'usages des habitants) au bénéfice de la population communautaire.

La nouvelle génération du contrat de ville 2015-2020 mobilisera d'abord les moyens de droit commun (dispositifs ouverts à tous les territoires) avant d'engager les crédits spécifiques de la Politique de la Ville inscrits par chacun des partenaires mobilisables sous l'angle de la solidarité territoriale (État, Conseil régional d'Aquitaine, Conseil départemental de la Gironde, fonds structurels européens, etc.).

Ces moyens seront toutefois conditionnés à la mobilisation du droit commun en amont ainsi qu'à un engagement financier préalable de La Cail et de la ville de Coutras pour faire « effet levier ». C'est en ce sens qu'il est proposé d'allouer une ligne budgétaire spécifique qui permettra d'amorcer la mise en œuvre d'actions pour l'année en cours à savoir 10 000 €.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 juin 2015,
Vu l'avis de la Commission Politique de la Ville, Insertion et CISPD du 11 juin 2015,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (49 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à :

- signer le contrat de ville du quartier Centre de Coutras au titre de la Politique de la Ville pour la période 2015-2020,
- allouer une enveloppe budgétaire de 10 000 € destinée à financer les premières actions s'inscrivant dans le programme d'intervention du contrat de ville.

Imputations budgétaires :

- chapitre 65 – compte 6574 - service gestionnaire et destinataire VILL0 - fonction 520

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du
Libourais

Envoyé en préfecture le 10/07/2015

N° 46/2015 - Signature du contrat de ville de Coutras au titre de la politique de la ville pour la période 2015-2020

Affiché le

ID : 033-213301385-20150708_46_2015 DEL-DE

SÉANCE du 8 juillet 2015

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

VILLE DE COUTRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 29

Quorum : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/07/2015

Date d'affichage de la convocation à la Mairie : 02/07/2015

Le 2 juillet 2015 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de COUTRAS,

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jérôme COSNARD, Maire.

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	EXCUSES -ayant donné Procuration à :	EXCUSES	ABSENTS
Maire : Monsieur COSNARD Jérôme	X			
Adjoint Monsieur FOULHOUX Michel		Mme BONHOMME-TIBY		
Madame DI CORRADO Véronique	X			
Monsieur PLATEL Damien	X			
Madame BOURDEAU Sandra	X			
Monsieur RAMOS Roger	X			
Madame BOISSEL Sylvie		Mme DI CORRADO		
Monsieur JAMBON Alain	X			
Madame BONHOMME - TIBY Odile	X			
Conseillers Monsieur HEFTRE Philippe	X			
Monsieur CEPISUL Jean-Charles	X			
Madame GERAT Marielle	X			
Madame LOURRY Béatrice	X			
Madame LEYGNAC Christelle	X			
Madame REYSSET Christel		M. JAMBON		
Madame CHAU Hélène	X			
Monsieur CHANSARD Baptiste	X			
Madame LASSUS Pascaline		M. FAUDRY		
Monsieur BECHIEAU Arnaud	X			
Monsieur FAUDRY Hervé	X			
Madame LOURRY Mélody		Mme LOURRY Béatrice		
Madame LACHIEZE Julie	X			
Monsieur LACARRERE Claude	X			
Madame ARNAUD Marie-Claire	X			
Monsieur DUBOIS Jean-Paul	X			
Madame BONHOMME Maire Françoise	X			
Monsieur CISSE Ibrahima	X			
Madame FAGOUR Anne-Catherine	X			
Madame LACOSTE Michelle	X			

Mme LEYGNAC Christelle est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance,
Le procès verbal de la séance du 10 juin 2015 est adopté à l'unanimité

N°46/2015 - SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE DE COUTRAS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LA PERIODE 2015-2020

Rapporteur : **M. HEFTRE**

La Politique de la Ville désigne la politique mise en œuvre par les pouvoirs publics pour réduire les inégalités entre les territoires sur le plan du développement social et culturel, de la santé, de l'emploi, de la revitalisation économique, de la rénovation urbaine, du cadre de vie, de la prévention de la délinquance, etc. Instaurée dans les années 70, régulièrement ajustée, elle a abouti à une multiplication et un enchevêtrement de zonages et de dispositifs. C'est dans ce contexte que cette politique a fait l'objet d'une réforme visant à simplifier et renforcer son efficacité. Ainsi, la promulgation de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 a fait naître une nouvelle « géographie prioritaire » recentrant les efforts sur 1 300 quartiers contre 2 492 précédemment et un nouveau mode de contractualisation : le contrat de ville.

Sur la base d'un nouveau découpage du territoire à l'échelle nationale après l'application d'un critère unique de sélection - le revenu des habitants - toute concentration de plus de 1 000 habitants concernés par un revenu fiscal médian inférieur à 60% du revenu fiscal médian de référence, (11 000€ par an pour l'unité urbaine concernée), engendre la délimitation d'un périmètre dit « quartier prioritaire ». C'est ainsi qu'en juin 2014, la ville de Coutras est devenu un « territoire entrant » de la Politique de la Ville ; le centre-bourg, quartier de 1 150 habitants, correspondant au nouveau critère des quartiers prioritaires.

La loi du 21 février 2014 définit l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), en l'occurrence La Cali, comme pilote stratégique du contrat de ville et la commune de Coutras, comme pilote opérationnel. Cette contractualisation tripartite entre l'Etat, La Cali et la ville de Coutras, auxquels seront associés au premier rang des signataires le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil départemental de la Gironde consiste à s'engager respectivement sur des objectifs au regard des enjeux identifiés sur le quartier. Un second cercle de signataires potentiels est également identifié : la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF), Pôle Emploi, l'Agence Régionale de Santé (ARS), les bailleurs sociaux présents sur le quartier, les chambres consulaires et le Conseil Citoyen.

Pour ce faire, les services municipaux et communautaires ont engagé un travail en étroite collaboration autour d'un diagnostic participatif et partagé par l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels, associatifs, privés, publics autour des 3 principaux piliers fondateurs des contrats de ville : la cohésion sociale, le développement économique-emploi et l'habitat-cadre de vie. Le quatrième pilier fondateur « Valeurs républicaines et citoyenneté » fait l'objet d'une analyse transversale tout au long du contrat de ville. A la suite du diagnostic, des enjeux forts sont ressortis : ils ont été déclinés en orientations stratégiques, elles-mêmes ayant fait l'objet d'objectifs opérationnels, déclinés en un programme d'actions.

L'ensemble de cette démarche a été mené en associant les habitants et les acteurs locaux du quartier à travers la constitution d'un Conseil Citoyen, instance nécessaire à la mise en œuvre de la Politique de la Ville comme le définit la loi du 21 février 2014. Il s'agit désormais de co-construire le contrat de ville, avec et pour les habitants et usagers du quartier.

La dénomination de quartier prioritaire et l'action publique qui y sera menée pour les six prochaines années ne doit pas s'entendre comme la simple mobilisation de fonds publics et d'actions à destination d'une population restreinte et concentrée sur un ensemble d'immeubles d'habitation. Il s'agit bien d'adosser au projet de territoire communautaire le contrat de ville qui en est la déclinaison en direction d'un espace à enjeux particuliers (concentration de bas revenus avec le risque de décrochage d'une partie précaire de la population) afin de « renforcer l'effort de solidarité locale » à son égard.

Le contrat de ville représente des perspectives d'actions qui doivent conduire à une amélioration de la situation globale du quartier, au renforcement du lien social entre les habitants et les usagers du quartier, et à l'intégration et la dynamisation de ce dernier au sein de la ville et à l'échelle de l'agglomération. Cette contractualisation conduira aussi par le principe de mutualisation, au déploiement d'équipements et de services installés au sein du quartier prioritaire ou du « quartier vécu » (périmètre d'usages des habitants) au bénéfice de la population communautaire.

La nouvelle génération du contrat de ville 2015-2020 mobilisera d'abord les moyens de droit commun (dispositifs ouverts à tous les territoires) avant d'engager les crédits spécifiques de la Politique de la Ville inscrits par chacun des partenaires mobilisables sous l'angle de la solidarité territoriale (État, Conseil régional d'Aquitaine, Conseil départemental de la Gironde, fonds structurels européens, etc.). Ces moyens seront toutefois conditionnés à la mobilisation du droit commun en amont ainsi qu'à un engagement financier préalable de La Calé et de la ville de Coutras pour faire « effet levier ». C'est en ce sens qu'il est proposé d'allouer une ligne budgétaire spécifique qui permettra d'amorcer la mise en œuvre d'actions pour l'année en cours à savoir 5 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer le contrat de ville du quartier Centre de Coutras au titre de la Politique de la Ville pour la période 2015-2020,
- allouer une enveloppe budgétaire de 5 000 € destinée à financer les premières actions s'inscrivant dans le programme d'intervention du contrat de ville.

Imputations budgétaires :

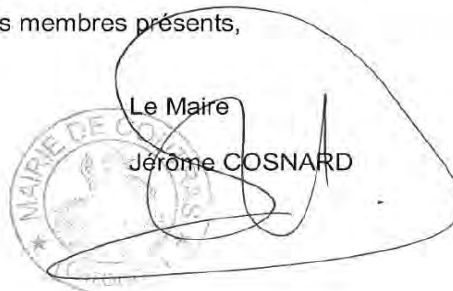
- chapitre 11 – comptes 6064 -6232
- chapitre 12 – compte 64118

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ville du quartier Centre de Coutras au titre de la Politique de la Ville pour la période 2015-2020,
- décide d'allouer une enveloppe budgétaire de 5 000 € destinée à financer les premières actions s'inscrivant dans le programme d'intervention du contrat de ville.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire
Jérôme COSNARD



Partenaires signataires du Contrat de Ville « Quartier du Centre » de Coutras



Conseil Citoyen de Coutras